502 84

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

ANNÉE 1911

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

ANNÉE 1911

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANCAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1911

RAPPORT PRÉLIMINAIRE, PARTIE DOCUMENTAIRE,

TABLEAUX STATISTIQUES

DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES
BIBLIOTHÈQUE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1914

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1911

RAPPORT PRÉLIMINAIRE, PARTIE DOCUMENTAIRE,

TABLEAUX STATISTIQUES

BIBLIOTHÈQUE

MELUN

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE

1914

NOTICE

SUR

LA TRANSPORTATION

A LA GUYANE FRANÇAISE

ET A LA NOUVELLE-CALÉDONIE

ANNÉE 1911

RAPPORT PRÉLIMINAIRE

Au cours de l'année 1911, aucune modification essentielle n'a été apportée à la réglementation générale du Service de la Transportation, dont le fonctionnement a été assuré d'une façon régulière, en conformité des instructions contenues dans les lois, décrets et règlements sur la matière.

Quelques actes nouveaux, dont le texte figure à la partie documentaire, sont intervenus pour compléter ou interpréter certaines dispositions en vigueur.

Ces actes sont :

1° Dépêche ministérielle du 2 décembre 1910, numéro 1578 (au sujet du remboursement par l'Algérie et les Colonies, des frais d'entretien des condamnés originaires de ces pays) ;

2° Dépêche ministérielle du 24 janvier 1911, numéro 85 (application des dispositions du décret du 9 octobre 1901, au sujet du paiement de la rente et du capital de rachat imposés aux concessionnaires d'origine pénale) ;

3° Dépêche ministérielle du 8 février 1911, numéro 4, (solde des permissionnaires) ;

4° Dépêche ministérielle du 8 mai 1911, numéro 503 (au sujet des pièces à fournir, en exécution de la dépêche du 2 décembre 1910, n° 1578) ;

5° Dépêche ministérielle du 12 juillet 1911, numéro 461 (occupation, par l'Administration pénitentiaire de la Guyane, de deux bâtiments du Service de l'intendance des troupes coloniales) ;

6° Dépêche ministérielle du 8 août 1911, numéro 3070 (nouveau classement à bord, des adjudants et sergents-majors) ;

7° Dépêche ministérielle du 18 août 1911, numéro 924 (au sujet de l'extradition du transporté évadé Levasseur 38298) ;

8° Dépêche ministérielle du 7 septembre 1911, numéro 1017 (application aux surveillants militaires des dispositions du décret du 25 mai 1910 sur le service intérieur des corps de troupes) ;

9° Dépêche ministérielle du 9 septembre 1911, numéro 1029 (au sujet des bijoux provenant des transportés et relégués décédés) ;

10° Arrêté du Gouverneur numéro 982, du 24 novembre 1911 (interdiction d'accéder à la léproserie pénitentiaire de l'îlot Saint-Louis) ;

11° Arrêté du Gouverneur numéro 994, du 24 novembre 1911 (fixation de la tâche journalière des libérés condamnés à l'emprisonnement et à la réclusion) ;

12° Circulaire du Directeur, numéro 20, du 27 avril 1911 (au sujet des colis postaux destinés aux condamnés).

GUYANE FRANÇAISE

Condamnés.

L'effectif des condamnés de toutes catégories internés sur les pénitenciers de la Guyane pendant l'année 1911, se décompose comme suit :

CATÉGORIES PÉNALES	AU 1er JANVIER	AU 31 DÉCEMBRE
Hommes.		
Transportés en cours de peine	4.271	4.227
Réclusionnaires coloniaux	13	6
Libérés condamnés à l'emprisonnement ou à la relégation	16	29
Libérés de 1re et 2e sections (en subsistance)	176	145
Déporté	1	1
Femmes.		
Transportées en cours de peine	3	1
TOTAUX	4.480	4.409

Les causes des fluctuations de l'effectif ont été :

1° *Transportés en cours de peine.*

Gains	Condamnés venus de France	746
	— d'autres colonies	5
	Libérés de 1re et 2e sections condamnés à la colonie	14
	Réintégrés d'évasion	552
Pertes	Décédés	314
	Libérés	271
	Évadés ou disparus	777

2° *Réclusionnaires coloniaux.*

Le nombre des réclusionnaires coloniaux était de 13 au 1er janvier et 6 au 31 décembre 1911.

Les mutations qui ont affecté cette catégorie pénale sont :

Gains...	Condamnés venus de la Martinique.....	3
Pertes...	Libérés	7
	Évadés	3

3° *Femmes transportées, en cours de peine.*

Il existait au 1er janvier, 3 femmes transportées de la 1re catégorie; 2 d'entre elles ont été libérées de leur peine principale au cours de l'année 1911.

4° *Libérés astreints à la résidence.*

On a enregistré les mouvements suivants :

Gains...	Venus de la 1re catégorie.....	271
Pertes...	Passés à la 4e catégorie, 2e section (libérés définitivement)	104
	Repris à la 1re catégorie par suite de nouvelles condamnations aux travaux forcés, prononcées par les tribunaux de la colonie.	12
	Décès.....	63

Personnel de surveillance.

Au 1er janvier 1911, l'effectif des surveillants militaires était de.....		464
Gains....	Nouveaux promus ou provenant de la Nouvelle-Calédonie.....	51
	TOTAL.....	515
Pertes....	Décès, retraites, révocations et passés à la Nouvelle-Calédonie.....	45
	RESTE au 31 décembre 1911	470

dont 182 absents à divers titres.

Décomposition de l'effectif.

Surveillants principaux	7	470
Surveillants-chefs de 1re classe	14	
— de 2e classe	11	
Surveillants militaires de 1re classe	105	
— 2e classe	153	
— 3e classe	180	

La discipline a été généralement bonne pendant l'année : cependant le commandement a eu à sévir dans plusieurs cas.

L'état sanitaire a été satisfaisant.

Etat sanitaire général des condamnés.

L'état sanitaire, qui avait laissé à désirer en 1910 s'est sensiblement amélioré pendant l'année 1911. On a compté, en effet, 314 décès contre 533 en 1910, soit une proportion de 7, 38 p. 100, sur l'effectif moyen des transportés de 1re catégorie.

On est fondé à voir, dans cette diminution de la mortalité, les heureux résultats provenant des efforts de l'Administration pour l'assainissement des centres pénitentiaires, ainsi que des travaux entrepris pour la destruction des moustiques, le desséchement des eaux stagnantes, débroussages, drainages, etc.

Les maladies prédominantes ont été la fièvre paludéenne, la diarrhée palustre et les ulcères et plaies.

Discipline.

La discipline a été assez bonne.

Il a été prononcé 5.579 punitions, se décomposant comme suit :

Pain sec	584	donnant	6.935 journées.
Prison de nuit	771	—	6.791 —
Cellule	2.543	—	43.496 —
Cachot	1.681	—	36.508 —
Totaux	5.579	donnant	93.730 journées.

Évasions.

On a enregistré en 1911, 777 évasions et 552 réintégrations.

Cessions de main-d'œuvre.

Les journées de main-d'œuvre cédées aux services publics et aux particuliers se décomposent comme suit :

Service local	82.530	journées.
Service colonial	11.852	—
Communes	56.267	—
Particuliers	32.813	—
Assignés	112.821	—
Soit au TOTAL	296.283	journées.

représentant l'utilisation d'un effectif moyen journalier de 1.000 condamnés.

Les condamnés employés par l'Administration pénitentiaire ont fourni, en outre 854.071 journées de travail.

Par ailleurs, il a été cédé 5.171 journées à l'atelier des surveillants militaires.

Mesures gracieuses.

Il a été accordé, en 1911, les commutations ou remises de peines suivantes :

1° *Transportés en cours de peine.*

47 commutations de la peine perpétuelle de travaux forcés dont :

27 en 20 ans de travaux forcés.
18 en 15 —
1 en 10 —
1 en 10 ans de réclusion.

133 réductions de peine variant de 10 mois à 6 ans ; 44 remises du restant de la peine principale des travaux forcés ; 1 remise totale (restant de la peine principale et de l'obligation de résidence).

2° *Aux réclusionnaires coloniaux.*

1 remise de 3 ans ; 3 remises du restant de la peine.

3° *Aux libérés de la 1re section.*

7 commutations en 5 ans de la résidence perpétuelle ; 2 réductions de 2 ans de l'obligation de la résidence ; 30 remises entières de l'obligation de la résidence : 4 remises de peine de prison ou de travaux publics, prononcées par les tribunaux de la métropole.

Alimentation. — Habillement.

Les Services de l'alimentation et de l'habillement ont fonctionné normalement pendant l'année 1911, et n'ont donné lieu à aucune remarque ou observation particulière.

La ration des condamnés a été fixée, pour l'année 1911, par arrêté du Gouverneur en date du 28 mars de la même année. Sa composition figure sous le numéro 14, à la partie *Statistique* de la présente *Notice*.

Contribution des Colonies aux frais d'entretien des transportés.

(Condamnés aux travaux forcés, libérés, réclusionnaires coloniaux et relégués.)

L'article 61 de la loi de finances du 26 décembre 1908 a mis à la charge des colonies intéressées, les frais de transport et d'entretien, dans nos établissements pénitentiaires coloniaux, des condamnés de toutes catégories provenant de nos possessions d'outre-mer.

Le budget de l'État supporte donc les seules dépenses afférentes aux individus condamnés en France et en Tunisie ou, dans les colonies, par des Conseils de guerre. Toutefois, les algériens, non militaires, condamnés par les Conseils de guerre restent à la charge du budget de l'Algérie.

C'est ainsi que les colonies ont remboursé au budget de l'État :

	fr. c.
Pour l'année 1910.....	1.383.310 01
Pour l'année 1911.....	1.323.142 63

Situation générale des pénitenciers

SAINT-LAURENT

Depuis la concentration des Services pénitentiaires au Maroni, Saint-Laurent est devenu le principal établissement de la Transportation.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire réside sur ce centre.

Le pénitencier est dirigé par un Commandant supérieur qui a un adjoint sous ses ordres.

Le Commandant supérieur de Saint-Laurent est maire de la commune du Maroni.

Par contre, il est déchargé, depuis 1907, du Service administratif et du Service des travaux qui ont été respectivement placés dans les attributions des bureaux installés à Saint-Laurent.

Le personnel de surveillance comprenait 108 unités au 1er janvier et 117 au 31 décembre. A cette dernière date, il était réparti comme suit, entre les différents postes :

POSTES	SURVEILLANTS PRINCIPAUX	SURVEILLANTS CHEFS	SURVEILLANTS des TROIS CLASSES	TOTAUX
Saint-Laurent	2	4	72	78
Saint-Maurice	»	»	5	5
Camp malgache	»	»	3	3
Godebert	»	»	3	3
Nouveau-Camp	»	1	2	3
Nouveau-Chantier	»	»	2	2
Charvein	»	1	10	11
Coswine	»	»	2	2
Les Hattes	»	»	4	4
Mana	»	»	2	2
Organabo	»	»	2	2
Iracoubo	»	»	1	1
Acarouany	»	»	1	1
TOTAUX	2	6	109	117

L'état sanitaire de ce personnel a été satisfaisant. On a enregistré 66 entrées à l'hôpital qui ont occasionné 1.012 journées de traitement, contre 117 hospitalisations et 1.491 journées de traitement en 1910.

Condamnés.

L'effectif total des condamnés internés au Camp central et sur les annexes était de 2.246 au 1er janvier et de 2.212 au 31 décembre 1911.

Au point de vue pénal, il se décomposait comme suit :

1re catégorie	2.126
2e — (2e section)	8
4e — (1re —)	64
4e — (2e —)	13
	2.211
Femmes (1re catégorie)	1
TOTAL	2.212

La population pénale était ainsi répartie :

Saint-Laurent	1.217
Saint-Maurice	126
Camp malgache	87
Camp Godebert	120
Nouveau-Chantier	28
Nouveau-Camp	132
Charvein	191
Coswine	27
Les Hattes	208
Mana	9
Organabo	24
Iracoubo	19
Acarouany	24
TOTAL	2.212

Main-d'œuvre pénale.

Le nombre de journées de travail, réalisées par ces effectifs, a été de 617.525, ainsi réparties :

1° *Cessions aux particuliers.*

Fournisseur de viande	5.390	6.066
Cessions aux navires	676	
TOTAL	6.066	

Report		6.066

2° *Cessions aux Services publics.*

Léproserie de l'Acarouany (Service local).	6.591	34.424
Atelier des surveillants militaires	5.171	
Commune pénitentiaire { Usine de Saint-Maurice.	8.930	
Commune pénitentiaire { Carrière	7.225	
Mana	5.148	
Iracoubo	1.359	
TOTAL	34.424	
Assignés		30.035

3° *Administration pénitentiaire.*

Service intérieur	89.820	547.000
Service administratif	25.680	
Port et flottille	13.330	
Service de santé	48.098	
Travaux et constructions navales	122.422	
Chemin de fer	9.487	
Ligne télégraphique	28.165	
Cultures	29.098	
Élevage	9.828	
Exploitation forestière	40.811	
Briqueterie et carrières	22.873	
Travaux d'assainissement	40.816	
Balata	4.508	
Corvées éventuelles	5.857	
Concessions	32.195	
Ateliers	20.071	
Travaux de route	3.190	
Ateliers divers (femmes)	751	
TOTAL	547.000	
TOTAL GÉNÉRAL		617.525

Voici, d'autre part, le détail des journées d'indisponibilité :

Punitions empêchant le travail	53.871
Préventionnaires	37.296
Travaux légers	1.487
Hôpital	47.620
Infirmerie	6.776
Malades du jour	28.041
Impotents et convalescents	16.353
En route	2.727
Repos des fêtes et dimanches	52.893
TOTAL	247.064

Discipline.

La discipline a été assez bonne.

Le nombre des punitions infligées a été de 3.146, contre 3.234 en 1910; mais le total des journées de punitions a augmenté. Il n'avait été que de 49.293 en 1910 contre 57.301 en 1911. En voici le détail :

Pain sec	27	représentant	27	journées.
Prison de nuit	424	—	3.403	—
Cellule	1.615	—	29.139	—
Cachot	1.080	—	24.732	—
TOTAUX	3.146	représentant	57.301	journées.

Évasions.

Les évasions sont toujours nombreuses ; il y en a eu 523, dont 354 suivies de réintégration.

État sanitaire.

Les condamnés de toutes catégories comptant à l'effectif du pénitencier ont occasionné 1.059 hospitalisations et 47.620 journées de traitement.

Le chiffre des décès a été le suivant :

1re catégorie	223
4e — (1re section)	33
4e — (2e —)	3
TOTAL	259

214 de ces décès se sont produits à l'hôpital et 45 sur les camps : 5 au Camp central, 1 au Nouveau-Camp, 38 aux Hattes et 1 à Iracoubo.

Ils ont été causés par les affections suivantes :

Dysenterie	35
Diarrhée	61
Cachexie palustre	63
Pneumonie	20
Anémie palustre	10
Bronchite et pleurésie	10
Fièvres	9
Scorbut	1
Tuberculose	19
Causes accidentelles	8
Maladies diverses	23
TOTAL	259

En 1910, le chiffre des décès, tant pour Saint-Laurent que sur les camps annexes, avait été de 554. Il y a donc une amélioration très sensible de l'état sanitaire, qui doit être attribuée entièrement aux travaux de déboisement et à la canalisation de la zone marécageuse, s'étendant sur 260 hectares environ. Ces travaux, entrepris par l'Administration pénitentiaire en 1906, ont été terminés en 1911.

Concessions.

Les concessions comprennent deux divisions : 1° Concessions de Saint-Laurent (industrielles et agricoles); 2° Concessions de Saint-Maurice (exclusivement agricoles).

1°. *Concessions de Saint-Laurent.*

Les concessions industrielles comprennent 14 groupes de 12 concessions, presque toutes définitives. Les détenteurs exercent la la profession de pêcheurs.

Au 31 déccmbre 1911, le nombre de lots occupés à titre provisoire, par la population pénale, se décomposait comme suit :

	VILLAGE DE SAINT-LAURENT	VILLAGE ANNAMITE
Transportés en cours de peine.....	10	8
Libérés de 4e catégorie 1re section..	20	8
— 2e — ..	»	1
Femmes.....	1	»
Totaux.....	31 lots.	17 lots.

Les concessions agricoles s'étendent des deux côtés des routes de Saint-Laurent à Saint-Maurice et de Saint-Maurice à Saint-Louis, jusqu'à l'embranchement du chemin de fer, conduisant à l'usine et enfin le long de la route de Saint-Pierre, jusqu'au lieu dit *Sable blanc*.

La superficie cultivable forme 130 lots environ, dont 16 seulement sont occupés (7 par des transportés en cours de peine, 8 par des libérés de 1re section et 1 par une femme).

Une cinquantaine de lots, situés au milieu de savanes inondées, sont impropres à toute culture.

2° *Concessions de Saint-Maurice.*

Les concessions rurales de Saint-Maurice occupent un vaste territoire de 1.100 hectares, à l'Est de la crique Balite. La plupart des lots sont inoccupés. Ce centre ne comptait, au 31 décembre, que 68 concessionnaires, dont 64 transportés en cours de peine, 3 libérés de 1re section et 1 de la deuxième.

Étant donné le petit nombre de concessionnaires installés tant à Saint-Laurent qu'à Saint-Maurice, il semble ressortir que les condamnés ou libérés recherchent peu la faveur de la concession. En effet, le nombre des concessionnaires qui, avant 1895, s'était élevé à plus de 300, n'atteint pas aujourd'hui la moitié de ce chiffre. Le tableau ci-après donne, d'ailleurs, le détail des mutations qui se sont produites en 1911 sur les concessions de Saint-Laurent et de Saint-Maurice.

Concessions de Saint-Laurent et de Saint-Maurice.

DÉSIGNATION	NOMBRE de concessionnaires au 1er janvier 1911.	A AJOUTER : Mises en concession	A RETRANCHER					NOMBRE de concessionnaires au 31 décembre 1911.
			Décès	Abandons volontaires.	Déposessions	Concessionnaires définitifs.	Totaux	
Concesions industrielles.								
Saint-Laurent.....	36	3	2	»	»	6	8	31
Village annamite.....	16	3	1	»	»	1	2	17
Concessions rurales.								
Saint-Laurent.....	17	4	2	»	1	2	5	16
Saint-Maurice.....	67	12	1	7	3	»	11	68
Totaux	136	22	6	7	4	9	26	132

Sans vouloir rechercher ici toutes les causes pour lesquelles le régime de la concession est si peu prisé par les transportés, l'on peut, cependant, en citer quelques-unes.

Au Maroni, les concessionnaires se livrent presque exclusivement à la culture de la canne à sucre, laquelle n'arrive à maturité que 14 ou 18 mois après sa plantation. Comme l'Administration ne leur délivre la ration de vivres que pendant 6 mois, ils cessent d'être secourus bien avant de pouvoir récolter le fruit de leur travail.

D'autre part, les difficultés et même l'impossibilité d'obtenir une culture maraîchère intensive, la seule qui puisse faire vivre les concessionnaires, n'engagent guère ceux-ci à se lancer dans cette voie.

D'ailleurs assez peu de lots se prêtent à ce genre de culture.

A Saint-Maurice, sur un total de 68 concessionnaires, 57 s'occupent exclusivement de la canne à sucre et ont environ 60 hectares plantés. Ils ont livré à l'usine 937.480 kilogrammes de canne, représentant une valeur de 14.067 fr. 60.

Pour augmenter leurs ressources, quelques-uns font du jardinage; presque tous ont un poulailler ou fabriquent du charbon de bois; d'autres enfin, possèdent des animaux de transport, avec lesquels ils effectuent des charrois pour les particuliers, ou se livrent à l'élevage du gros bétail.

Les rares concessionnaires industriels ne sont pas dans une situation plus favorable que les ruraux; ils sont concurrencés par les nombreux libérés ou relégués individuels en résidence au Maroni et sont souvent réduits à se faire employer comme manœuvres par la commune.

Service médical.

Le Service médical a été assuré, avec l'aide de deux officiers du Corps de santé, par un médecin major de 1re classe. Le médecin major de l'établissement est en outre investi des attributions de médecin-chef des pénitenciers du Maroni, en vertu de la dépêche ministérielle du 15 avril 1910, numéro 219.

Le service de la pharmacie comprenait, au 31 décembre 1911, 1 pharmacien major de 2e classe, 1 pharmacien aide-major de 1e classe et un manipulateur libre.

Le personnel hospitalier comprend en outre 6 surveillants militaires, infirmiers majors: une infirmière; 2 aides-infirmiers et une lingère. De plus, 60 à 75 condamnés ont été employés comme infirmiers, manœuvres, buandiers, etc.

Service administratif.

En raison du chiffre élevé de la population de Saint-Laurent et des nombreux ports et annexes dont il faut assurer le ravitaillement, le Service administratif de l'établissement est très complexe.

Un sous-chef de bureau de 2e classe a rempli les fonctions d'officier d'administration et il n'a pas fallu moins de 12 à 15 agents du corps des comptables coloniaux pour assurer, d'une façon à peu près normale, toutes les opérations d'entrée et de sortie, ainsi que la tenue des écritures. Tous les produits des chantiers forestiers et agricoles sont régulièrement pris en charge par un comptable gestionnaire. Ils se récapitulent comme suit, pour l'année 1911.

Produits des chantiers forestiers et agricoles.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ESPÈCE des UNITÉS	QUANTITÉS	DÉSIGNATION DES PRODUITS	ESPÈCE des UNITÉS	QUANTITÉS
Ananas	Kilo.	1.233 500	Briques ordinaires	Nombre.	207.000
Bananes	—	10.225 500	Chevrons en grume	Mètre court.	3.058
Café	—	175	Bardeaux en wapa	Nombre.	204.000
Cocos verts	Nombre.	630	Bois équarris 1re qualité	Mètre cube.	167 202
Ignames	Kilo.	7.958	— 2e qualité	—	28 572
Lait frais	Litre.	778 5	Gomme de balata	Kilo.	2.450
Légumes verts	Kilo.	14.728 500	Lattes ordinaires	Mètre.	1.848
Maïs en grains	—	1.460	Lattes de pinot	—	216
Œufs	Nombre.	3.613	Madriers bois 1re qualité	Mètre cube.	9 387
Patates	Kilo.	9.406	— 2e qualité	—	72 950
Herbe de Para	—	270.000	Moellons	—	3.160
Bois à brûler	Stère.	8.636 58	Piquets de wapa	Nombre.	182
Charbon de bois	Hectolitre.	2.952 30	Planches 1re qualité	Mètre.	7.695
Chapeaux de paille	Nombre.	5.454	— 2e qualité	—	5.805
Stores	Mètre carré.	595 29	Voliges 1re qualité	—	2.800
Pannetons en osier	Nombre.	250	— 2e qualité	—	8.911
Bois en grume 1re qualité	Mètre cube.	45 239	Balais du pays	Nombre.	2.521
— 2e qualité	—	3 511	Corbeilles à papier	—	10
Bois équarris wacapou	—	5 537	Paillassons d'appartement	Mètre carré	410 340
Briques tubulaires	Nombre.	3.000			

L'officier d'administration à Saint-Laurent est délégué du curateur aux successions vacantes, pour les successions des fonctionnaires employés et agents et délégué du commissaire de l'Inscription maritime. En outre, aux termes de l'article 3 du décret du 16 mars 1880, il est membre, de droit, de la Commission municipale de la Commune pénitentiaire.

Service télégraphique.

Le réseau télégraphique de la Guyane est l'œuvre exclusive de l'Administration pénitentiaire et relève du chef de cette administration.

Il relie Cayenne aux établissements du Maroni (Saint-Laurent et Saint-Jean) desservant les pénitenciers de Kourou et des Iles, ainsi que toutes les communes intermédiaires situées sur son passage.

Au Service télégraphique se rattachent les téléphones installés tant au chef-lieu que sur les différents centres : Kourou, les Iles, Saint-Laurent, Saint-Jean, reliant les diverses administrations, le commandement et les différents détails des pénitenciers ou camps annexes.

Une modification importante a été apportée dans le tracé de la ligne télégraphique : le câble sous-marin de 1.400 mètres qui reliait le lazaret de Larivot et la pointe Macouria, séparés par la rivière de Cayenne, a été supprimé et remplacé par une portée aérienne installée plus en amont de la rivière.

Le développement de la ligne atteint actuellement 335 klm. 300, savoir :

	Kilomètres.
De Cayenne au dégrad Soula	26
Du dégrad Soula à la pointe Macouria	6
De la pointe Macouria à la rivière du Kourou (rive droite)	45
Rivière du Kourou, portée	0,300
De la rivière du Kourou (rive gauche)	6
Des Roches à Sinnamary	55
De Sinnamary à Iracoubo	34
D'Iracoubo à Organabo	37
D'Organabo à Mana	55
De Mana aux Hattes	20
Des Hattes à Saint-Laurent	34
De Saint-Laurent à Saint-Jean	17
TOTAL	335,300

L'arrêté local du 15 octobre 1885, qui a réglé les détails du service a prescrit pour toutes les administrations, comme pour les particuliers, l'acquittement des taxes télégraphiques, dont le montant est versé au budget de l'État au titre « Produits divers ».

Le tableau ci-après permet de se rendre compte des résultats de l'exploitation.

ANNÉES	TÉLÉGRAMMES PRIVÉS		TÉLÉGRAMMES OFFICIELS		TOTAUX DES DEUX CATÉGORIES	
	Nombre.	Taxe.	Nombre.	Taxe.	Nombre.	Taxes.
1908	12.466	20.656 85	9.082	23.844 80	21.548	44.501 65
1909	11.185	20.559 65	7.661	21.118 30	18.846	41.677 95
1910	10.664	20.801 »	7.814	20.166 60	18.478	40.967 60
1911	9.346	15.910 70	7.804	20.854 10	17.150	36.764 80
TOTAUX	43.661	77.928 20	32.361	85.983 80	76.022	163.912 »

Le Service télégraphique est assuré pas un commis-principal, chef du Service, et un commis, tous deux du cadre métropolitain. Il leur est adjoint 10 employés auxiliaires recrutés sur place (1 gérant et 5 gérantes de bureau et 4 facteurs).

La surveillance et l'entretien de la ligne sont assurés par une corvée d'un effectif moyen de 80 condamnés, placés sous la direction de 6 surveillants militaires.

Chemin de fer.

Au Service du chemin de fer, sont affectés en permanence 4 surveillants militaires (un chef de gare, un chef de train, un mécanicien et un chargé de la voie). Il est employé, sur les lignes situées sur le territoire de la Transportation, une moyenne de 38 condamnés, comme mécaniciens, chauffeurs, cantonniers, manœuvres.

Un service régulier de trois trains par semaine a fonctionné entre Saint-Laurent et Saint-Jean, dans les conditions déterminées par les arrêtés locaux des 27 juin 1898 et 17 octobre 1900.

Les résultats du trafic ont été les suivants :

Voyageurs payants	1.194
— non payants	4.165
Colis payants	1.406
— non payants	9.274

En dehors de ce service tri-hebdomadaire, des transports importants ont été effectués chaque jour, soit qu'il s'agisse de matériaux à amener à pied d'œuvre ou de produits à verser dans les magasins, déchargement des cargos, etc.

On peut évaluer à 28.000 tonnes par an les transports de l'espèce qui, en raison de leur origine et de leur destination, ne donnent lieu à aucune recette.

Le matériel roulant, vieux et fatigué, réclame des réparations incessantes et de grands ménagements dans son utilisation. Chaque année, il est procédé à son renouvellement partiel. C'est ainsi qu'il a été reçu en 1911 :

2 wagons de 10 tonnes ;
20 chassis pour wagonnet de 500 litres ;
10 — de 750 litres ;
10 wagonnets à fourche pivotante, pour le transport des grosses pièces de bois.

L'entretien des voies diverses a été assuré aussi bien que possible. Un envoi de 1.500 mètres de rails a permis de remplacer ceux qui étaient les plus usés ; les anciens rails ont servi à établir une voie avec aiguilles entrant jusque dans le parc des travaux.

Port et flottille.

Le Service du port et de la flottille de l'établissement de Saint-Laurent a été assuré par un surveillant-chef qui a eu sous ses ordres 4 surveillants militaires (2 patrons et 2 mécaniciens de chaloupe).

En 1911, la flottille a comporté les unités suivantes :

4 chaloupes à vapeur (*Mélinon, Colonel-Loubère, Kourou, Malouet*) ;
2 canots à vapeur, dits vedettes ;
4 canots à rames ;
3 chalands (1 chaland de 60 tonnes et 2 chalands dits de rivière) ;
3 radeaux à 6 flotteurs.

Le vapeur *Maroni*, employé par l'Administration pénitentiaire au transport de son personnel et au ravitaillement de ses établissements, a été envoyé au mois de juin au bassin de radoub de la Martinique pour y subir d'importantes réparations. Au 31 décembre, il n'était pas encore de retour.

Service des travaux.

Le Service des travaux a été dirigé, pendant les 6 premiers mois de l'année, par un conducteur principal et à partir de juillet par un conducteur de 1re classe.

Une moyenne journalière de 220 à 250 condamnés ont été employés aux travaux de construction, à l'entretien des routes et chemins et dans les divers chantiers et ateliers.

Les travaux exécutés en conformité du plan de campagne, ont été les suivants :

Entretien courant.

Réparations et réfection des peintures et badigeons des divers bâtiments.

Grosses réparations.

1° Réfection du sol cimenté et des fours de la boulangerie;

2° Réfection de la charpente et de la couverture de l'ancien four à briques.

Travaux neufs.

1° Continuation du nouvel hôpital.

A l'hôpital du personnel libre, on a complètement terminé le pavillon des officiers et celui des sous-officiers, la pharmacie centrale,

le pavillon des bains, l'amphithéâtre et les cuisines. On poursuivait, en même temps, les travaux de terrassement ainsi que la construction des égouts, drains et caniveaux devant desservir tous les bâtiments.

Dans le 4e trimestre, on commençait l'édification de l'usine élévatoire et du château d'eau ainsi que du mur de séparation des deux hôpitaux (libre et pénal).

2° Continuation d'un quartier pour les surveillants mariés.

Le projet prévoyait 4 pavillons doubles : 3 ont été édifiés en 1910, le dernier pendant le 1er trimestre 1911.

3° Construction d'une caserne pour 12 surveillants célibataires.

A la fin de l'année, on avait exécuté tout le rez-de-chaussée, ainsi que la maçonnerie de l'étage, sur une hauteur de 1 m. 50.

4° Cloture en murette ajourée des logements des fonctionnaires. Ce travail, commencé en 1910 a été terminé en 1911.

5° Travaux de drainage, de canalisation, sur le terrain défriché aux alentours de Saint Laurent, pour l'assainissement de ce centre.

Atelier de réparations du matériel flottant.

Cet atelier, dirigé par un surveillant-chef utilise une moyenne de 35 condamnés. Il exécute les travaux de réparation et d'entretien du matériel naval de l'Administration pénitentiaire.

En 1911, il a effectué des réparations au vapeur *Maroni* et remis en état les chaloupes à vapeur *Colonel-Loubère*, *Kourou*, *Malouet*, et *Mélinon*, ainsi que plusieurs chalands, canots et vedettes.

Cultures.

Un surveillant militaire est chargé de ce service et a, en outre, dans ses attributions l'entretien des animaux de trait ou de reproduction existant sur l'établissement central. Il assure, en outre, les transports nécessaires aux différents services.

Le jardin potager a produit 6.006 kilos 500 de légumes verts dont une partie a été délivrée en cession au personnel et le reste versé aux cuisines de l'hôpital et du camp.

Il a été préparé, pour être mis en culture en 1912, un terrain vierge d'une superficie d'environ 1 hectare et demi. Ce jardin est entièrement cloturé de gaulettes.

Annexes de Saint-Laurent.

Camp de Saint-Maurice

Les condamnés, internés sur ce centre, sont employés au compte de la Commune pénitentiaire, à la carrière de pierre et à l'usine à tafia.

Une corvée est chargée d'entretenir les concessions vacantes et quelques hommes sont employés comme cantonniers sur la voie ferrée.

Camp des Malgaches

Ce centre a compris une moyenne de 80 à 95 condamnés, presque tous d'origine malgache.

La plus grande partie de l'effectif a été employée à des travaux d'assainissement, sur les terres basses et vaseuses qui s'étendent aux abords de Saint-Laurent.

Une corvée de 15 à 20 hommes à été employée à la construction de la route de Saint-Laurent à Charvein.

Enfin, quelques hommes ont été affectés à la fabrication du charbon de bois.

Une certaine superficie de terrain a été préparée pour la mise en culture en 1912.

Camp Godebert

En juillet 1909, les travaux entrepris pour relier, par terre, à Saint-Laurent le groupe Charvein, Nouveau-Camp, Nouveau-Chantier, déterminèrent l'Administration à installer un campement provisoire sur un mamelon situé à 4 kilomètres de ce dernier poste

Le développement des terrains nécessita bientôt l'augmentation de l'effectif des condamnés qui de 45 en 1909 se trouva porté, en 1911, à 120, sous la direction de trois surveillants militaires.

Ce camp situé sur la route est destiné à devenir un centre forestier important. Il permettra d'exploiter 8 kilomètres de forêt en

longueur de chaque côté de la voie, et sur plusieurs kilomètres de profondeur.

Toutefois, jusqu'ici, les travaux d'installation définitive du camp et les travaux de route ayant employé une grande partie de la main-d'œuvre pénale, l'exploitation forestière a été limitée aux besoins du poste.

On a continué le nivellement du plateau et achevé l'édification des charpentes d'une case pour 70 hommes, d'une cambuse, d'une cuisine et boulangerie et locaux disciplinaires. On a poursuivi en même temps la canalisation et le drainage des savanes s'étendant à l'est et au nord-est. Enfin, un hectare de terrain était déboisé et défriché prêt à être mis en culture.

Nouveau-Camp

Aprés épuisement des forêts avoisinant le Nouveau-Chantier, le Nouveau-Camp lui fut substitué en 1900, comme centre d'exploitation forestière. Cet établissement permit d'exploiter la région comprise entre le dégrad Jougla, Charvein et le Nouveau-Chantier.

On comptait, au 31 décembre 1911, 132 condamnés internés dans ce camp et placés sous la garde de 1 surveillant-chef et de 2 surveillants militaires.

Les équipes détachées en forêt comprennent une moyenne de 80 hommes employés à l'abattage et à l'équarissage sur place des bois de menuiserie, à la fabrication des bardeaux en wappa et des lattes de pinot. Ces mêmes condamnés préparent le bois de chauffage et 2 équipes de trois hommes fabriquent le charbon de bois.

En outre des nombreuses commandes de bois pour les propres besoins de l'Administration pénitentiaire, le Nouveau-Camp a exécuté une partie d'une importante commande d'échantillons de bois de luxe faite par un industriel de la métropole.

En prévision de la cessation forcée de l'exploitation forestière du Nouveau Camp, des cultures indigènes (banane, igname, patate, canne à sucre) y ont été entreprises depuis un certain nombre d'années déjà. Au cours de l'année 1911, une superficie de 2 hectares 1/2 a été débroussée, défrichée et plantée en igname et maïs.

Il a été récolté :

	kilogr.
Bacoves	8.496
Ananas	3.853
Ignames	7.340
Patates	5.847

Il existe, sur ce centre un poulailler appartenant à l'Administration qui approvisionne en œufs et volailles l'hôpital de Saint-Laurent.

Nouveau-Chantier

C'est un ancien chantier forestier devenu un simple centre agricole.

Les cultures ont produit :

	kilogr.
Café	148 »
Bananes	469,500
Ignames	377,500
Cramanioc	409 »

Une pépinière a fourni au Camp central :

Plants de caféiers	10.946
— de cacaoyers	902
Châtaigniers du pays	822

L'existence d'arbres à latex ayant été signalée à une distance de dix kilomètres environ du camp, on a procédé à des prospections et à l'ouverture de chemins.

L'exploitation du balata pourra être entreprise dès le commencement de 1912.

Une petite équipe forestière approvisionne de bois de chauffage la cuisine et la boulangerie et fabrique du charbon pour les rationnaires.

En 1911, on a édifié au Nouveau-Chantier, une case pour loger un surveillant militaire, remis à neuf le four de la boulangerie et réfectionné les barrières du camp.

Charvein

Ce camp, édifié sur un plateau exposé à tous les vents, est, par suite, très salubre. On y constate peu de cas de fièvre.

La population se composait au 31 décembre de 1 surveillant-chef, 10 surveillants militaires et 191 condamnés, dont 112 incorrigibles.

Le camp disciplinaire, réservé aux seuls incorrigibles, est entièrement clos d'une palissade en bois. Les condamnés ordinaires, entièrement séparés des premiers, occupent un quartier ouvert, en dehors de l'enceinte susmentionnée et appelée, par opposition, le *Camp libre*.

Charvein est actullement avec le Nouveau-Camp, le principal chantier forestier du Maroni.

L'exploitation forestière proprement dite est pratiquée par les condamnés du Camp libre, divisés en plusieurs équipes (chercheurs de bois, abatteurs, équarisseurs).

Les incorrigibles, réunis en une seule corvée, toujours encadrée de surveillants, sont employés au halage des pièces de bois et au débroussage des abattis.

Une scierie à vapeur est installée à Charvein.

De nombreuses commandes de bois de construction et d'ébénisterie ont été satisfaites pour Saint-Laurent, les Iles et Cayenne.

Quelques hommes ont été employés à divers travaux de culture. Un hectare de terrain a été défriché et planté en herbe de Para, pour la nourriture des bœufs.

Des corvées ont entretenu la voie ferrée et les sentiers allant à Coswine et à l'Acarouany.

Enfin, de nombreuses réparations ont été faites aux bâtiments et une partie de l'enceinte du camp disciplinaire a été consolidée par une rangée de poteaux intérieurs.

Coswine

Depuis sa création, en 1909, le camp de Coswine est affecté spécialement à l'extraction de la gomme de balata; mais les arbres saignés ayant besoin d'un repos de cinq ans environ, l'exploitation a dû

être suspendue et ne pourra être reprise que dans quelques années.

En attendant, il est indispensable d'occuper ce poste en permanence, afin d'entretenir les installations existantes et surveiller les maraudeurs du balata.

Le faible effectif de ce poste (27 condamnés au 31 décembre) a été employé à la culture et à l'exploitation de produits forestiers d'ordre secondaire.

Il a été coupé près de 174.000 gaulettes, 4.815 perches, poteaux et piquets, et 275 stères de bois de chauffage.

Ce camp possède un troupeau de 17 têtes; des plantations d'herbe de Para ont été effectuées en vue de pourvoir à sa subsistance.

En 1911, on a opéré la réfection de l'appontement, du four de la boulangerie et des barrières du camp.

Les Hattes

L'annexe des Hattes, la plus éloignée de Saint-Laurent, n'a aucune communication, par terre, avec ce pénitencier. Il n'a pas été possible, en raison des terrains inondés qui l'environnent, de la relier aux autres postes ou à l'établissement central.

Situé à l'embouchure du Maroni, ce point a été choisi depuis longtemps comme séjour des impotents et comme asile des libérés âgés, infirmes ou se déclarant incapables de subvenir à leur subsistance.

L'effectif était au 31 décembre de 208 condamnés ou libérés. Il est composé surtout d'individus atteints de décrépitude et de misère physiologique qui s'éteignent lentement, aussi, il ne faut pas s'étonner du chiffre élevé de la mortalité qui a atteint 38 décès en 1911.

Les individus sains et valides sont entièrement séparés des autres, dans l'intérêt de la discipline et du rendement du travail. L'utilisation de cette main-d'œuvre a donné des résultats satisfaisants.

De nombreuses réparations ont été effectuées à tous les bâtiments; entr'autres travaux, il y a lieu de mentionner la réfection des couvertures et des piliers des cases des condamnés ainsi que la remise à neuf des voûtes du four de la briqueterie.

La briqueterie a fourni 150.000 briques au Service des travaux de Saint-Laurent.

L'équipe forestière a produit :

1.253 stères de bois de chauffage ;
68 hect. 720 de charbon de bois ;
10.000 gaulettes ;
1.350 lattes de pinot.

L'exploitation du balata, suspendue à Coswine a été poursuivie aux Hattes. Il a été extrait 5.574 litres de lait, qui ont donné 1.108 plaques pesant 2.450 kilos. Toutefois, en raison de l'éloignement des arbres, l'exploitation ne pourra être continuée sur ce point.

L'élevage s'est fait dans de bonnes conditions, aucune épidémie n'a sévi sur le troupeau.

Commune pénitentiaire.

Ainsi qu'il a été dit plus haut, le Commandant supérieur de Saint-Laurent remplit les fonctions de maire de la Commune pénitentiaire, avec l'assistance de deux adjoints. Cette municipalité a été créée par décret du 16 mars 1880.

La police municipale est dirigée par un commissaire de police dont la solde est à la charge du budget de l'Administration pénitentiaire. Le personnel subalterne, recruté sur place, et rétribué par la commune, comprenait, au 31 décembre, 17 agents.

Au recensement général effectué à la date du 5 mars 1911, la population de la commune du Maroni s'élevait à 1.927 habitants. Mais il faut ajouter à ce chiffre les individus recensés collectivement et qui forment un total sensiblement égal au précédent. Ce sont les militaires de l'infanterie coloniale, de la gendarmerie, les agents du Service actif des douanes, les surveillants militaires, les médecins et pharmaciens coloniaux, les chercheurs d'or et les tribus indigènes.

En 1911, le budget communal a été établi, en recettes et en dépenses, à la somme de 232.495 francs, soit une diminution de 7.530 francs sur celui de 1910. Le budget supplémentaire atteignait le chiffre de 49.004 fr. 52.

Par arrêté du Gouverneur, en date du 20 février 1911, il a été créé un bureau d'hygiène.

Usine de Saint-Maurice.

Cet établissement, qui appartient à la commune assure, en achetant la canne à sucre récoltée sur leurs plantations, l'existence des concessionnaires d'origine pénale.

En 1911, il lui a été livré :

937.840 kilos provenant de plantations des concessionnaires;

10.260 kilos provenant d'une plantation appartenant à l'usine et entretenue par elle;

2.990 kilos provenant d'un essai de culture entrepris par l'Administration pénitentiaire.

Soit un total de 951.090 kilos, représentant une valeur de 14.236 fr. 45.

Le broyage de cette canne a produit 455.790 litres de vesou, soit un rendement moyen de 47,92 p. 100. Le vesou, après distillation, a donné 58.136 litres de tafia, à 60 francs l'hectolitre.

Les mouvements du magasin ont été les suivants :

1° *Tafia.*

	lit. c.	lit. c.
Existant au 1er janvier.....	6.649 50	64.785 50
Fabrication de l'année.....	58.136 »	
TOTAL.....	64.785 50	
Il est sorti :		
Vente.....	52.279 »	57.742 »
Transformation en rhum.....	3.266 »	
Ouillage.....	1.397 »	
Gratifications au personnel	800 »	
TOTAL.....	57.742 »	
Il RESTE donc, au 31 décembre 1911.....		7.043 50

2° *Rhum.*

	lit. c.	lit. c.
Existant au 1er janvier.....	1.646 »	4.912 »
Fabrication de l'année.....	3.266 »	
TOTAL.....	4.912 »	
Il est sorti :		
Vente.....	2.635 50	2.888 50
Ouillage.....	253 »	
TOTAL.....	2.888 50	
RESTE au 31 décembre.....		2.023 50

Le compte de fabrication s'établit comme suit :

Recettes.

	fr. c.
Fabrication de 58.136 litres de tafia représentant une valeur de.....	36.625 68
3.266 litres de rhum.....	3.690 58
TOTAL.....	40.316 26

Dépenses.

Achat de canne à sucre 940.830 kilogrammes..	14.182 55
D'OU UN BÉNÉFICE BRUT DE.....	26.133 71

ILES DU SALUT

Le pénitencier des Iles du Salut est placé sous l'autorité d'un Commandant supérieur.

Le service de surveillance est assuré par 1 surveillant principal, ayant sous ses ordres 3 surveillants-chefs et 43 surveillants militaires de toutes classes.

L'école mixte a été dirigée par la femme d'un surveillant militaire pourvue du brevet élémentaire. Le nombre des élèves qui était

de 30 au 1er janvier 1911, n'était que de 7 seulement au 31 décembre.

Le détachement des troupes, prélevé sur l'effectif de la compagnie d'infanterie coloniale de la Guyane, a compris une moyenne de 20 hommes, sous le commandement d'un sous-officier.

Condamnés.

La population pénale se décomposait comme suit, au 31 décembre 1911 :

1re catégorie	645
4e — (1re section)	16
4e — (2e —)	1
Déporté	1
TOTAL	663 hommes.

Cet effectif était ainsi réparti :

Ile Royale	397	663
Ile Saint-Joseph	253	
Ile du Diable	13	

Main-d'œuvre pénale.

Le pénitencier des Iles du Salut, réduit à 3 îlots rocheux qui n'ont pas 60 hectares de superficie, ne peut pas être un centre de production. Son caractère essentiel est d'être un lieu d'hospitalisation pour les malades de Kourou et un établissement de répression pour toute la Transportation. C'est à ce caractère spécial qu'il doit de compter environ 50 p. 100 d'indisponibles.

Le nombre des journées de présence a été de 266.516, se décomposant comme suit :

1° *Journées de travail.*

Service intérieur	62.800
— administratif	7.156
Port et flottille	7.621
Télégraphe	1.886
Service de santé	16.402
Travaux	33.141
Cultures et pêcheries	11.616
Assignés	626
TOTAL	141.248

2° *Journées d'indisponibilité.*

Réclusion et emprisonnement	32.114
Punitions de cellule ou cachot	9.950
En prévention	2.726
Travaux légers	5.902
Hospitalisés	33.964
Malades du jour	9.976
Impotents, aliénés, convalescents	16.205
En route	541
Repos (fêtes et dimanches)	13.890
TOTAL	125.268

Culture — Élevage.

Un effectif moyen de 26 condamnés a été affecté à des travaux de culture et d'élevage.

Malgré leur faible superficie et leur constitution géologique, on peut cependant entreprendre aux Iles, la plantation de quelques arbres fruitiers et l'entretien d'un petit nombre de jardins potagers.

Il a été récolté :

	kilos.	gr.
Légumes verts	10.207	»
Bananes	3.820	750
Melons	944	500
Herbe de Para	13.040	»
Cocos verts (nombre)	8.951	

En outre, 1.300 plants de cocotier ont été cédés à des particuliers et 1,600 envoyés à Saint-Laurent, pour le compte de l'Administration pénitentiaire.

Le troupeau comprend 87 têtes et se décompose ainsi :

Vaches	8
Taureau	1
Bœufs	12
Génisse et veaux	3
Buffles	6
Chèvres et chevreaux	18
Porcs, truies et porcelets	39

Il a été cédé au personnel : 21 chevreaux, 24 porcelets, 1 veau, et 2 chèvres.

Les vaches laitières ont fourni 2.049 litres de lait.

Discipline.

Les punitions se sont élévées au nombre de 1.339, se décomposant comme suit :

Pain sec.....	557	représentant	6.908	journées.
Prison de nuit.	179	—	1.799	—
Cellule.....	307	—	4.778	—
Cachot.....	296	—	5.172	—
Totaux...	1.339		18.657	journées.

Si l'on considère le chiffre des journées de punition qui s'est élevé à 18.657 au lieu de 27.398 en 1910, il semble que la discipline s'est sensiblement améliorée. Cette amélioration a été surtout constatée au cours du 2e semestre, pendant lequel la Commission disciplinaire a infligé seulement 4.969 journées de punition.

Les punitions sont surtout occasionnées par la paresse et la mauvaise volonté au travail, la persistance à se faire porter malade sans l'être, les rixes entre co-détenus, enfin les menaces et insultes à l'égard des fonctionnaires et des agents de la surveillance.

Deux refus de travail et quelques faits qualifiés crimes ou délits ont été déférés au Tribunal maritime spécial.

Il s'est produit trois évasions, mais ces trois fugitifs ont probablement trouvé la mort dans leur tentative, car il est à peu près impossible d'atterrir sur le continent avec des embarcations de fortune.

Le pénitencier des Iles est le lieu d'internement des individus pour lesquels des mesures spéciales de surveillance s'imposent, en raison de leurs antécédents en France ou de leur conduite dans la colonie. Ce sont les individus réputés dangereux pour la sécurité publique, les coutumiers d'évasion, les irréductibles qu'il faut mettre dans l'impossibilité de nuire et de troubler les autres centres, où la main-d'œuvre doit être productive. On comptait, au 31 décembre 1911, 188 internés de l'espèce.

Etat sanitaire.

Les Iles du Salut sont certainement le point le plus salubre de la colonie. La morbidité et la mortalité y sont cependant assez élevées, mais la cause doit en être attribuée à l'évacuation, sur l'hôpital de cet établissement, des malades de Kourou et de Cayenne.

1° *Personnel libre.*

L'état sanitaire du personnel libre a été moins satisfaisant que l'année précédente. Il y a eu, en effet, 139 hospitalisations, au lieu de 99 en 1910. Les maladies les plus fréquentes ont été les fièvres paludéennes, l'anémie et les affections des voies digestives. A signaler un cas isolé de fièvre typhoïde chez un surveillant militaire.

On a eu à enregistrer 7 décès, dont 2 accidentels.

2° *Population pénale.*

Au 31 décembre 1911, le total des indisponibles, pour cause de maladie, était le suivant :

Hospitalisés	94
Impotents	16
Aliénés	4
Convalescents	44
TOTAL	158

1.031 condamnés ont été hospitalisés en 1911. Les journées de traitement se sont élevées à 33.964.

On a enregistré le décès de 42 transportés en cours de peine et d'un libéré de la 1° section. Ces décès proviennent :

Tuberculose	8
Fièvre paludéenne	5
— typhoïde	2
Anémie et cachexie	7
Diarrhée chronique et endémique	7
Dysenterie	7
Maladies diverses	2
Causes accidentelles	5
TOTAL	43

Le pourcentage des hospitalisations ressort à 13,05 et celui des décès à 5,75.

Hôpitaux.

Au cours de l'année 1911, le Service médical a été assuré par un médecin major de 2e classe, ayant sous ses ordres un médecin aide-major de 1re classe.

La pharmacie a été gérée, du 1er janvier au 18 septembre, par un médecin et, à partir de cette dernière date, par un pharmacien aide-major de 1re classe.

Le personnel d'exécution comprend 4 surveillants militaires, 1 infirmière, 1 lingère.

45 condamnés ont en outre été employés journellement pour la partie matérielle du service.

L'hôpital du personnel libre est vaste et bien aménagé. Il existe un bâtiment annexe pour les dames.

L'hôpital pénal se compose de deux bâtiments Le premier comprend deux salles principales, une salle d'isolement et une salle d'opération. Le second est réservé aux réclusionnaires et condamnés à l'emprisonnement et au besoin aux punis de cellule et de cachot.

L'hôpital tire d'importantes ressources de sa basse-cour, dont les produits constatés ont été de 15.569 œufs et 198 volailles. La pêche a donné 890 kilos 670 de poisson. Enfin, le service des cultures a fourni 2.470 kilos de légumes verts et 890 kilos de fruits.

Asile des aliénés.

L'asile des aliénés est une annexe de l'hôpital pénal. Il contenait au commencement de l'année 10 malades. Il y a eu 5 entrées et 7 sorties dont 2 décès. Il reste donc, au 31 décembre, 8 asilés (4 transportés et 4 relégués).

Maison de force.

Cet établissement, situé sur l'île Saint-Joseph, est affecté à l'exécution des peines d'emprisonnement et de réclusion prononcées par le Tribunal maritime spécial.

L'effectif des condamnés à la réclusion était de 114 au 1er janvier, mais par suite de mutations, il n'était plus que de 65 au 31 décembre 1911.

Les détenus sont employés à la confection d'objets de vannerie, mais, faute de matière première, il est difficile de leur procurer un travail suivi.

Le nombre des condamnés à l'emprisonnement était de 20 au début de l'année et de 28 au dernier jour.

Ces détenus forment une corvée spéciale, n'ayant aucun contact avec les autres et employée à l'extérieur aux travaux les plus pénibles.

La maison de force comprend deux bâtiments qui sont souvent insuffisants pour loger tous les prisonniers. Un troisième bâtiment est en construction, dans lequel il a été prévu une infirmerie qui, lorsqu'elle fonctionnera, permettra de traiter sur place tous les malades. Actuellement, ils sont envoyés à l'hôpital de l'île Royale, où on ne peut leur faire subir le régime pénal afférent à leur situation.

Flottille.

Le Service de la flottille, dirigé par un surveillant militaire de 1re classe, a fonctionné normalement.

Une corvée de 15 condamnés assure le batelage quotidien entre les trois îles, ainsi que tous les autres mouvements du port.

Le tonnage des marchandises débarquées s'est chiffré par, 3.069 t. 956 et celui des marchandises embarquées, par 245 t. 583.

Le matériel du port se compose de :

2 Canots ordinaires ;
1 canot de sauvetage ;
2 baleinières ;
1 chaland.

Télégraphe.

Les communications se font à l'aide d'un sémaphore, qui relie l'établissement au bureau télégraphique de Kourou,

Les recettes se sont élevées, à 1.604 fr. 60 pour 832 télégramnes officiels, et 280 fr. 70 pour 202 télégrammes privés.

Travaux.

Le Service des travaux a été dirigé, jusqu'au 10 septembre, par un commis des travaux, et à partir de cette date par un surveillant-chef pourvu du brevet de piqueur.

Trois surveillants militaires, dont un pour les ateliers et deux pour les chantiers, ont été adjoints au chargé des travaux. La main-d'œuvre employée a été de 110 condamnés en moyenne par jour.

Le pénitencier ne produit que de la pierre à bâtir; pour les autres matériaux, (briques, sable, bois, etc.,) il est tributaire des établissements de Kourou et de Saint-Laurent.

Les crédits suivants ont été affectés à ce service pour l'exercice 1911.

	francs.
Entretien courant.....	12.000
Grosses réparations: caserne d'infanterie coloniale.	2.000

Travaux neufs.

	francs.
a) Continuation du 3e pavillon de réclusion à Saint-Joseph.....	»
b) Construction d'un hangar-lavoir à l'hôpital libre.	1.000
c) Agrandissement de l'asile d'aliénés.....	9.000
d) Construction d'une citerne à Saint-Joseph	26.500

Le hangar-lavoir et l'asile des aliénés ont été terminés.

Les travaux du pavillon cellulaire, suspendus en juin, faute de certains matériaux, n'ont pu être repris que fin novembre et ne seront achevés que vers le milieu de l'année 1912.

En dehors des travaux de construction, les ateliers ont fabriqué une certaine quantité de meubles, outils et objets de campement. La main-d'œuvre disponible a été employée à l'entretien des chemins et à l'extraction de la pierre (730 m. c, ont été extraits).

Déportation.

La garde du déporté interné à l'île du Diable, est confiée à deux surveillants militaires, dont l'un est chef de camp.

La conduite de ce déporté, n'a donné lieu à aucune remarque défavorable. Employé à l'entretien d'un poulailler, qui est la propriété de l'Administration, il reçoit, comme salaire journalier, une somme de 0 fr. 20 et une gratification de 0 l. 50 de vin.

Kourou

Cet établissement a été dirigé par un Commandant de pénitencier de 1re classe.

L'officier d'administration est en même temps agent spécial du Trésor et préposé de la Caisse de la Transportation.

Le service médical a été assuré par un seul officier du Corps de santé, auquel on a adjoint un manipulateur libre pour les préparations pharmaceutiques.

L'école mixte, dirigée par la femme d'un surveillant militaire a été fréquentée par une douzaine d'élèves,

L'effectif du personnel de surveillance était au 31 décembre 1911 de 38 agents, répartis comme suit :

Les Roches	23	38
Guatimala	2	
Pariacabo	4	
Passoura	2	
Gourdonville	3	
Pointe Macouria	2	
Malmanoury	1	
Sinnamary	1	

L'effectif de la population pénale et sa répartition sur les différents établissements, étaient les suivants, au 31 décembre 1911.

Les Roches	359
Guatimala	31
Pariacabo	70
Passoura	38
Gourdonville	54
Détachés sur la ligne télégraphique	22
Cessions au service local (Macouria, Malmanoury)	68
Cessions aux communes (Macouria, Kourou, Sinnamary et assignés)	70
Total	712

État sanitaire.

L'état sanitaire a été réellement mauvais, pendant le second semestre, surtout à Pariacabo et Passoura où l'on a constaté de nombreuses atteintes de paludisme.

L'infirmerie a compté une moyenne de 19 malades; en outre, 342 condamnés ont été évacués de l'hôpital des Iles.

On a enregistré uu total de 20 décès, (19 transportés en cours de peine et un libéré de la 1re section); les décès ont été causés par les maladies ci-après :

Fièvre pernicieuse	8	17
Pneumonie	4	
Fièvre palustre	4	
Anémie et cachexie	1	
Causes accidentelles		3
TOTAL		20

Discipline.

Il a été infligé pendant l'année 631 punitions, représentant 11,313 journées, savoir :

Prison de nuit	89	donnant	1.010 journées.
Cellule	335	—	5.624 —
Cachot	207	—	4.679 —
TOTAUX	631	donnant	11.313 journées.

Il ne s'est présenté aucun fait grave d'indiscipline, de rébellion ou de refus de travail.

On a compté 143 évasions; par contre 110 évadés ont été réintégrés.

Main-d'œuvre pénale.

Le nombre de journées de travail réalisées, a été de 135.664, savoir :

Service intérieur	29.041	journées.
— administratif	6.130	—
Port et flottille	7.584	—
Travaux	13.425	—
Service télégraphique	11.618	—
Colonisation	37.780	—
Exploitation forestière	22.827	—
Briqueterie	4.134	—
Carrière de pierre et de sable	1.867	—
Corvées diverses	1.258	—
TOTAL	135.664	journées.

Il a été cédé aux Services publics et aux particuliers la valeur de 47.245 journées dont le détail figure ci-dessous :

Assignés		17.254	journées.
Service local (route coloniale)		23.578	—
Communes.	Kourou	1.213	
	Macouria	1.187	6.413 —
	Sinnamary	4.013	
TOTAL		47.245	journées.

Le montant des redevances a été de :

	fr.	c.
Assignés	2.265	38
Cessions au Service local	13.627	75
Cessions aux communes	4.809	75
TOTAL	20.702	88

Les journées d'indisponibilité ont atteint le chiffre de 58.443, se répartissant ainsi :

Punitions empêchant le travail	8.203	journées.
En prévention	5.406	—
Travaux légers, impotents	12.593	—
Infirmerie	5.748	—
Malades du jour	7.696	—
En route	771	—
Repos des fêtes et dimanches	18.026	—
TOTAL	58.443	journées.

LES ROCHES

Les Roches, dont la superficie est de 62 hectares 32 centiares, présentent un intérêt secondaire, bien que ce soit le point central de l'Établissement, celui où sont installés tous les services.

En effet, depuis une quinzaine d'années, les terres cultivables sont constamment inondées par l'eau de mer et envahies par les palétuviers, à la suite de la rupture de la digue *Ovide*. Cette digue est située sur la commune de Kourou, à laquelle les soins de la réfection semblent devoir incomber, mais jusqu'à présent la municipalité a

toujours refusé de coopérer, avec l'Administration pénitentiaire à la dépense qu'entraîneraient ces travaux.

Le camp a dû être protégé du coté Nord-Est contre l'envahissement de la mer, par un mur en pierres sèches avec rejointement de chaux et ciment, terminé en 1910, mais cette édification, qui a résisté jusqu'ici, ne senble pas pouvoir offrir aux flots un obstacle bien durable.

Une vacherie et un poulailler, dont les produits, sont consommés par les malades, ou envoyés aux Iles, ont donné des résultats satisfaisants (3.147 litres de lait et 3.077 œufs.)

Quatre petits jardins fournissent des légumes frais, qui sont distribués en cession au personnel libre, ou délivrés comme ration aux condamnés.

Une briqueterie, produisant en moyenne 20.000 briques par mois, et une carrière de pierre, approvisionnent de leurs produits l'établissement de Kourou et celui des Iles.

Enfin, il existe, dans les ateliers, une locomobile actionnant une scierie et une machine à glace.

Port et flottille.

Le service du port a été assuré par 4 surveillants militaires.

La flottille comprend :

1 chaloupe;
1 vedette;
2 chalands;
1 radeau.

Service télégraphique.

Le bureau télégraphique a été tenu par un auxiliaire.

2 surveillants militaires sont chargés de l'entretien de la ligne; en outre un de ces agents est affecté au sémaphore qui assure les communications avec les Iles du Salut.

Service des travaux.

Ce service a été dirigé par un commis de 1re classe des ponts et chaussées, puis par un surveillant militaire possédant le diplôme de piqueur.

Les travaux neufs ont consisté dans la construction d'un mur de clôture en briques ajourées autour des bâtiments du quartier officiel. Ce travail n'était pas encore achevé à la fin de l'année.

Au titre de l'entretien courant, il a été effectué :

1° Des réparations aux bâtiments de l'ancienne caserne de la troupe; à l'infirmerie et aux logements des surveillants militaires à Guatimala et Passoura.

2° La réfection des toitures du bâtiment principal des ateliers, des magasins et de la cantine.

Comme baraquement, on a achevé, au chantier de Gourdonville, une case pour surveillants, mesurant 27 mètres de long et 10 de large et comprenant 10 pièces et 4 cuisines.

Guatimala

L'Administration ne dispose, à Guatimala que de 20 hectares, environnés de toutes parts par des propriétés privées.

Le sol, très sablonneux, ne peut guère produire que de l'herbe de Para.

Cette annexe est le lieu d'internement des réclusionnaires coloniaux.

Au 31 décembre, la population comprenait 26 condamnés aux travaux forcés et 5 réclusionnaires coloniaux, placés sous la garde de 2 surveillants militaires.

Pariacabo

Le territoire occupé par le pénitencier et ses annexes appartient à la colonie, à l'exception du domaine de Pariacabo qui, acheté en 1888, pour le compte de l'État est sa propriété.

L'Administration pénitentiaire n'exerce ses droits que sur les terrains de la rive gauche, comprenant 837 h. 16 a., qui se décomposent ainsi :

	h.	a.
Terrains de culture en général	104	61
Caféiers, cacaoyers et autres plantations	105	10
Savanes	122	80
Bois	303	65
Palétuviers	164	»
Marécages	37	»
Total	837	16

Le rendement des plantations de caféiers et cacaoyers a été insignifiant. Par suite des intempéries qui ont retardé la fructification, il n'y eu a qu'une seule récolte, encore, a-t-elle été minime.

Enfin, le personnel a été fort éprouvé par les fièvres, ce qui a nui à la cueillette et à la préparation des fruits.

Il a été récolté sur ce centre 1.500 kilos de maïs.

Passoura

Les surfaces totales de la réserve de Passoura limitées au sud par la crique de même nom, se répartissent de la manière suivante :

	h.	a.
Terrains de culture en général	119	55
Savanes	131	50
Bois	37	85
Total	288	90

Passoura est surtout un centre d'élevage d'animaux de race bovine.

On y cultive aussi le maïs et l'herbe de Para. Les plantations de maïs ont donné des mécomptes, par suite du manque de sulfure de carbone pour la destruction des fourmis-manioc et des dégâts causés par les troupeaux des habitants. Les deux récoltes de l'année ont donné 4.260 kilos.

Cette annexe, situé à 17 kilomètres des Roches, est malsaine la majeure partie de l'année; d'ailleurs son évacuation a déjà été envisagée.

Gourdonville

Ce chantier forestier, situé à 35 kilomètres des Roches fournit du bois à brûler, des bois de construction, bardeaux, etc. non-seulement au pénitencier de Kourou, mais aussi, et surtout à celui des Iles du Salut.

Les produits ci-après ont été tirés de cette annexe:

Bardeaux	150.000
Bois à brûler (stères)	2.820 350

Bois en grume (m.c.)	212	137
Charbon de bois (hect.)	1.475	640
Gaulettes (paquets)	580	»
Balais	1.038	»
Lattes de pinot (paquets)	600	
Piquets de wapa	2.500	
Poteaux télégraphiques	175	
Écorce de Maho (kilos)	150	»
Paille d'awara (kilos)	450	»
Paille de petitvert (kilos)	450	»
Chevrons	3.450	

Pénitencier-dépôt de Cayenne

Le commandement du pénitencier-dépôt, a été exercé, sous la direction du délégué du Directeur de l'Administration pénitentiaire, par un surveillant principal, ayant sous ses ordres 3 surveillants-chefs et 32 surveillants militaires.

L'effectif des condamnés de toutes catégories s'élevait, au 31 décembre, au chiffre de 785, comprenant :

Transportés en cours de peine	739
— libérés de la 1re section	42
— — de la 2e section	4
Total	785

Cet effectif était ainsi réparti :

Pénitencier-dépôt	751	785
Camp de Remire	38	
Camp du Tour de l'Ile	29	
Assignés	147	

Le pénitencier-dépôt est surtout destiné à fournir des cessions de main-d'œuvre aux divers services publics de la colonie, et des assignés aux particuliers.

Les cessions de main-d'œuvre ont donné un total de 118.152 journées, se décomposant comme suit :

Particuliers	26.747
Services publics	91.405
Total	118.152

Elles s'étaient élevées à 116.641 journées en 1910.

Les redevances payées ont été les suivantes :

	fr. c.
Particuliers	16.399 »
Services publics	58.325 25
TOTAL	74.724 25

Détail des journées de travail cédées.

Cessions aux particuliers	26.747
A. — *Service local.*	
Gouvernement	3.603
Secrétariat général	441
Service judiciaire	245
Gendarmerie	365
Ponts et chaussées	38.206
Postes et téléphones	718
Direction du port	894
Hospice civil	2.189
Lazaret de Larivot	438
Jardin d'essais	5.262
CESSIONS AUX SERVICES PUBLICS — **B. — *Service colonial.***	
Hôpital colonial	11.852
C. — *Municipalités.*	
Cayenne	21.352
Montsméry	1.191
Oyapoc	256
Roura	992
Approuague	1.070
Matoury	890
Remire	1.044
Tonnégrande	397
TOTAL	118.152

La progression constatée en 1910, dans le placement en assignation des condamnés ne s'est pas ralentie, ainsi que le démontre le tableau comparatif ci-après :

(TABLEAU)

ANNÉES	MOYENNE DES ASSIGNÉS	JOURNÉES RÉALISÉES	REDEVANCE PAYÉE
			fr. c.
1909	156	52.463	6.913 52
1910	174	61.742	8.096 18
1911	178	64.906	8.554 57

L'utilisation faite, par l'Administration pénitentiaire des condamnés restés à son propre service, est la suivante :

Service intérieur	12.223
Service administratif	2.044
Port	7.002
Travaux	3.968
Service télégraphique	2.969
Cultures	405
Service de santé	2.174
TOTAL	30.785

Port et flottille.

Une moyenne de 17 canotiers assure la conduite et l'entretien du matériel flottant, ainsi que les chargements et déchargements.

Service télégraphique.

Ce service occupe trois équipes de 3 condamnés pour l'entretien de la ligne télégraphique, de Cayenne au 20e kilomètre : une est au chef-lieu ; la 2e à 12 kilomètres, sur la route de Matoury et la 3e au *Petit Cayenne.*

Ces deux derniers postes ont été créés à la suite de l'installation de la ligne aérienne qui a remplacé le câble sous-marin joignant la pointe Macouria à Larivot.

Travaux.

15 ouvriers, de professions diverses, assurent l'entretien des bâtiments et du matériel.

Jardin potager.

Un ou deux condamnés sont affectés à la culture d'un jardin potager qui a permis de verser à la cuisine du camp 1.562 kilos de légumes verts, soit une moyenne de 30 kilos par semaine.

Indisponibles.

Il y a eu 82.930 journées d'indisponibilité, qui se décomposent comme suit :

Punitions empêchant le travail.....	4.000	journées.
En prévention.....	5.715	—
Travaux légers.....	1.995	—
A l'hôpital.....	34.699	—
A l'infirmerie	2.706	—
Malades aux repos.....	7.699	—
En route	853	—
Libérés en prévention ou emprisonnement	7.271	—
Repos des fêtes et dimanches.....	17.992	—
TOTAL.....	82.930	journées.

Discipline.

La Commission disciplinaire a infligé les punitions suivantes :

Punitions de nuit.....	79	donnant	579	journées.
— cellule...	296	—	3.955	—
— cachot...	90	—	1.925	—
TOTAUX.....	463	donnant	6.459	journées.

Évasions.

Le nombre des évasions a atteint un chiffre élevé, par rapport à celui des années précédentes.

Il y a eu, en effet :

En 1909	70	évasions.
En 1910.....	60	—
En 1911.....	108	—

Il y a eu 88 réintégrations dont :

23 concernant des évadés de Kourou;
2 — de Saint-Laurent;
8 — ramenés de Démérara.

Sur les 108 évadés provenant du pénitencier-dépôt, 55 n'avaient pas encore été repris au 31 décembre.

État sanitaire.

L'état sanitaire a été sensiblement le même que celui de l'année précédente.

Le nombre des journées d'hôpital s'est élevé à 34.699 (33.781 en 1910) se répartissant comme suit, entre les diverses catégories pénales :

1re catégorie.....	19.404	journées.
2e — 1re section.....	18	—
4e — 1re —	12.983	—
4e — 2e —	2.294	—
TOTAL.....	34.699	journées.

On a enregistré, d'autre part, 58 décès (52 en 1910) dont :

30 de condamnés en cours de peine;
21 de libérés de la 1re section.
7 — 2e —

NOUVELLE-CALÉDONIE

Situation générale des Établissements pénitentiaires.

Le nombre des condamnés en cours de peine est, au 31 décembre 1911, de :

Hommes.

Condamnés aux travaux forcés	1.559	4.171
Réclusionnaires	10	
Libérés de 4e 1re	2.602	

Femmes.

Condamnées aux travaux forcés	5	56
Libérées de 4e 1re	51	
Déporté		1
TOTAL		4.228

Dont il y a lieu de déduire :

Disparus en 1878	1re	catégorie.	13	1.202
	2e	—	1	
	4e	—	17	
Absents de la colonie	4e	catégorie.	152	
Évadés ou disparus	1re	catégorie.	500	
	4e	—	64	
N'ayant pas répondu aux appels.	4e	catégorie.	455	
RESTE à l'effectif des présents				3.026

Mortalité.

Le nombre des décès pendant l'année 1911 a été de 91, soit une moyenne mensuelle de 7,5, contre 10,07 en 1910.

Main-d'œuvre pénale.

La main-d'œuvre pénale dont dispose l'Administration, au 31 décembre 1911, pour assurer le fonctionnement de ses divers

services et pour faire face aux demandes des Services publics, est la suivante :

Condamnés présents	1.046
Indisponibles	755
Disponibles	291

Les indisponibles se répartissent ainsi :

Assignés	179
Concessionnaires	188
Infirmiers	35
Lépreux	26
Aliénés	53
Hospitalisés	173
Impotents sans travail	83
Incorrigible	1
Punis	2
Préventionnaires	4
Emprisonnement et réclusion	10
Garçon de famille	1
Total	755

Dans les 291 condamnés considérés comme disponibles sont encore compris 144 impotents dont il n'est exigé que des travaux légers,

Les indisponibles donnent un pourcentage de 72,18 p. 100 contre 27,82 pour les disponibles.

Par suite de la diminution de l'effectif des condamnés et de la proportion, toujours croissante des non-valeurs, le rendement de la main-d'œuvre pénale accuse un fléchissement de 31 p. 100 sur l'année précédente qui était déjà elle-même inférieure à 1909.

Malgré les économies réalisées sur l'entretien des bâtiments et de la flottille, par le fait de la centralisation, les ouvriers d'art sont de plus en plus insuffisants comme nombre et surtout comme valeur.

Justice et discipline.

Pendant l'année 1911, sur un effectif moyen de 1.086 transportés, (hommes et femmes) il a été constaté 10 évasions et 10 réintégrations,

2 condamnés évadés en 1910 ont été repris en 1911 ; par contre, deux évadés en 1911 n'ont pas encore été repris.

Les plaintes portées devant le Tribunal maritime spécial ont abouti à :

Condamnations à la réclusion cellulaire	3
— à l'emprisonnement	1
— aux travaux forcés	6
Ordonnances de non-lieu	4
Acquittements	3
TOTAL	17

Les crimes et délits se répartissent comme suit :

Contre la chose publique	1
Évasions	8
Refus de travail	1
Contre les personnes	1
— la propriété	2
TOTAL	13

Punitions.

Le nombre des punitions infligées aux condamnés en cours de peine, par application du décret du 4 septembre 1891, a été de 148, soit une proportion de 14,14 p. 100.

Domaine.

Pendant l'année, 1911 il y a eu 28 locations nouvelles consenties par l'Administration.

Le tableau ci-après fait ressortir la situation des locations au cours de l'année 1911.

(TABLEAU

ÉPOQUE DES LOCATIONS	NOMBRE	SUPERFICIE	VALEUR
		h. a.	fr. c.
Locations antérieures à 1911	488	19.147 49,66	40.361 50
— consenties en 1911.....	28	1.782 14,32	3.025 53
Totaux.....	516	20.929 63,98	43.387 03
A déduire :			
Locations expirées ou non renouvelées, ou résiliées en 1911	29	1.198 16,96	2.228 34
Reste.....	487	19.731 47,02	41.158 69

13 locataires ont renouvelé d'anciennes locations arrivées à expiration, représentant une superficie de 358 h. 96 a. 70 centiares et donnant un revenu annuel de 785 fr. 35.

Coupes de bois.

Pendant l'année 1911, il a été accordé 28 permis de coupes de bois, portant sur un volume de 11 mètres cubes de bois de construction, à 5 francs le mètre cube; 325 mètres cubes de bois de chauffage ou de barrières à 1 franc le mètre cube; 225 mètres cubes de poteaux à 0 fr. 50 le mètre cube soit pour une valeur totale de 492 fr. 50.

Permis de recherches minières.

5 permis de recherches minières ont été accordés en 1911, moyennant une redevance totale de 396 fr. 69.

Colonisation pénale.

En 1911, les mises en concession se sont élevées à 15, ne comprenant que des condamnés en cours de peine.

Les dépossessions sont au nombre de 16, portant sur :

Condamnés en cours de peine	5
Libérés	11

Syndicats.

Les syndicats de concessionnaires n'existent plus : celui de Pouembout a été dissous par décision locale du 20 décembre 1909, et celui de Bourail par un arrêté analogue, en date du 19 mars 1910.

Assignation.

Le nombre des assignés était, au 1er janvier 1911, de	201
Placés en assignation au cours de l'année	76
Soit	277
Réintégrations	94
Reste donc au 31 décembre 1911	183

Internats.

Conformément aux instructions contenues dans la dépêche ministérielle du 24 février 1909, numéro 156, l'Internat agricole de Néméara a été réorganisé par arrêté local du 3 mai 1909, numéro 475. Il continue à fonctionner normalement depuis sa réouverture.

L'Internat de filles de Fonwhary existe toujours dans les mêmes conditions que précédemment.

Service topographique.

Les travaux effectués pendant l'année 1911 sont les suivants :

Délimitation.

Lots pour location de terrain	43
Concessions pour titre définitif	9
— pour établissement de limites	6
Lots et immeubles proposés pour la désaffectation du domaine pénitentiaire	15

Travaux de bureau.

Copies de plans sur toile pour locations de terrains	153
— de plans pour titre définitif	45
— de plans de divers centres	28
Demandes de permis de recherches de mines inscrites	12

Service anthropométrique.

Ce service a fonctionné régulièrement et a procédé aux travaux suivants :

Individus mensurés	13
Livrets annotés	606
Fiches diverses, avec ou sans photographie	43
Photographies pour recherches	8
Individus photographiés	7
Établissement de feuilles matriculaires, notices, etc.	67

Situation au 31 décembre 1911 :

Individus.	mensurés	9.173
	photographiés	4.950

Personnel de surveillance.

Au 1er janvier 1911, l'effectif des surveillants militaires était de	118
Gains	6
Ensemble	124
Pertes	26
Reste au 31 décembre 1911	98

Dont 21 absents à divers titres.

Décomposition de l'effectif.

Surveillants principaux	2	98
— chefs de 1re classe	9	
— — de 2e classe	18	
— militaires de 1re classe	26	
— — de 2e classe	41	
— — de 3e classe	2	

La discipline a été très bonne pendant l'année; le commandement n'a dû sévir qu'une seule fois.

L'état sanitaire a été satisfaisant.

Service des travaux — Flottille.

La moyenne des ouvriers et manœuvres de toutes catégories employés par les ateliers et chantiers des travaux-flottille, pendant l'année 1911 a été de 55.

Les cessions de chalands et chaloupes ont produit une somme de : 652 fr. 84.

Le tableau ci- dessous donne la valeur des produits obtenus et le nombre de journées employées.

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus.	VALEUR DES MATIÈRES et frais autres que la main-d'œuvre	VALEUR NETTE OBTENUE par la main-d'œuvre	NOMBRE de JOURNÉES employées.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Transfert de la flottille de Nouméa à la Pointe-Sud (Ile Nou), installation de l'outillage, cases, bureau, magasins, entretien	5.391 78	3.666 17	1.725 61	5.517
2° Entretien des bâtiments de l'Administration pénitentiaire à Nouméa	5.274 06	3.930 85	1.343 21	3.155
3° Chaloupes à vapeur, embarcations diverses, chalands	11.944 13	11.020 60	923.53	3.577
4° Transports divers, remorquages	4.964 74	4.964 74	»	»
5° Service des écuries, bourrellerie, matériel roulant	1.181 60	727 40	454 20	1.446
6° Goëlette *Néra*	1.504 59	1.499 39	5 20	22
7° Confections diverses, reliure, téléphones, entretien des lignes, fêtes publiques	3.253 74	2.742 22	511 52	1.713
8° Journées afférentes aux frais généraux	»	»	»	1.632
TOTAUX	33.514 64	28.551 37	4.963 27	17.062

Ile Nou

Pénitencier-dépôt.

Le pénitencier-dépôt de l'Ile Nou comprend : le Camp central et ses annexes; la Ferme-Nord; l'Hôpital du Marais, dont dépendent l'asile des aliénés et la léproserie de la Pointe-Nord ; le Camp-Est.

L'état ci-après indique la quantité et la valeur des produits obtenus sur l'établissement et versés au magasin.

DÉSIGNATION DES PRODUITS	ESPÈCE des UNITÉS	QUANTITÉS	PRIX de L'UNITÉ	VALEUR
			fr. c.	fr. c.
Lait frais	Litre.	7.546 50	0 20	1.509 30
Légumes verts	Kilogramme.	30.205	0 10	3.020 50
Maïs	—	2.397	0 05	119 85
Viande de veau	—	1.218	0 75	913 50
Viande de mouton	—	253	0 75	189 75
Raisin	—	65	0 30	19 50
Paille de maïs	—	250	0 03	7 50
Sable	Mètre cube.	13 500	1 50	20 25
Briques ordinaires	Nombre.	22.000	15 fr. le mille.	330
Peaux crues	Nonbre et Kilo.	35 = 167 kil.	0 25	41 75
			TOTAL GÉNÉRAL	6.171 90

État sanitaire.

L'état sanitaire du pénitencier a été assez bon. Il y a eu 2 décès parmi le personnel libre,

Caisse d'épargne.

La caisse d'épargne a fonctionné régulièrement du 1er janvier au 31 mai inclus. La suppression de la succursale de l'Ile Nou a eu lieu pour compter du 1er juin. Les fonds disponibles à cette date ont été versés à la caisse centrale à Nouméa.

État civil.

L'officier de l'état civil a enregistré en 1911 un total de :

171 décès;
8 naissances;
1 mariage.

Population pénale.

L'effectif des condamnés aux travaux forcés, qui était de 596 au 1er janvier 1911, est descendu, au 31 décembre, à 568, répartis sur l'établissement.

Les condamnés se répartissent, par classes et par races, de la façon suivante :

RACES	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE
Européens	278	41	68
Arabes	121	24	16
Asiatiques	7	4	3
Océaniens	3	2	1
TOTAUX	409	71	88
TOTAL GÉNÉRAL		568	

L'effectif des libérés présents au 1er janvier 1911, était de :

Libérés de 4e catégorie 1re section	47	71
— de 4e catégorie 2e section	24	

et au 31 décembre, de :

Libérés de 4e catégorie 1re section	58	88
— de 4e catégorie 2e section	29	
Réhabilité	1	

L'effectif général du Camp central était donc au 31 décembre 1911, de :

Condamnés	568	656
Libérés de 4e catégorie 1re section	58	
— de 4e catégorie 2e section	29	
Réhabilité	1	

Évasions.

Il a été constaté 5 évasions et 9 réintégrations.

Décisions gracieuses.

64 condamnés ont obtenu des commutations de la peine perpétuelle, des remises de peine, ou ont été graciés; 6 ont bénéficié de la libération conditionnelle, de la réclusion ou de l'emprisonnement.

Discipline.

Il a été prononcé dans l'année 146 punitions, se décomposant comme suit :

Prison de nuit	33	donnant	239	journées.
Cellule	68	—	945	—
Cachot	44	—	1.217	—
Pain sec	1	—	1	—
Totaux	146	—	2.402	journées.

Condamnations.

Le Tribunal maritime spécial a prononcé 6 condamnations aux travaux forcés, 3 à la réclusion cellulaire et 1 à l'emprisonnement, soit au total 10.

La Cour d'assises a condamné aux travaux forcés 2 libérés de 4e catégorie 1re section.

Main-d'œuvre.

Les journées de travail s'élèvent à 143.934, contre 220.819 journées d'indisponibilité.

Service médical.

Le nombre d'entrées à l'hôpital a été de 1.318 et les sorties de 1.137.

Il a été enregistré 173 décès, dont 40 *extra-muros*.

L'effectif des malades en traitement à l'hôpital était, au 1er janvier 1911, de 125 et de 173 au 31 décembre.

Le chiffre total des journées d'hôpital est de 48.933.

Les maladies les plus fréquemment observées sont les affections chroniques des appareils respiratoire et digestif, causées par la décrépitude, l'intempérance, les misères physiologiques, chez les transportés.

Chez les libérés, les maladies de l'estomac ou du foie, causées par l'alcoolisme prédominent.

Les maladies simulées ou provoquées deviennent de plus en plus rares, les transportés étant, en plus grand nombre qu'autrefois, exemptés des travaux pénibles en raison du grand âge de la plupart d'entre eux. Leurs auteurs sont, d'ailleurs, le cas échéant, traduits après guérison devant la Commission disciplinaire qui prononce contre eux des punitions en rapport avec la gravité de leur cas et prévues par le règlement.

Camp Est

L'effectif des condamnés était au 1er janvier 1911, de .	238
Gains	392
Ensemble	630
Pertes	427
Reste au 31 décembre 1911	203

La discipline a été généralement bonne.

L'état sanitaire a été bon : 22 décès au lieu de 51 en 1910.

Les prisonniers et les réclusionnaires sont seuls astreints au travail; ils sont employés à l'entretien des routes et au débrousaillement aux alentours du camp.

Les plus valides sont occupés aux cultures.

Parmi les asilés, quelques uns cultivent, de leur plein gré, des jardinets dont ils peuvent vendre, à leur profit, les produits à Nouméa.

L'infirmerie, installée dans l'Asile, peut recevoir 120 malades environ. L'arsenal de chirurgie, les médicaments denrées et liquides destinés aux malades sont placés sous la garde d'un surveillant militaire.

Deux transportés sont détachés à l'Asile comme infirmiers techniques, aidés par deux infirmiers ordinaires choisis parmi les asilés.

La buanderie est desservie par deux asilés.

Hôpital du Marais.

Le service de l'hôpital du Marais fonctionne sous l'autorité du Commandant supérieur, et conformément aux règlements locaux des 31 mars 1904 et 3 novembre 1909.

Il comprend, comme annexes, l'asile des aliénés et la léproserie de la Pointe-Nord.

L'hôpital proprement dit, comprend six salles de 40 malades chacune. L'une est spécialement affectée aux hommes punis, aux condamnés de la 3e classe et aux préventionnaires,

Le Service médical est assuré par deux médecins et un pharmacien. Sont en outre attachés à l'hôpital 1 commis aux entrées, des surveillants militaires et des lingères.

Au 31 décembre 1911, 65 condamnés étaient employés à l'hôpital : 10 infirmiers techniques, 19 infirmiers ordinaires, 36 buandiers, ravaudeurs, balayeurs, pompiers, fendeurs de bois, garçons de cambuse et de laboratoire.

Asile des aliénés.

Cet asile, situé dans l'enceinte même de l'hôpital est placé sous la garde d'un surveillant militaire.

Il comptait, au 1er janvier 1911, 48 aliénés, et 53 dont 11 hospitalisés, au 31 décembre.

Les aliénés sont entourés de toute la sollicitude que réclame leur état.

Les locaux sont vastes, bien aérés et entretenus dans une rigoureuse propreté.

Aucun aliéné ne peut être mis hors de l'asile sans un certificat signé par deux médecins et soumis à l'approbation du Gouverneur.

Léproserie de la Pointe-Nord.

Cet établissement sert de dépôt provisoire aux individus reconnus lépreux, en attendant leur transport à Bélep.

Il y a eu 34 entrées en 1911. L'effectif était tombé à 26 au 31 décembre de la même année, savoir :

Condamnés	5	26
Libérés	13	
Relégués	8	

Ferme Nord

Pendant l'année 1911, un surveillant militaire a dirigé les travaux de grande culture et de jardinage, ainsi que l'élevage du bétail, avec un effectif moyen de 45 condamnés.

Des légumes ont été fournis aux transportés, à l'hôpital du Marais, ainsi que du lait frais aux malades qui y sont en traitement.

Camp central

Le Camp central reçoit les incorrigibles. Il est formé de 26 cases, toutes bien aérées, en bon état et blanchies à la chaux.

Les condamnés du Camp central effectuent les corvées générales du pénitencier. Ils fournissent également les corvées demandées par le Service marine, pour le chargement, le déchargement ou l'arrivage du charbon au parc du Camp Est.

Les hommes classés aux travaux légers et les impotents sont employés aux tâches les moins pénibles.

Centre de Bourail

La centralisation de la transportation a réduit Bourail à la situation de centre agricole.

Les concessionnaires sont répartis sur les sections de : Village, Nékou, Néméara, Ferme-École, Usine, Pouéo, Gendarmerie, Boghen, Tarodière. Route d'Ourail, Téné, Boghen supérieur, Nessadiou, Néra (rive droite), Néra (rive gauche), Gouaro.

L'effectif des condamnés qui était de 91 au 1er janvier 1911 s'éleva, au 31 décembre à 96, se décomposant comme suit :

Concessionnaires ruraux ou urbains	80
Condamnés au camp de Bourail, employés	3
— à l'internat de Néméara, employés	13
TOTAL	96

Le Service des travaux du pénitencier a cessé de fonctionner.

L'internat de Néméara possède, seul, un atelier professionnel assez important, muni d'un outillage approprié à sa destination spéciale.

Le nombre de concessionnaires de toutes catégories est de 329. dont :

Concessionnaires en cours de peine		80
Libérés de 4e catégorie	1re section	172
	2e section	30
Femmes de différentes catégories		27
Enfants de concessionnaires en concession		18
Femmes autorisées à continuer l'exploitation de la concession de leurs maris		2
TOTAL		329

se subdivisant en :

Concessionnaires	urbains, définitifs et provisoires	30	329
	ruraux	299	

(TABLEAU)

Répartition des concessionnaires et de leurs familles.

CATÉGORIES	VILLAGE	NÉKOU NÉMÉARA Ferme-École.	USINE POUÉO Gendarmerie.	BOGHEN et ANNEXES	NESSADIOU	NÉRA GUARO	TOTAL
Condamnés en cours de peine	8	11	8	15	30	8	80
Libérés de 4e catégorie — 1e section.....	19	27	29	27	39	31	172
Libérés de 4e catégorie — 2e section.....	3	3	3	11	5	5	30
Femmes.....	18	35	47	153	35	22	310
Enfants.....	20	43	99	108	58	33	361
Enfants de concessionnaires en concession	1	1	»	9	5	2	18
TOTAUX.....	69	120	186	323	172	101	971

La conduite des concessionnaires libérés a été généralement bonne quoique moins satisfaisante que celle des concessionaires en cours de peine.

Les cultures les plus communes sont : le maïs, les haricots, les pois, le sarrazin et le tabac.

La culture cotonnière ainsi que celle de la pomme de terre tend à augmenter; celle du café fléchit quelque peu.

Le blé a donné des résultats médiocres. Il existe quelques rizières.

Les produits du jardinage s'écoulent facilement.

Le prix du bétail et des chevaux reste toujours peu élevé.

Le nombre des animaux appartenant aux concessionnaires, à la date du 31 décembre 1911, est le suivant :

Espèce bovine	2.635
— chevaline	250
— caprine	80
— porcine	700
Basse-cour	22.100

Écoles.

Il existe trois écoles sur le centre de Bourail : au Village, une mixte avec un instituteur et une institutrice; une autre à Nessadiou, dirigée par une institutrice; enfin l'Institut professionnel de Néméara qui compte trois instituteurs et une institutrice. Ce dernier établissement, de beaucoup le plus important, comporte, en dehors de l'enseignement primaire pour les enfants des deux sexes, l'apprentissage professionnel des travaux du bois et du fer et des travaux agricoles pour les garçons.

Infirmerie.

L'infirmerie n'existe plus depuis 1909, les libérés de 4e 1re reconnus indigents sont envoyés à la visite du médecin et s'ils sont dans le cas d'être hospitalisés, reçoivent au camp une ration spéciale de vivres, en attendant leur envoi à l'hôpital du Marais.

Vente d'immeubles.

Par suite de la désaffectation de Bourail comme centre pénitentiaire, une vente d'immeubles, appartenant à l'Administration, a eu lieu dans cette localité le 2 juillet 1911.

Camp de Montravel.

Il n'existe plus, sur ce point, en tant qu'habitations, que le logement du Chef de camp, la grande caserne centrale comprenant 17 chambres; la caserne de Bellevue louée à un particulier et une paillotte composée de deux pièces encore habitables.

Tout le reste a été condamné et démoli.

Au 31 décembre, l'effectif des condamnés se répartit comme suit:

Service local..	Travaux publics	1
	Jardins du Gouvernement	6
Service colonial (intendance)		6
Hôpital colonial		1
Travaux - flottille		9
Infirmerie de Nouméa, cambuse		3
Hôtel du Directeur		4
Service du camp et démolitions		11
Total		41

Les malades sont présentés, trois fois par semaine à la visite, à l'infirmerie de Nouméa, d'où ils sont envoyés le cas échéant à l'hôpital de l'île Nou.

Cases des condamnés.

Sur trois cases, encore debout, pouvant loger chacune 40 condamnés, une seule est occupée.

Nourriture.

Les vivres délivrés aux condamnés proviennent de la cambuse de Nouméa. Le service est assuré par une voiture des travaux-flottille.

Centre de La Foa Fonwhary.

Le centre est exclusivement agricole, depuis la suppression du pénitencier. Dans le courant de l'année 1911, le camp de la Foa ayant été abandonné, la résidence du chef de centre est actuellement Fonwhary.

L'effectif des transportés en cours de peine, dans les camps de la Foa et de Fonwhary, s'élevait, au 1er janvier 1911 à :

La Foa	11	19
Fonwhary	8	

Par suite de l'abandon du camp de la Foa, il ne reste plus, à Fonwhary, au 31 décembre 1911, que 9 condamnés.

Camp de Taraméaé.

Le camp de Taraméaé comptait, au 1er janvier 20 condamnés, employés aux travaux de route. Cet effectif se trouve réduit à 15 au 31 décembre.

Concessionnaires.

Les concessionnaires répartis sur ce centre étaient au nombre de 71, au commencement de 1911.

Au dernier jour de l'année, ils s'élèvent à 74 plus un relégué collectif mis en concession à Farino.

Effectif général.

Au total 100 individus, appartenant à l'élément pénal, se répartissant comme suit :

Au 1er janv. 1911.	Dans les camps.	39	110
	En concession..	71	
Au 31 déc. 1911..	Dans les camps.	25	100
	En concession..	75	dont 2 relégués.

Se subdivisant comme suit :

LOCALITÉS	DANS LES CAMPS	EN CONCESSION	TOTAL	OBSERVATIONS
La Foa	»	7	7	
Fonwhary	9	16	25	1 R. C. infirmier au camp.
Farino	1	32	33	1 R. C. concessionnaire.
Tendéa	»	15	15	
Tia	»	3	3	
Pierra	»	2	2	
Taraméaé	15	»	15	
Totaux	25	75	100	
Total général	100			

Valeurs mobilières et immobilières appartenant à l'État.

Les valeurs immobilières, appartenant à l'État, ont sensiblement diminué par suite de la vente à Foa, le 9 juillet 1911 d'un certain nombre d'immeubles désaffectés.

Les valeurs mobilières sont restées les mêmes, l'outillage étant déjà réduit au strict nécessaire pour les besoins du service du camp et ses annexes.

L'État ci-dessous indique le montant des valeurs appartenant à l'État à la date du 31 décembre 1911.

LOCALITÉ	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		EN MAGASIN	EN SERVICE
Fonwhary.....	143.000 00	»	29.596 49
TOTAL GÉNÉRAL.....	172.596 49		

Écoles.

Les écoles de La Foa et de Farino appartiennent au Service local.

Internat de Fonwhary.

Le personnel de l'internat des filles, de Fonwhary se compose, au 31 décembre 1911, de : une directrice, 2 institutrices, 4 surveillants et une infirmière-lingère.

Le nombre des enfants s'élève, à la fin de 1911 à 56, contre 45 au 31 décembre 1910. Toutes ces élèves sont d'origine pénale et nées dans la colonie.

Cet établissement fonctionne très bien; l'état sanitaire a été satisfaisant.

Le chef de camp de Fonwhary veille aux travaux d'entretien des bâtiments et surveille les condamnés qui y sont employés.

CENTRE DE POUEMBOUT

Le centre de Pouembout a cessé d'être surveillé par l'Administration penitentiaire, le chef du centre chargé des concessionnaires devant passer le service à la brigade de gendarmerie à la date du 1er juillet 1912.

Au 31 décembre 1911, l'effectif des transportés est de 16 concessionnaires en cours de peine et une femme transportée, se décomposant comme suit, par profession et par race :

PROFESSIONS	EUROPÉENS	ARABES	ASIATIQUES	TOTAL	OBSERVATIONS
Cultivateurs	11	2	2	15	
Mécaniciens	1	»	»	1	
Ménagère	1	»	»	1	femme condamnée.
TOTAUX	13	2	2	17	

La discipline a été généralement bonne.

Concessionnaires.

Il existe sur ce centre 424 concessions dont 158 n'ont jamais été occupées, étant impropres à la culture ; elles ont été converties en pâturages.

Les 266 concessions en exploitation au 31 décembre 1911 sont réparties comme suit :

Transportés en cours de peine	16
Libérés	104
Fils de concessionnaires	9
Veuves de concessionnaires	6
Société coopérative	2
Sujets libres	37
Locataires	92
TOTAL	266

Sur les 17 concessionnaires en cours de peine, dont une femme, 16 occupent des lots ruraux. Celui du lot urbain y exerce la profession d'ajusteur ; 9 sont célibataires ou veufs ; 7 sont mariés.

Femmes.

L'origine des femmes condamnées est la suivante :

Condamné aux travaux forcés		1
Libérées	de la réclusion	2
	de l'emprisonnement	1
Réléguée individuelle		1
Relevées de la relégation		3
Libérées de 4e catégorie	1re section	2
	2e —	3
Libres.	venues rejoindre leurs maris	6
	mariées dans la colonie avec des transportés	8
TOTAL		27

Les enfants sont au nombre de 74, se répartissant en 50 garçons et 24 filles.

Cultures.

Les cultures auxquelles on se livre principalement sur le centre sont : maïs, manioc, haricots, patates, pomme de terre, café.

Quelques concessionnaires ont planté du coton, qui vient très bien.

Animaux appartenant aux concessionnaires.

Chevaux	125
Bœufs et vaches	550
Chèvres	100
Porcs	400
Volailles	4.500

formant un total de 5.575 unités, d'une valeur globale de 60.525 francs.

Instruments agricoles.

Les concessionnaires possèdent environ 85 charrues, 58 égrenoirs à maïs, 78 herses et 12 dépulpeurs à café.

Dépossessions.

Il y a eu trois dépossessions dans l'année, savoir

1 transporté ;
1 libéré décédé ;
1 libéré ayant abandonné sa concession.

École.

L'école a été fréquentée par 34 élèves des deux sexes.

Léproserie de Bélep

La léproserie de Bélep située dans la baie d'Aoué (Ile Art) compte 15 années d'existence.

Cet établissement est exclusivement affecté à l'élément pénal.

Les communications avec l'extérieur sont assurées mensuellement par un vapeur partant de Nouméa le 11 de chaque mois et arrivant à Bélep le 15.

Population pénale.

Au 1er janvier 1911, la population pénale se répartissait de la façon suivante :

Condamnés	Valides	17	85
	Lépreux	16	
Relégués lépreux		10	
Libérés de 4e catégorie	1re section, lépreux.	37	
	2e — —	5	

Au 31 décembre 1911, l'effectif est ainsi composé :

Condamnés	Valides	18	79
	Lépreux	18	
Relégués lépreux		6	
Libérés de 4e catégorie	1re section, lépreux.	32	
	2e — —	5	

Gains.

Condamnés	Valides	1	10
	Lépreux	6	
Libérés de 4e catégorie	1re section, lépreux.	2	
	2e — —	1	

Pertes.

Condamnés lépreux		4	16 décédés de « lèpre. »
Libérés de 4e catégorie	1re section, lépreux.	7	
	2e — —	1	
Relégués lépreux		4	

Les 18 condamnés valides existant au 31 décembre 1911 sont employés, comme : boulangers, forgeron, ferblantier, menuisier, charpentier, jardinier, manœuvres.

Nourriture.

Les lépreux reçoivent une ration spéciale; leur ordinaire est amélioré par quelques volailles et des légumes que produisent les jardinets des internés.

Logement.

Le quartier des condamnés, ainsi que celui des libérés n'ont pas subi de modifications dans le courant de l'année.

Les bâtiments sont en bon état d'entretien.

Discipline.

La discipline a été bonne.

Eau.

La canalisation d'eau potable est suffisante pour les besoins de l'établissement.

Mortalité.

L'accroissement de la mortalité est dû à l'âge avancé des internés et par conséquent normal.

PARTIE DOCUMENTAIRE

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet du remboursement par l'Algérie et les Colonies des frais d'entretien des condamnés originaires de ces pays.

(2e Direction ; — 1er Bureau ; — N° 1578.)

Paris le 2 décembre 1910.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Aux termes de l'article 61 de la loi de finances du 25 décembre 1908, l'Algérie et les colonies doivent rembourser au budget de l'État les frais d'entretien des condamnés, des réclusionnaires et prisonniers, des relégués et libérés, dont les condamnations ont été prononcées par les juridictions de ces pays, à l'exception de celles prononcées par les Conseils de guerre contre des militaires.

L'État supporte les dépenses afférentes aux individus condamnés en France, en Tunisie et par les Conseils de guerre métropolitains et coloniaux.

Exception est faite, toutefois, en ce qui concerne les algériens non militaires condamnés par les Conseils de guerre et pour lesquels l'Algérie doit rembourser les dépenses d'entretien.

Or, à la suite de la transmission des pièces devant servir au remboursement pour l'année 1909, des dépenses de l'espèce, le Gouverneur Général de l'Algérie m'a fait connaître par lettre, dont copie est ci-jointe, que les certificats administratifs qui accompagnent les ordres

de paiement lui paraissent insuffisants comme justification et il demande la production d'états nominatifs destinés, non seulement à appuyer la justification de la dépense, mais encore permettant d'en contrôler le montant.

Cette demande me paraissant justifiée, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, en double expédition, les états nominatifs des individus de toutes catégories de provenance de l'Algérie et des colonies ou pays de protectorat (sauf en ce qui concerne la Tunisie, dont les condamnés de droit commun et militaires sont entretenus aux frais de l'État), ayant été à la charge du budget pénitentiaire pendant l'année 1909.

Ces états, qui devront être établis pour chaque pays ou colonie (y compris la métropole et la Tunisie) devront indiquer, s'il est possible, au regard de chaque nom, les mutations ayant affecté l'effectif, survenues au cours de l'année (telles que libérations, décès, évasions pour les condamnés ; admissions à l'individuelle et réintegrations pour les relégués; assignations et engagements, entrées et sorties de l'hôpital pour les libérés), ainsi que le nombre des journées de présence réelles pendant lesquelles ils ont été entretenus par le budget pénitentiaire.

Les dits états devront également être fournis en ce qui concerne l'année 1910 et, comme leur production aura lieu chaque année, j'estime que, pour rendre ce travail plus facile, il conviendra d'ouvrir à partir du 1er janvier de chaque année, pour chaque pays et colonie intéressés, une feuille de journées analogue à celle tenue autrefois dans les corps de troupes.

Ces feuilles de journées, ouvertes au 1er janvier, annotées des mutations au cours de l'année et décomptées au 31 décembre, seront adressées au Département, en double expédition, par le premier courrier de février.

La tenue de ces documents entraînera le décompte du prix de revient d'un condamné par journée et non par année.

Je vous serais obligé de donner des instructions pour que les documents dont il s'agit soient établis avec la plus rigoureuse exactitude, et de me les adresser dans le plus bref délai possible.

Je saisis cette occasion pour vous faire savoir, en vue de l'application pour 1909 des dispositions de la circulaire ministérielle du 5 février 1910, numéro 731, que le prix d'entretien d'un condamné à la Guyane a été fixé à 708 francs.

Ce prix a été déterminé par le chiffre moyen des dépenses réelles du budget pénitentiaire pendant les années 1906, 1907 et 1908 et l'effectif moyen des individus à la charge de ce budget en Guyane pendant ces trois mêmes années, effectif établi d'après les documents fournis par la colonie et indiquant le nombre de journées de présence réelles.

Ce décompte est le suivant :

	fr. c.
Dépenses effectuées en 1906.....	5.417.411 65
— 1907.....	5.332.650 12
— 1908.....	5.462.788 73
Soit une moyenne de.....	5.404.283 50
Dont il y a lieu de déduire.....	287.588 42
RESTE.....	5.116.695 08
A retrancher frais de transport de 1.250 condamnés à 400 francs l'un.....	500.000 00
RESTE.....	4.616.695 08

Nombre moyen des condamnés entretenus à la Guyane pendant les années correspondantes: 6.522, soit:

4.616.695 fr. 08 : 6.522 = 708 francs.

Je vous prie de faire vérifier l'exactitude du chiffre moyen des individus entretenus pendant les années susvisées afin de me permettre de rectifier s'il y a lieu le chiffre de 708 francs.

Pour le Ministre et par ordre:

Le Sous-Directeur,

Signé: SCHMIDT.

DEPÊCHE MINISTÉRIELLE

Application des dispositions du décret du 9 octobre 1901 au sujet du paiement de la rente du capital de rachat imposé aux concessionnaires d'origine pénale.

(2e Direction; — 1er Bureau; — N° 85.)

Paris, le 24 janvier 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES
A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettre en date du 2 décembre 1909 numéro 1637, mon prédécesseur vous avait fait parvenir copie d'une dépêche du 10 juin 1907, numéro 474, adressée au Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que d'une lettre du Ministre des Finances du 9 octobre 1908, numéro 6647, relativement aux conditions d'application des dispositions du décret du 9 octobre 1901 sur les concessions pénales et notamment les articles 16, 18, 34 et 35, en ce qui a trait au recouvrement des sommes dues par les concessionnaires pour le paiement de la rente annuelle.

Le Gouverneur de la Nouvelle-Calédonie m'ayant consulté à nouveau sur l'interprétation à donner à certaines autres dispositions du décret susvisé et particulièrement aux articles 3, 4, 24 et 42, en ce qui concerne les concessionnaires astreints *seulement au paiement du capital de rachat*, des instructions précises lui ont été données à cet égard, par dépêche du 26 juillet 1910, numéro 547, après entente avec le Ministre des Finances, dont la manière de voir a été exposée dans sa lettre du 20 avril 1910, numéro 2300.

Afin de maintenir, pour l'application du décret du 9 octobre 1901 le principe de l'unité de direction et de l'uniformité d'interprétation dans les deux colonies pénitentiaires, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, copie des deux dernières communications précitées des Départements des Finances et des Colonies.

Aucune modification, de l'avis même du Ministère des Finances ne devant être apportée au décret en question, je vous serai obligé de vouloir bien, en transmettant les deux documents ci-joints au Directeur de l'Administration pénitentiaire, lui recommander de se conformer aux instructions qui y sont contenues, ainsi qu'à celles données par les communications antérieures des 10 juin 1907, numéro 474, et 9 octobre 1906, numéro 6647, en ce qui concerne l'application en Guyane, de la réglementation de 1901 sur les concessions pénales.

Pour le Ministre des Colonies

et pour le Conseiller d'Etat, Directeur des Affaires politiques et administratives, et par ordre;

Le Sous-Directeur adjoint au Directeur:

Signé : SCHMIDT.

ANNEXE I

Application des dispositions du décret du 9 octobre 1901 sur les concessions. Mesures à prendre à l'égard des concessionnaires qui n'ont pu se libérer du paiement de la rente annuelle.

(2e Direction; — 1er Bureau; — N° 547.)

Paris, le 26 juillet 1910.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

A diverses reprises et notamment par lettre du 18 janvier dernier, numéro 70, vous m'avez entretenu des difficultés rencontrées par l'Administration locale au sujet de l'application aux concessionnaires d'origine pénale des dispositions du décret du 9 octobre 1901, principalement en ce qui a trait au recouvrement de la rente annuelle qui leur est imposée, ainsi qu'aux mesures à prendre à l'égard des retardataires.

Cette question avait d'ailleurs déja été soulevée, dès l'année 1906, par l'un de vos prédécesseurs qui, en vue de rémédier à cette situation, avait proposé de modifier le décret en question et d'accorder à tous les concessionnaires en retard un nouveau délai maximum de 2 ans pour se mettre en règle. Après cette période, la déchéance devait être prononcée dans les conditions prévues par les articles 16 et 18 (concessionnaires provisoires), 34 et 35 (concessionnaires définitifs) du règlement susvisé du 9 octobre 1901.

Or le Ministre des Finances, consulté à ce sujet, exprima l'avis, *qu'il n'y avait pas lieu de modifier le décret en question* qui contenait assez de dispositions bienveillantes pour permettre en général aux intéressés de satisfaire, sans s'exposer à la déchéance, aux obligations qu'il leur impose.

Dès la réception de cette consultation, vous avez adressé, le 23 juin 1909, un dernier avertissement aux intéressés.

Or, par lettre du 16 mars 1909, numéro 34, qui m'est parvenue entre temps, vous avez exprimé le désir de savoir si, en dehors des cas de vente ou de donation, le concessionnaire astreint seulement au paiement du capital de rachat, doit être considéré comme propriétaire définitif et sans aucune réserve de la concession qui lui a été faite ou s'il doit au contraire, être mis en demeure à un moment donné, d'opérer le paiement de ce capital.

Il s'agit en l'espèce des concessionnaires visés par l'article 42 du décret du 18 janvier 1895, c'est-à-dire de ceux qui, mis en concession sous l'empire du décret du 30 août 1878, n'étaient pas devenus définitifs dans les trois mois de la promulgation du susdit règlement.

L'Administration pénitentiaire de la Nouvelle-Calédonie estime que les propriétaires de ces concessions ne doivent être tenus *qu'au paiement du capital de rachat et seulement en cas de vente ou de donation du terrain concédé.*

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que d'accord avec M. le Ministre des Finances, que j'ai consulté sur cette nouvelle question, j'estime que l'interprétation donnée par l'Administration locale aux dipositions du décret de 1895 est exacte. En effet, les condamnés, mis en concession, sous l'empire du décret du 30 août 1878, sont placés sous un régime spécial, dispensés de toute redevance annuelle, et ne sont tenus, conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité de 1895, au paiement du capital de rachat qu'en cas de vente ou de donation de leur concession.

Cette question une fois tranchée, il ne me reste plus à examiner que les propositions que vous m'avez adressées par votre lettre susvisée du 18 janvier 1910, numéro 70, en ce qui concerne les mesures à prendre à l'égard des concessionnaires soumis au paiement de la rente annuelle et qui se trouvent en retard dans l'acquittement de cette obligation. Ces propositions sont les suivantes:

1° Dégrèvement total pour certains concessionnaires hors d'état de se libérer soit par manque d'aptitudes professionnelles soit en raison de leur état de santé;

2° Attribution d'un délai variant de un mois à un an, pour les condamnés qui ont fait preuve de bonne volonté et présentent certaines garanties;

3° Enfin dépossession d'individus ayant abandonné leur concession ou ayant déclaré qu'il leur était impossible de payer aucune redevance.

La première de ces propositions ne me paraît pas pouvoir être prise en considération parce que son adoption nécessiterait une modi-

fication du décret du 9 octobre 1901 que le Département des Finances n'a pas récemment jugée opportune en raison même des dispositions bienveillantes que prévoit cet acte à l'égard de tous les concessionnaires.

Ces mêmes dispositions bienveillantes vous autorisent, par voie d'interprétation peut-être exagérée mais en tout cas humanitaire, du texte, à accorder quelques délais à ceux qui paraissent pouvoir se libérer avant un an au maximum.

Quant aux condamnés qui abandonnent leurs concessions ou qui font montre de mauvais vouloir pour acquitter la redevance qui leur est imposée, l'Administration locale n'a qu'à leur faire application de la réglementation en vigueur visant le mode de dépossession ou de déchéance des concessionnaires.

Je vous serai très obligé de m'accuser réception de la présente dépêche.

Signé : Georges TROUILLOT.

ANNEXE II

Application des dispositions du décret du 9 octobre 1901 sur le régime des concessions.

(Direction générale de la Comptabilité publique; — N° 2300.)

Paris, le 20 avril 1910.

LE MINISTRE DES FINANCES

A MONSIEUR LE MINISTRE DES COLONIES

Par lettre du 25 août, numéro 4424, vous avez bien voulu me demander mon avis au sujet de l'interprétation qu'il convient de donner aux dispositions du décret du 18 janvier 1895 reproduites dans le décret du 9 octobre 1901 sur le régime des concessions à accorder aux condamnés aux travaux forcés et aux libérés.

La question s'est posée de savoir si, en dehors des cas de vente ou de donation, le concessionnaire astreint seulement au paiement du capital de rachat doit être considéré comme propriétaire définitif et sans aucune réserve de la concession qui lui a été faite, ou s'il doit au contraire être mis en demeure à un moment donné d'opérer le paiement de ce capital. Il s'agit des concessionnaires visés par l'article 42 du décret du 18 janvier 1895, c'est-à-dire de ceux qui, mis en concession sous le régime du décret de 1878, n'étaient pas définitifs dans les trois mois de la promulgation du décret de 1895.

L'Administration de la colonie résout la question par l'affirmative. Elle estime que les concessionnaires dont il s'agit sont placés sous un régime spécial, dispensés de la redevance annuelle et tenus seulement en cas de vente ou de donation, au paiement du capital de rachat.

Votre Département s'est demandé si une telle manière de voir se conciliait, d'une part avec les termes de l'article 44 qui abroge toutes dispositions antérieures concernant le régime des concessions, d'autre

part avec les prescriptions de l'article 3 qui impose à tous les concessionnaires ou à leurs ayants droit le versement d'une rente annuelle.

J'ai l'honneur de vous informer que l'Administration locale de la Nouvelle-Calédonie me paraît avoir fait une interprétation exacte des divers articles du décret de 1895. Il n'est pas douteux, en effet, que l'article 3 ne visait que les concessions à venir; le régime applicable à celles qui avaient été faites antérieurement à la promulgation du dit décret et n'étaient pas définitives dans les trois mois, est défini par l'article 24, et les termes de cet article ne peuvent prêter à aucune équivoque: les concessions en question sont de droit soumises aux dispositions de ce décret en ce qui concerne le paiement du capital de rachat; et, comme aux termes de l'article 24, l'Administration ne peut exiger le montant du dit capital que si la concession vient à être vendue ou donnée, il s'ensuit que, en dehors de ce cas, le concessionnaire n'est tenu à aucun versement.

C'est en vain, du reste, que l'on chercherait dans le dossier que vous avez bien voulu me communiquer le 16 décembre, la justification d'une interprétation différente. Au contraire, si l'on se réfère au rapport établi le 17 juin 1907 par M. l'Inspecteur des Colonies Fillon, on constate que dès cette époque, l'opinion formulée par l'Administration locale était partagée par ce fonctionnaire, sans soulever d'ailleurs d'objection.

Au surplus, il paraît bien résulter du rapport même qui précède le décret du 18 janvier 1895, que dans la pensée des rédacteurs de ce décret, la redevance annuelle imposée aux nouveaux concessionnaires était la compensation des avantages importants dont ils étaient appellés à bénéficier: concessions de terrains défrichés et pourvus d'une habitation, cessions à titre remboursable d'outils et d'effets, avantages dont sont exclus les concessionnaires visés à l'article 42. Et si l'on a néanmoins étendu à ces derniers la clause du capital de rachat (pour le recouvrement duquel l'État exerce un privilège) c'est simplement afin de déjouer les manœuvres des usuriers qui, après avoir prêté aux concessionnaires dans la gêne, faisaient saisir la concession dès qu'elle devenait définitive.

Ci-joint le dossier communiqué.

Signé : GEORGES COCHERY.

DEPÊCHE MINISTÉRIELLE

Solde des permissionnaires.

(Direction de la Comptabilité; — 3e Bureau; — N° 4.)

Paris, le 8 février 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettre du 12 décembre dernier, vous m'avez demandé de vous renseigner sur l'interprétation qu'il convient de donner au paragraphe 6 de l'article 24 du décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne la nature de la solde à attribuer au personnel titulaire de permission de 45 jours.

Vous avez exprimé à cette occasion le désir de savoir si la quotité et la nature de la solde sont liées à la durée de la permission ou au lieu où le fonctionnaire est appelé à en bénéficier.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la disposition, impartie au paragraphe 6 de l'article précité du décret du 2 mars 1910, vise la prolongation exceptionnelle des permissions de 30 à 45 jours, dans le cas spécial où l'agent intéressé doit quitter le territoire de sa résidence habituelle, c'est-à-dire se rendre soit d'une colonie en France, soit de France dans une colonie ou d'une colonie dans une autre. Ces positions ne peuvent évidemment donner lieu qu'à la concession de la solde d'Europe (voir le décret du 2 mars 1910, art. 20, § 1).

De toutes façons, la nature de la solde de permission est déterminée par le lieu de jouissance de l'autorisation d'absence, c'est-à-dire que n'ont droit, en principe, à la solde coloniale, que les permissionnaires demeurés dans leur colonie de service pendant la totalité ou une partie de leur permission; dans ce dernier cas la solde coloniale cesse d'être allouée du jour exclu de l'embarquement.

Voir les articles 13, page 5, et 10, page 111.

Pour le Ministre et par ordre:

Le Directeur de la Comptabilité:

Signé: Y O U.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet des pièces à fournir en exécution de la dépêche du 2 décembre 1910; — numéro 1578.

(2e Direction, 1er Bureau; — N° 503.)

Paris, le 8 mai 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Dans le paragraphe 2 de votre lettre du 31 mars 1911 numéro, 540, relative aux pièces à fournir au Département en exécution des instructions contenues dans la dépêche du 2 décembre 1910, numéro 1578, vous m'avez fait remarquer que cette communication présente une ambiguïté, en ce qui a trait aux états concernant les condamnés entretenus aux frais de l'État.

Vous m'avez demandé par suite s'il y a lieu de fournir pour les individus condamnés par les Tribunaux de la métropole, de la Tunisie et les Conseils de guerre, les mêmes états que pour les transportés et relégués dont l'entretien est à la charge des colonies de provenance.

J'ai l'honneur de vous informer que pour les pays et colonies qui doivent rembourser les frais d'entretien dont il s'agit, les états nominatifs et certificats administratifs doivent être produits en double expédition.

En ce qui concerne les condamnés métropolitains tunisiens et les militaires frappés par des Conseils de guerre dont l'entretien reste à la charge de l'État, il suffit de fournir une feuille nominative décomptée par journées pour chacune de ces catégories de détenus et pour chaque pays ou colonie.

Ces états me sont, en effet, indispensables pour pouvoir déterminer, lors de la préparation de chaque budget, les prévisions de dépenses que devront supporter chaque pays ou colonie intéressée dont le montant total constituera, en même temps, la prévision de recettes à transcrire au projet annuel de budget.

Pour le Ministre et par son ordre,

Pour le Conseiller d'État, Directeur des Affaires politiques et administratives et par ordre :

Le Sous-Directeur adjoint au Directeur,

Signé : SCHMIDT

DEPÊCHE MINISTÉRIELLE

Occupation par l'Administration pénitentiaire de la Guyane de deux bâtiments du Service de l'intendance des troupes coloniales.

(Services militaires; — [1er Bureau 3e section] et services pénitentiaires; — N° 461.)

Paris, le 12 juillet 1911.

Le Ministre des Colonies

a Monsieur le Gouverneur de la Guyane

Par lettre numéro 584 du 3 avril 1911, vous avez demandé au Département d'autoriser l'occupation, par l'Administration pénitentiaire de la Guyane, des bâtiments A et G (Magasin général et magasin à grains du Service de l'intendance) appartenant au Service colonial et qui ne sont plus actuellement utilisés par ce service.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que je donne mon approbation à cette proposition. Les bâtiments dont il s'agit pourront donc être mis dès maintenant à la disposition du Service pénitentiaire. Toutefois, et en vue de réserver les droits des Services militaires, les bâtiments A et G ne seront pas occupés à titre gratuit, mais seront loués aux Services pénitentiaires pour une somme de un franc par an à charge pour ces Services d'en assurer l'entretien et les réparations.

Pour le Ministre et par ordre :

Le Général Directeur, Chef des Services militaires,

Signé : LASSERRE.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Nouveau classement à bord des adjudants et sergents-majors.

(Services militaires; — 1er Bureau 1re section; — N° 3070.)

Paris, le 8 août 1911.

Le Ministre des Colonies

à Monsieur le Gouverneur de la Guyane

Un décret du 9 juin dernier, dont le texte a été inséré au *Journal officiel* de la République, a complété le tableau numéro 2 annexé au décret du 3 juillet 1897, sur les frais de route et de passage du personnel colonial, en spécifiant que sur les lignes du Sénégal, de la Côte occidentale d'Afrique, des Antilles et de la Guyane, les adjudants, sergents-majors et assimilés voyagent à la classe immédiatement supérieure à celle attribuée à la 4e catégorie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette nouvelle disposition, qui s'applique seulement au Personnel militaire, est entrée immédiatement en vigueur et ne modifie la situation des adjudants et sergents-majors que pour ce qui a trait aux voyages maritimes, et pour le surplus, ces sous-officiers continuent à être traités comme le personnel de la 4e catégorie notamment en ce qui concerne les frais de déplacement et de séjour et le poids des bagages lesquels demeurent conformes aux fixations du décret du 3 juillet 1904 et du 8 septembre 1910.

Cependant pour le poids des bagages, la franchise attribuée par les entreprises des transports se trouvera forcément accrue du fait de l'embarquement à une classe supérieure, mais au demeurant restera comme par le passé fixée à 300 kilos.

Des pourparlers engagés avec la *Compagnie générale transatlantique*, il ressort que l'application de la mesure bienveillante consacrée par le décret du 9 juin se fera dans les conditions suivantes :

1° Sur les paquebots qui desservent la ligne principale de Saint-Nazaire et Bordeaux à Colon et qui comportent des emménagements de

seconde classe, les adjudants et sergents-majors seront embarqués dans cette classe ; la franchise de bagages comportera 150 kilos à la Compagnie et autant à la charge du budget ; quant aux frais de passage, ils seront calculés conformément aux stipulations de la convention du 3 juillet 1901, c'est-à-dire avec une réduction de 50 p. 100 sur le prix du tarif commercial, déduction faite du prix de la nourriture fixé à 5 francs par jour qui reste dû en entier.

2° Sur l'annexe de Fort-de-France à Cayenne qui n'a pas d'installation de seconde classe, la Compagnie formera une table spéciale pour les passage de cette catégorie, et leur réservera des places distinctes dans les emménagements, de manière à éviter que les sous-officiers visés par le décret soient embarqués dans la même classe et qu'ils prennent leurs repas dans la même salle à manger que les officiers.

Les dispositions indiquées ci-dessus pour la franchise des bagages et le décompte des frais de passage s'appliqueront également sur l'annexe.

Les réquisitions seront libellées : seconde classe.

Pour le Ministre et par ordre :

Pour le Général Directeur, Chef des Services militaires,

Le Colonel Sous-Directeur,

Signé : MONTANÉ-CAPDEBOSC.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet de l'extradition du transporté évadé Levasseur numéro 38298.

(Ministère des Colonies; — Services pénitentiaires; — N° 924.)

Paris, le 18 août 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettre du 14 juin dernier, numéro 972, vous m'avez fait connaître que vous avez adressé à l'agent consulaire français de Paramaribo une demande d'extradition concernant le transporté Levasseur (Joseph-François) matricule 38298, conformément aux prescriptions de l'article 3 de la convention additionnelle du 3 août 1860.

J'ai l'honneur de vous informer, à toutes fins utiles, que la concession de 1860 a été abrogée par l'article 18 du traité nouveau du 24 décembre 1895; elle est remplacée par l'article 17 de la nouvelle convention, qui en reproduit, d'ailleurs, presque textuellement les dispositions.

J'ajoute que le traité du 24 décembre 1895 a été publié au *Journal officiel* de la République française du 23 avril 1898.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre,
et pour le Chef des Services pénitentiaires :

Le Sous-Chef,

Signé : SARRON.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Application aux surveillants militaires des dispositions du décret du 25 mai 1910, sur le Service intérieur des corps de troupes.

(Ministère des Colonies; — Services pénitentiaires; — N° 1017.)

Paris, le 7 septembre 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par lettre du 17 mars dernier, numéro 502, vous m'avez consulté sur le point de savoir si les surveillants militaires doivent continuer à être régis, au point de vue des punitions militaires qui leur sont applicables, par le décret du 20 octobre 1892, le dernier qui fut relatif aux troupes d'infanterie de la Marine, ou par le décret du 25 mai 1910 sur le Service intérieur des corps de troupe.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le décret du 20 novembre 1867 établit, d'une façon formelle, que les surveillants des Établissements pénitentiaires coloniaux forment un corps militaire auquel doit être réservée l'application des sanctions disciplinaires prévues pour les sous-officiers des corps de troupe réguliers.

En effet, conformément aux articles 22 et 23 de l'acte de 1867, qui définissent nettement, à ce point de vue spécial, les statuts du corps des surveillants;.... « ceux-ci subissent les mêmes punitions que les « militaires et les dispositions de lois, ordonnances et instructions rela- « tives aux troupes de la marine, pour la justice militaire et la discipline « leur sont applicables ».

Dans ces conditions, je vous serais très obligé de vouloir bien prescrire les instructions nécessaires, en vue de l'application immédiate, aux surveillants militaires de toutes classes, des dispositions du décret précité, du 25 mai 1910, sur le Service intérieur des corps de troupe, en ce qui concerne les punitions disciplinaires à infliger à ces agents.

Je crois devoir ajouter que les droits de punir des Officiers généraux, Chefs de corps, Commandants d'unités, appartiennent respectivement au Gouverneur, au Directeur de l'Administration pénitentiaire, aux Commandants de pénitenciers; celui des Chefs de détachements, aux Chefs de convois, Chefs de camps ou de chantiers isolés.

Le Ministre des Colonies,

Signé : LEBRUN.

DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE

Au sujet des bijoux provenant des transportés et relégués décédés.

(Ministère des Colonies; — Services pénitentiaires; — N° 1029.)

Paris, le 9 septembre 1911.

LE MINISTRE DES COLONIES

A MONSIEUR LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE

Par dépêche du 17 mai dernier, numéro 549, je vous ai informé que j'avais saisi M. le Ministre des Finances du refus opposé, à l'entrée en France, des bijoux ayant appartenu à des transportés et relégués décédés, pour non-paiement des droits d'essai.

Or, M. Klotz vient de me faire connaître qu'en l'état actuel des lois et règlements les objets de l'espèce, importés de l'étranger ou des colonies, ne peuvent qu'être soumis aux droits de douane et de garantie, lorsque, n'étant point poinçonnés, ils sont reconnus être au titre légal; quant aux bijoux à bas titre, dont l'introduction est, en principe, interdite, ils doivent être brisés ou réexportés.

De l'examen des envois de bijoux qui ont été effectués par la colonie depuis plusieurs années, il ressort que la presque totalité de ces objets n'ont d'autre valeur qu'un souvenir d'affection pour les familles.

Mais dans la plupart des cas; celles-ci ne consentent à les recevoir, qu'à condition que leur remise soit absolument gratuite.

D'autre part, aux termes des articles 2092 et 2093 du Code civil, tous les biens mobiliers compris dans une succession sont le gage des créanciers et ce n'est que par interprétation bienveillante, que l'État, créancier privilégié, à raison des frais de justice dus par les transportés décédés, consent à ce que les bijoux soient remis aux familles.

Étant donné d'une part, que les parents des défunts demandent la remise gratuite des objets trouvés aux décédés et que d'autre part, l'État ne saurait, à aucun titre, supporter d'une façon normale les droits de douane ou de garantie que l'Administration des Finances exige pour

leur entrée dans la métropole, il résulte que l'envoi des bijoux aux familles devient impossible.

En conséqence, je suis d'avis qu'à l'avenir, les bijoux provenant des transportés et relégués décédés soient conservés dans la Caisse de la Transportation pendant une année, à compter du décès du détenteur.

A l'expiration de ce délai, si la famille n'a pas réclamé ces objets, en s'engageant à payer, s'il y a lieu, les droits d'entrée, ils seront vendus sous la forme ordinaire et le produit de la vente versé au profit des successions intéressées.

Quant aux papiers, photographies, ou autres souvenirs, non susceptibles d'être soumis aux droits de douane ou de garantie, ils devront comme par le passé, être adressés au Département, pour être remis aux familles, toutes les fois que celles-ci en auront exprimé le désir.

En ce qui concerne les bijoux qui ont fait l'objet de mes dépêches des 3 et 4 juillet 1910, numéros 801 et 950, et 27 avril 1911, numéro 450, pour lesquels des correspondances ont déjà été échangées entre le Département et les familles des individus auxquels ces objets appartenaient, je vous prie de les expédier en un paquet recommandé à l'adresse de M. le Délégué du Chef du Service colonial à Saint-Nazaire, à qui des instructions sont données pour en assurer le retrait en douane, et la réexpédition aux Services pénitentiaires du Ministère.

Vous voudrez bien m'aviser de la date à laquelle cet envoi aura été effectué.

Pour le Ministre des Colonies et par ordre :

Le Chef des Services pénitentiaires,

Signé : NICOLAS

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR

Interdiction d'accéder à la léproserie pénitentiaire de l'îlot Saint-Louis.

LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu l'ordonnance organique du 27 août 1828;

Vu le décret du 16 février 1878, portant création d'une Direction de l'Administration pénitentiaire dans la colonie;

Vu la nécessité de préserver la population du Maroni de la propagation de la lèpre;

Considérant que, dans ce but, il est indispensable d'interdire, sous peine de mesures répressives spéciales l'accès de la léproserie pénitentiaire de l'îlot Saint-Louis (Maroni), à toute personne qui n'est pas régulièrement autorisée à y pénétrer;

Attendu que l'arrêté numéro 863, pris en Conseil privé, le 19 août 1909, paraît actuellement insuffisant à faire respecter cette interdiction;

Sur la proposition concertée du Procureur général, Chef du Service judiciaire et du Directeur de l'Administration pénitentiaire;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'accès de la léproserie pénitentiaire de l'îlot Saint-Louis (Maroni) est formellement interdit à toute personne non munie d'une autorisation délivrée par le Directeur de l'Administration pénitentiaire.

ART. 2. — L'achat, aux lépreux, des produits de chasse, pêche, élevage, jardinage, etc... est également interdit.

ART. 3. — Tout contrevenant aux dispositions qui précèdent, pourra être puni de 1 à 5 jours de prison et de 10 à 15 francs d'amende.

Les produits spécifiés à l'article 2 seront saisis et détruits. Il en sera de même de toute embarcation qui aura, contrairement à l'interdiction stipulée à l'article 1er, atterri à l'îlot.

ART. 4. — L'arrêté du 19 août 1909, sur le même objet, est et demeure abrogé.

ART. 5. — Le Procureur général et le Directeur de l'Administration pénitentiaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Journal officiel* de la colonie, ainsi qu'au *Bulletin* de l'Administration pénitentiaire.

Cayenne, le 24 novembre 1911.

Signé : LEVECQ

Par le Gouverneur :

Le Procureur général,

Signé : A. LE FRANÇOIS.

Le Directeur p. i.
de l'Admistration pénitentiaire,

Signé : CAMILLE LHUERRE.

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR

Fixation de la tâche journalière des libérés condamnés à l'emprisonnement et à la réclusion.

LE GOUVERNEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret du 16 février 1878, portant création d'une Direction de l'Administration pénitentiaire dans la colonie;

Vu le décret du 13 janvier 1888, relatif au régime des libérés astreints à résider dans les colonies pénitentiaires, ensemble le décret du 29 septembre 1890, le complètant;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1903, sur l'organisation de la maison de force et de correction des libérés et spécialement l'article 12 du dit acte;

Sur avis du Chef du Service des travaux pénitentiaires et proposition du Directeur de la dite administration;

Le Conseil privé entendu :

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La tâche journalière à effectuer par tout libéré condamné à l'emprisonnement ou à la réclusion, est fixée à un mètre cube de béton, cassé aux dimensions ordinaires,

ART. 2. — Le Directeur de l'Administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué et enregistré partout où besoin sera et inséré au *Journal officiel* de la colonie.

Cayenne, le 24 novembre 1911.

Signé : LEVECQUE.

Par le Gouverneur :

Le Directeur p. i. de l'Administration pénitentiaire,

Signé : CAMILLE LHUERRE.

CIRCULAIRE DU DIRECTEUR

(N° 20.)

Au sujet des colis postaux destinés aux condamnés.

Saint-Laurent du Maroni, le 27 avril 1911.

Il arrive fréquemment que des transportés ne peuvent, faute de pécule, être mis en possession des colis postaux adressés par leurs familles, les droits afférents aux divers objets importés dans la colonie ne pouvant être acquittés. Dans ce cas, les intéressés sont avisés, par les soins du vaguemestre, qu'ils peuvent effectuer, dans ce but, et s'ils le jugent convenable, un versement volontaire à la Caisse de la Transportation.

Or, s'il est possible au surveillant-vaguemestre de Saint-Laurent de recevoir des versements éventuels pour les détenus du pénitencier central, il n'en est pas de même pour ceux internés sur les pénitenciers extérieurs et c'est, le plus souvent, par la réclamation de l'un d'eux que le chargé des colis postaux est prévenu du versement d'une somme quelconque au compte-courant du réclamant.

Pour obvier à cet inconvénient, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien faire aviser, sans retard, le surveillant-vaguemestre de Saint-Laurent, par l'intermédiaire du Sous-Directeur, Commandant supérieur de cet établissement, du versement effectué par les destinataires dont les colis pourront ainsi être retirés et expédiés sur les postes par première occasion.

Il convient de rappeler à la population pénale de votre centre que la somme à verser est en général de 9 p. 100 minimum de la valeur des articles expédiés de France, en tenant compte que la liquidation des droits est basée sur le prix de la place, à défaut de factures, ainsi qu'il est dit dans l'arrêté local du 1er juillet 1908.

Le Directeur de l'Administration pénitentiaire,

Signé : BRAVARD.

GUYANE FRANÇAISE

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1911

GUYANE FRANÇAISE

Mouvement de l'effectif des transportés depuis 1852 jusqu'au 31 décembre 1911.

Depuis l'origine, il a été transporté à la Guyane :

		HOMMES	FEMMES
Convois d'hommes comprenant :	Forçats de race blanche, d'origine asiatique, africaine, polynésienne	39.587	»
	Réclusionnaires coloniaux	971	»
	Repris de justice	2.938	»
	Politiques (affiliés aux sociétés secrètes)	329	»
	Étrangers expulsés (Européens)	8	»
	Transportés volontaires	9	»
	Déportés	2	»
Convois de femmes		»	506
	TOTAUX	43.844	506
	TOTAL GÉNÉRAL		44.350
A RETRANCHER :			
Libérés rapatriés.	Forçats et réclusionnaires	2.004	
	Repris de justice	1.289	
	Politiques revenus en France	157	
	— partis pour l'étranger	25	
	Forçats partis pour l'étranger	386	
	Étrangers expulsés	5	
	Transportés volontaires	2	
	Déporté	1	38.503
Décédés		23.462	
En résidence volontaire	Forçats libérés	3.805	
	Politiques amnistiés	18	
	Réclusionnaires	668	
	Repris de justice	70	
	Transportés volontaires	5	
Évadés ou disparus		6.606	
	EFFECTIF au 31 décembre 1911		5.847
Ce chiffre se décompose comme suit :			
	Transportés de la 1re catégorie		4.227
	Réclusionnaires coloniaux		6
	Libérés de la 4e catégorie, 1re section		1.605
	Femme de la 1re catégorie		1
	Femmes libérées de la 4e catégorie, 1re section		7
	Déporté		1
	TOTAL		5.847

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES			SAINT-LAURENT	KOUROU	ILES DU SALUT	CAYENNE	ILOT SAINT-LOUIS (LÉPREUX)	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés		Européens	1.213	398	564	420	15	2.610
		Arabes	703	214	64	230	»	1.211
		Noirs	160	88	15	82	»	345
		Asiatiques	50	1	2	7	1	61
2e catégorie.	Réclusionnaires coloniaux		»	6	»	»	»	6
	Libérés condamnés à l'emprisonnement		29	»	»	»	»	29
4e catégorie.	1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	35	5	16	34	17	107
		Arabes	9	»	»	6	2	17
		Noirs	1	»	»	2	1	4
		Asiatiques	2	»	»	»	1	3
	2e section. Libérés non astreints à la résidence.	Européens	6	»	1	4	»	11
		Arabes	2	»	»	»	»	2
		Noirs	1	»	»	»	»	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
Déporté			»	»	1	»	»	1
FEMMES								
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
		Asiatiques	1	»	»	»	»	1
2e catégorie.	Réclusionnaires coloniales		»	»	»	»	»	»
	Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»	»
4e catégorie.	1re section. Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
	2e section. Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
TOTAUX			2.212	712	663	785	37	4.409

GUYANE FRANÇAISE

État du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État pendant l'année 1911.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
DIRECTION		
Directeur de l'Administration pénitentiaire	1	
Sous-directeur	1	
TOTAL	2	
COMMANDEMENT		
Commandants supérieurs de pénitencier de 1re classe	2	
— — — 2e —	1	
— — — 3e —	»	
Commandant de pénitencier de 1re classe	1	
— — 2e —	»	
— — 3e —	»	
TOTAL	4	
JURIDICTION SPÉCIALE		
Sous-chef de bureau de 3e classe faisant fonctions de Commissaire-rapporteur	1	
Surveillant-greffier	1	
— commis-greffier	1	
TOTAL	3	
ADMINISTRATION		
Chefs de bureau de 1re classe	»	
— 2e —	2	
— 3e —	»	
A reporter	2	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
ADMINISTRATION (Suite.)		
Report.....	2	
Sous-chefs de bureau de 1re classe.....	2	
— 2e —	2	
— 3e —	1	
Commis principaux de 1re classe.....	16	
— — 2e —	4	
— de 1re classe.....	14	
— 2e —	7	
— 3e —	10	
Préposé du trésor au Maroni.....	1	
Concierge garde-meubles.....	1	
Plantons, garçons de bureau.....	9	
TOTAL.....	69	
CULTE		
Aumôniers et desservants.....	3	
TOTAL.....	3	
ÉCOLES ET ASSISTANCE PUBLIQUE		
Institutrices.....	5	
Sœurs de Saint-Joseph-de-Cluny.....	9	
TOTAL.....	14	
SURVEILLANCE ET POLICE		
Surveillants principaux.....	7	
— -chefs de 1re classe.....	14	
— — 2e —	11	
— militaires de 1re classe.....	105	
— — 2e —	153	
— — 3e —	180	
Commissaire de police.....	1	
TOTAL.....	471	

TABLEAU N° 3 (*Suite.*)

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
COLONISATION		
Interprète pour la langue annamite	1	
— — arabe	1	
Vétérinaire	1	
TOTAL	3	
SERVICE TÉLEGRAPHIQUE		
Commis principal, chef de service	1	
Commis de 1re classe	1	
— 4e —	1	
Surveillants, chefs de poste	6	
Gérantes de bureau	5	
Gérant de bureau	1	
Facteurs	4	
Surveillant vaguemestre	1	
Chargés du sémaphore (Iles du Salut et Kourou)	2	
TOTAL	22	
SERVICE DES TRAVAUX		
Conducteur principal, chef de service	1	
— de 1re classe	1	
— 2e —	»	
— 3e —	»	
— 4e —	»	
Commis des travaux de 1re classe	1	
— 2e —	2	
— 3e —	1	
— 4e —	»	
Patrons de chaloupe surveillants militaires	4	
Surveillants mécaniciens	5	
— piqueurs	12	
Tonneliers civils	1	
Mécaniciens civils	4	
Plantons et garçons de bureau	2	
TOTAL	34	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
PERSONNEL DU CORPS DES COMPTABLES		
Agent comptable	1	
Sous-agents comptables	2	
Magasiniers de 1re classe	14	
— 2e —	14	
— 3e —	»	
Agents divers	5	
TOTAL	36	
PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ		
Médecin major de 1re classe	1	
— — 2e —	3	
— aides majors de 1re et 2e classe	2	
Pharmacien major de 2e classe	1	
— aides-majors de 1re classe	2	
Commis aux entrées	2	
Manipulateurs	4	
Infirmières	4	
Lingères	2	
TOTAL	21	
RÉCAPITULATION		
Direction	2	
Commandement	4	
Juridiction spéciale	3	
Administration	69	
Culte	3	
Écoles et Assistance publique	14	
Surveillance et police	471	
Colonisation	3	
Service télégraphique	22	
Personnel des travaux	34	
— du corps des comptables	36	
— du service de santé	21	
TOTAL	682	

Tableau n° 4

GUYANE FRANÇAISE

État général de la mortalité pendant l'année 1911.

CATÉGORIES	SAINT-LAURENT	KOUROU	ILES	CAYENNE	ILOT SAINT-LOUIS	TOTAUX	OBSERVATIONS
HOMMES							
1re catégorie.	223	19	42	30	»	314	
2e catégorie. 1re section	»	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 2e section	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section	33	1	1	24	»	56	Décès par maladies... 361
4e catégorie. 2e section	3	»	»	7	»	10	— accidents... 19
							Total..... 380
FEMMES							PROPORTION
1re catégorie.	»	»	»	»	»	»	des décès de la 1re catégorie 8,54 p. 100.
2e catégorie. 1re section	»	»	»	»	»	»	
2e catégorie. 2e section	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 1re section	»	»	»	»	»	»	
4e catégorie. 2e section	»	»	»	»	»	»	
Totaux.....	259	20	43	58	»	380	

GUYANE FRANÇAISE

Statistique des hôpitaux pendant l'année 1911.

HOPITAUX	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES de maladies.	PROPORTION pour 100 INDIVIDUS	OBSERVATIONS
Saint-Laurent	4.556	47.620	2.552	
Cayenne		34.699		
Iles du Salut		33.964		

Tableau n° 6

Relevé sommaire des punitions prononcées en 1911.

EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE DE CONDAMNÉS réintégrés.	RESTANT EN ÉVASION au 31 décembre.	TOTAL des PUNITIONS	TOTAL DES JOURNÉES de punition.	PROPORTION POUR CENT des punitions.	OBSERVATIONS
4.556	777	552	»	5.579	93.730	122,45	NOMBRE DE PUNITIONS PRONONCÉES Pain sec..... 584 Prison de nuit..... 771 Cellule..... 2.543 Cachot..... 1.681 Total..... 5.579 NOMBRE DE JOURNÉES DE PUNITIONS Pain sec..... 6.935 Prison de nuit..... 6.791 Cellule..... 43.496 Cachot..... 36.508 Total..... 93.730

GUYANE FRANÇAISE

Nombre de journées réalisées par les transportés employés sur les pénitenciers.

NOMENCLATURE DES TRAVAUX	JOURNÉES
JOURNÉES DE TRAVAIL	
Service intérieur	193.884
Magasins et service administratif	41.010
Port et flottille	35.537
Chemin de fer	9.487
Ligne télégraphique	44.638
Service de santé	66.674
Service des travaux, ateliers et constructions navales	193.027
Colonisation, cultures, élevages, assainissement, routes	132.733
Exploitation forestière	68.146
Briqueteries, carrières	28.874
Corvées diverses	7.115
Ateliers divers (femmes)	751
Concessionnaires	32.195
TOTAL	854.071
JOURNÉES D'INDISPONIBILITÉ	
Punitions empêchant le travail	76.024
En prévention	51.143
Travaux légers	21.977
Impotents et convalescents	32.558
Malades du jour	53.412
Infirmerie	15.230
Hôpital	116.283
En route	4.892
Réclusion et emprisonnement	39.385
Repos (fêtes et dimanches)	102.801
TOTAL	513.705
RÉCAPITULATION	
Journées de travail	854.071
Journées d'indisponibilité	513.705
TOTAL GÉNÉRAL	1.367.776

GUYANE FRANÇAISE

État indicatif des journées de travail cédées aux particuliers et aux Services publics pendant l'année 1911.

SERVICES	JOURNÉES
Assignés	112.821
Cessions aux particuliers	32.813
Atelier des surveillants militaires	5.171
Service local	82.530
Service colonial	11.852
Communes	56.267
TOTAL	301.454

GUYANE FRANÇAISE

Etat des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1911.

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS MOBILIÈRES	VALEURS IMMOBILIÈRES
	fr. c.	fr. c.
Iles du Salut	877.875 64	338.324 48
Kourou	324.760 37	328.104 10
Saint-Laurent	1.625.672 »	2.838.645 98
Cayenne	391.114 31	212.036 13
TOTAUX	3.219.422 32	3.717.110 69

RÉCAPITULATION

	fr. c.
Valeurs immobilières	3.219.422 32
— mobilières	3.717.110 69
TOTAL GÉNÉRAL	6.936.533 01
Valeurs immobilières et mobilières au 31 décembre 1910	6.063.672 40
PLUS-VALUE au 31 décembre 1911	872.860 61

GUYANE FRANÇAISE

État de la population établie sur les concessions au 31 décembre 1911.

DÉNOMINATION		SAINT-LAURENT — concessions industrielles	SAINT-LAURENT — concessions rurales	VILLAGE ANNAMITE — concessions industrielles	SAINT-MAURICE — concessions rurales	TOTAUX
Hommes	Forçats en cours de peine	10	7	8	64	89
	Libérés astreints à la résidence	20	8	8	3	39
	Libérés non astreints à la résidence	»	»	1	1	2
	Totaux	30	15	17	68	130
Femmes	Transportées, reléguées et libres	1	1	»	»	2
	Totaux	31	16	17	68	132
Enfants	Nés dans la colonie					16
	Venus de France ou des colonies					»
	Total général de la population établie sur les concessions					148

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque était de :

1°	Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes transportées	1
2°	— formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	1
3°	Familles venues de France	»
4°	— formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	»
5°	Femmes passées au service local avec leur mari résidant volontaire	»
6°	— venues des maisons centrales pour rejoindre leur mari	»
7°	Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des femmes reléguées	21
	Total des ménages	23

GUYANE FRANÇAISE

État présentant la situation numérique des élèves fréquentant l'école de garçons et faisant connaître à la date du 31 décembre 1911, l'âge et le degré d'instruction.

(Maroni. — Iles du Salut. — Kourou.)

DÉSIGNATION	EFFECTIF
Élèves comptant à l'école au 31 décembre 1910	58
— au 31 — 1911	53
AGE	
Élèves ayant de 2 à 4 ans	3
— 4 à 6 ans	10
— 6 à 8 ans	8
— 8 à 10 ans	16
— 10 à 12 ans	13
— 12 à 14 ans	2
Élèves ayant 14 ans et au-dessus	1
TOTAL égal à l'effectif	53
DEGRÉ D'INSTRUCTION	
Élèves commençant à apprendre les lettres	7
— connaissant les letttres et sachant lire les syllabes	12
— commençant à lire, écrire et calculer	14
— sachant bien lire, bien écrire et bien calculer	12
— ayant des notions plus complètes de français, d'arithmétique et apprenant l'histoire et la géographie	8
— ayant une instruction élémeutaire complète	»
TOTAL	53

GUYANE FRANÇAISE

État présentant la situation numérique des élèves fréquentant l'école de filles et faisant connaître à la date du 31 décembre 1911, l'âge et le degré d'instruction.

(Maroni. — Iles du Salut. — Kourou.)

DÉSIGNATION	EFFECTIF
Élèves comptant à l'école au 31 décembre 1910	64
— au 31 — 1911	71
AGE	
Élèves ayant de 2 à 4 ans	9
— 4 à 6 ans	12
— 6 à 8 ans	16
— 8 à 10 ans	14
— 10 à 12 ans	16
— 12 à 14 ans	3
Élèves ayant 14 ans et au-dessus	1
TOTAL égal à l'effectif	71

DEGRÉ D'INSTRUCTION	
Élèves commençant à apprendre les lettres	14
— connaissant les lettres et sachant lire les syllabes	15
— commençant à lire, écrire et calculer	21
— sachant lire, écrire et calculer	16
— ayant des notions plus complètes de français, d'arithmétique et apprenant l'histoire et la géographie	4
— ayant une instruction élémentaire complète	1
TOTAL	71

GUYANE FRANÇAISE

État de la production annuelle en industrie et en culture pour les concessions du Maroni, pendant l'année 1911.

(Produits ou fruits destinés à la consommation.)

DÉSIGNATION	PRODUITS CONSOMMABLES		PRIX des PRODUITS	MONTANT des VENTES OPÉRÉES
	INDUSTRIELS	AGRICOLES	fr. c.	fr. c.
Canne à sucre	»	937.840 kgr.	15 fr. la tonne.	14.067 60
Fruits divers, bananes, etc	»	»	»	1.500 »
Maïs	»	»	»	»
Patates	»	»	»	»
Ignames	»	»	»	»
Légumes	»	»	»	3.200 »
Café	»	80 kgr.	3 »	240 »
Cacao	»	»	»	»
Manioc	»	»	»	600 »
Herbe de Para	»	5.000 kgr.	0 50	2.500 »
Lait	»	10.700 litres.	1 »	10.700 »
Œufs	»	45.000	1 20	9.000 »
Volailles	»	5.600	3 50	19.600 »
Boulangerie	»	»	»	16.000 »
Combustibles	»	5.430 kgr.	2 »	10.860 »
Poissons	»	1.800 kgr.	0 80	1.440 »
Travaux en fer	»	»	»	8.000 »
— en bois	»	»	»	13.000 »
Cordonnerie	»	»	»	4.000 »
Charrois	»	»	»	2.600 »
			TOTAUX	117.307 60

GUYANE FRANÇAISE

État des valeurs mobilières et immobilières au 31 décembre 1911.

(Concessions du Maroni. — Propriétés des concessionnaires.)

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT		SAINT-MAURICE	TOTAUX
	CONCESSIONS rurales.	CONCESSIONS urbaines.		
	francs.	francs.	francs.	francs.
Maisons	35.000	64.500	53.000	152.500
Dépendances	4.000	9.000	8.000	21.000
Mobilier	5.000	15.500	12.000	32.500
Bétail	10.000	3.000	30.000	43.000
Volailles, etc	4.000	2.000	19.000	25.000
Marchandises	»	50.000	6.000	56.000
Terrains vivriers	»	»	»	»
Cours, plantations diverses, caféiers, bananiers, cacaoyers	»	»	34.000	34.000
Canne à sucre (valeur des hectares cultivés)	30.000	»	185.000	215.000
Outillages, pirogues, charrettes, etc	2.000	25.000	15.000	42.000
Totaux	90.000	169.000	362.000	621.000

GUYANE FRANÇAISE

TABLEAU INDIQUANT LA RATION NORMALE DES TRANSPORTÉS ET DES DÉPORTÉS PENDANT L'ANNÉE 1911

GUYANE

Tableau indiquant la ration normale des

(Arrêté du Gouverneur

DÉSIGNATION DES DENRÉES COMPOSANT LA RATION	INDICATION DES JOURS DE DÉLIVRANCE	ESPÈCE DES UNITÉS	PRIX DU STÈRE DES CENT KILOS ou cent litres.	QUOTITÉ DE LA RATION
			fr. c.	
Bois à brûler	tous les jours.	stère.	5 00	1k200
Conserves de bœuf	mercredi et vendredi.	kilogr.	154 48	0,200
Saindoux	tous les jours.	—	191 48	0,008
Lard salé	lundi.	—	166 21	0,180
Légumes secs	lundi, mercredi, vendredi, samedi.	—	49 65	0,100
Pain bis(1)	tous les jours.	—	50 35	0,750
Riz blanc	mardi, jeudi dimanche.	—	29 86	0,060
Sel	tous les jours.	—	12 43	0,012
Viande fraîche. Cayenne	mardi, jeudi, samedi, dimanche.	—	114 00	0,250
Viande fraîche. Saint-Laurent	—	—	114 00	0,250
Viande fraîche. Autres établissements	—	—	121 50	0,250
Ration matinale				
Café vert	tous les jours.	kilogr.	243 45	0,017
Sucre turbiné	—	—	53 43	0,017
Ration normale				
Pain bis	tous les jours.	kilogr.	50 35	0,750
Vin rouge	—	litre.	61 39	0,50
Viande fraîche	mardi, jeudi, dimanche.	kilogr.	121 50	0,250
Lard salé	mercredi, vendredi.	—	166 21	0,200
Conserves de bœuf	lundi, samedi.	—	154 48	0,200
Légumes secs	lundi, mardi, mercredi, vend., sam.	—	49 65	0,100
Riz	jeudi, dimanche.	—	29 86	0,060
Saindoux	tous les jours.	—	191 48	0,008
Café	—	—	243 45	0,017
Sucre turbiné	—	—	53 43	0,017
Sel	—	—	12 43	0,012
Poivre	—	—	220 25	0,00015
Bois à brûler	—	—	5 00	1,200

FRANÇAISE

transportés et déportés pendant l'année 1911.

du 28 mars 1911.)

DÉCOMPTE DES DENRÉES pour un jour.	NOMBRE de DÉLIVRANGES par semaine.	DÉCOMPTE DES DENRÉES pour une semaine.	PRIX DE REVIENT DE LA RATION pour une semaine.	PRIX DE REVIENT DE LA RATION PAR JOUR	OBSERVATIONS
0,01	7	0,07			
0,309	2	0,618			
0,015	7	0,105	fr. c.	fr. c.	(1) Conformément à l'arrêté ministériel du 23 octobre 1894 la ration de pain bis est remplacée par 0k,700 de riz blanc, pour les condamnés détachés isolément et notamment le long de la ligne télégraphique
0,299	1	0,299	Cayenne..... 5 14	Cayenne..... 0 73	
0,05	4	0,20	Saint-Laurent .. 5 14	Saint-Laurent .. 0 73	
0,378	7	2,646	Autres établissements..... 5 22	Autres établissements..... 0 75	
0,018	3	0,054			
0,001	7	0,007			
0,285	4	1,140			
0,285	4	1,140			
0,304	4	2,216			
des transportés.					
0,041	7	0,287	0 35	0 35	
0,009	7	0,063			
des déportés.					
»	7	2,646			
»	7	2,149			
»	3	0,912			
»	2	0,664			
»	2	0,618			
»	5	0,25			
»	2	0,036	7 830	1 12	
»	7	0,105			
»	7	0,287			
»	7	0,063			
»	7	0,007			
»	7	0,023			
»	7	0,07			

Tableau indiquant le nombre et la répartition des malades et

CATÉGORIES PÉNALES		TUBERCULOSE		ANÉMIE		BRONCHITE		SCORBUT		FIÈVRE paludéenne.		FIÈVRE pernicieuse	
		Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	46	12	124	14	143	3	72	1	634	7	54	9
	Arabes	17	8	57	3	27	1	4	»	160	3	37	3
	Noirs	10	3	26	4	12	1	7	»	23	1	14	2
	Asiatiques	»	»	7	»	»	»	»	»	12	1	»	»
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	»	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. 2e section. — Libérés condamnés à la prison		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section Libérés astreints à la résidence.	Européens	58	5	34	1	18	5	»	»	35	»	54	2
	Arabes	25	1	28	2	2	1	»	»	8	»	18	1
	Noirs	8	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	2
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section Libérés non astreints à la résidence.	Européens	7	3	24	1	3	1	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noirs	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Déportés		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES													
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniales		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. 2e section. — Libérées condamnées à la prison		»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Arabes	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Noires	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX		171	32	308	25	205	12	83	1	872	12	186	19

FRANÇAISE

et des décès, par nature de maladie pendant l'année 1911.

FIÈVRE typhoïde.		DIARRHÉE palustre.		DYSENTERIE		CACHEXIE		ACCÈS pernicieux.		ULCÈRES Plaies.		PNEUMONIE		AUTRES maladies.		TOTAUX		DÉCÈS PAR ACCIDENTS
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	
7	2	137	45	89	27	126	48	34	4	242	»	54	16	534	16	2.206	204	12
2	»	47	12	34	9	75	18	3	»	57	»	27	5	175	5	722	67	2
1	»	13	3	13	4	18	2	»	»	34	»	15	4	58	1	244	25	1
»	»	7	»	9	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	35	3	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»
»	»	1	»	»	»	7	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	»	»
»	»	124	7	18	»	45	5	16	2	24	»	74	4	57	5	557	36	3
»	»	37	1	7	»	7	3	»	»	7	»	27	3	32	»	198	12	1
»	»	20	1	»	»	3	1	»	»	»	»	8	»	24	»	72	4	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	7	»	7	»	»
»	»	18	1	»	»	7	2	8	1	»	»	18	»	24	»	109	9	»
»	»	»	»	»	»	12	1	9	»	»	»	7	»	16	»	44	1	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	6	»	8	»	14	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
10	2	404	70	170	42	300	80	70	7	364	»	236	32	940	27	4.319	361	19

GUYANE

Tableau numérique des condamnés au point de vue des peines prononcées

CATÉGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS		
		A MOINS de 8 ans.	A 8 ANS et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européens	468	2.142	2.610
	Arabes	231	980	1.211
	Noirs	23	322	345
	Asiatiques	12	49	61
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniaux	2	4	6
	2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement.	29	»	29
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Noirs	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
Libérés non astreints à la résidence		»	1	1
Déporté		»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés	Européennes	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Noires	»	»	»
	Asiatiques	»	1	1
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires	»	»	»
	2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement.	»	»	»
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»	»
	Arabes	»	»	»
	Noires	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
Libérées non astreintes à la résidence		»	»	»
TOTAUX		765	3.499	4.264

FRANÇAISE

des peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1911.

PEINES RESTANT A SUBIR				TOTAUX
MOINS de 5 ans.	DE 5 ANS à 10 ans.	DE 10 ANS à 20 ans.	DE 20 ANS et au-dessus.	
1.014	570	506	520	2.610
417	294	251	249	1.211
57	79	111	98	345
8	10	21	22	61
4	1	1	»	6
29	»	»	»	29
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	1	1
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	1	1
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
»	»	»	»	»
1.529	954	890	891	4.264

GUYANE

Tableau présentant la classification des transportés

PROFESSIONS	HOMMES				
	1e CATÉGORIE. — TRAVAUX FORCÉS				2e CATÉGORIE 1e SECTION — Réclusionnaires coloniaux.
	Européens.	Arabes.	Noirs.	Asiatiques.	
Maçons, tailleurs et scieurs de pierre	118	8	8	3	»
Charpentiers, menuisiers, serruriers	70	15	8	2	»
Peintres et vitriers	27	»	»	»	»
Plombiers, sculpteurs, couvreurs	41	»	2	»	»
Ouvriers en bois	78	2	2	»	»
— fer	183	2	1	»	»
Tailleurs	18	2	2	3	»
Chapeliers	»	»	»	»	»
Cordonniers	35	3	»	»	»
Cultivateurs	469	603	207	21	»
Manœuvres pour travaux agricoles	198	146	25	5	»
— autres travaux	337	145	38	8	6
Professions diverses	580	102	34	14	»
Sans profession	456	183	18	5	»
TOTAUX	2.610	1.211	345	61	6

FRANÇAISE

suivant leur profession au 31 décembre 1911.

HOMMES						FEMMES						TOTAUX
3e CATÉGORIE 2e SECTION — Libérés condamnés à l'emprisonnement.	4e CATÉGORIE. — 1re SECTION astreints à la résidence				2e SECTION — non astreints à la résidence.	EUROPÉENNES	ARABES	NOIRES	ASIATIQUES	LIBÉRÉES	RÉCLUSIONNAIRES	
	Européens.	Arabes.	Noirs.	Asiatiques.								
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	137
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	95
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	43
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	82
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	186
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1.300
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	374
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	534
»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	731
29	107	17	4	3	14	»	»	»	»	»	»	836
29	107	17	4	3	14	»	»	1	»	»	»	4.408

GUYANE FRANÇAISE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1911.

CATÉGORIES PÉNALES			AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT LIRE et écrire.	SACHANT LIRE seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européens	19	2.376	14	203	2.612
		Arabes	»	17	»	1.194	1.211
		Noirs	»	24	»	321	345
		Asiatiques	»	2	»	59	61
2e catégorie	1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	1	»	5	6
	2e section. — Condamnés à l'emprisonnement		»	17	»	12	29
4e catégorie	1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	»	94	»	13	107
		Arabes	»	»	»	17	17
		Noirs	»	1	»	3	4
		Asiatiques	»	»	»	1	1
	2e section. Libérés non astreints à la résidence.	Européens	»	7	»	4	11
		Arabes	»	»	»	2	2
		Noirs	»	»	»	1	1
		Asiatiques	»	»	»	»	»
Déporté			1	»	»	»	1
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	1	1
2e catégorie	1re section. — Réclusionnaires		»	»	»	»	»
	2e section. — Condamnées à l'emprisonnement		»	»	»	»	»
4e catégorie	1re section. Lib. astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»
	2e section. Lib. non astr. à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»
Totaux			20	2.539	14	1.836	4.409

TABLEAU N° 18 *bis*

GUYANE FRANÇAISE

Répartition par nationnalité des transportés en 1911.

DÉSIGNATION	FRANÇAIS	ARABES	COLONIAUX	ALLEMANDS	AMÉRICAINS	ANGLAIS	AUTRICHIENS	BELGES	ESPAGNOLS	HOLLANDAIS	PORTUGAIS	ITALIENS	RUSSES	SUISSES	TURCS	ASIATIQUES	TOTAUX
Hommes.....	3.330	1.211	345	37	3	2	3	43	29	2	1	157	1	2	»	61	4.227
Femmes.....	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1	1

GUYANE FRANÇAISE

État faisant connaître le nombre de livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires pendant l'année 1911.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES	PÉNITENCIERS		TOTAL
	KOUROU Saint-Laurent, Montagne-d'Argent, Cayenne.	ILES DU SALUT	
Piété	Il n'existe point sur ces postes de bibliothèques pénitentiaires.	15	15
Instruction morale et religieuse		93	93
Histoire		33	33
Voyages et géographie		27	27
Littérature		21	21
Sciences et arts		25	25
Musique		»	»
Nouvelles et récits		43	43
TOTAUX		257	257

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la classification suivant la religion des transportés au 31 décembre 1911.

CATÉGORIES PÉNALES	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	ISRAÉLITES	MUSULMANS	BOUDDHISTES et IDOLATRES	SANS RELIGION déterminée.	TOTAL
HOMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	1.201	74	18	»	»	1.317	2.610
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	7	»	18	852	»	334	1.211
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noirs	98	24	»	12	57	154	345
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	»	»	»	»	54	7	61
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	4	»	»	»	»	2	6
2e catégorie. 2e section. — condamnés à l'emprisonnement	18	2	»	4	2	3	29
4e catégorie. 1re section. — Européens	45	8	1	»	»	53	107
4e catégorie. 1re section. — Arabes	»	»	2	14	»	1	17
4e catégorie. 1re section. — Noirs	2	1	»	»	»	1	4
4e catégorie. 1re section. — Asiatiques	»	»	»	»	3	»	3
4e catégorie. 2e section. — Européens	11	»	»	»	»	»	11
4e catégorie. 2e section. — Arabes	»	»	»	2	»	»	2
4e catégorie. 2e section. — Noirs	»	»	»	»	»	1	1
4e catégorie. 2e section. — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
Déporté	»	»	»	»	»	1	1
FEMMES							
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noires	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	»	»	»	»	1	»	1
2e catégorie. 1re section. — Réclusionnaires coloniales	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. 2e section. — condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Noires	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 1re section. — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Européennes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Arabes	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Noires	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. 2e section. — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	1.386	109	39	884	117	1.874	4.409

GUYANE FRANÇAISE

Tableau de la répartition suivant les catégories pénales et l'état civil des transportés au 31 décembre 1911.

CATÉGORIES PÉNALES			HOMMES			FEMMES		
			CÉLIBATAIRES veufs ou divorcés.	MARIÉS	TOTAUX	CÉLIBATAIRES veuves ou divorcées.	MARIÉES	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européens	2.231	379	2.610	»	»	»
		Arabes	676	535	1.211	»	»	»
		Noirs	205	140	345	»	»	»
		Asiatiques	39	22	61	»	»	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires		6	»	6	»	»	»
	2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement		27	2	29	»	»	»
4e catégorie.	1re section. Libérés astreints à la résidence.	Européens	104	3	107	»	»	»
		Arabes	9	8	17	»	»	»
		Noirs	4	»	4	»	»	»
		Asiatiques	2	1	3	»	»	»
	2e section. Libérés non astreints à la résidence.	Européens	11	»	11	»	»	»
		Arabes	2	»	2	»	»	»
		Noirs	1	»	1	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
Déporté			1	»	1	»	»	»
FEMMES								
1re catégorie. — Travaux forcés.		Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	1	1
4e catégorie.	1re section. Libérées astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
		Asiatiques	»	»	»	»	»	»
	2e section Libérées non astreintes à la résidence.	Européennes	»	»	»	»	»	»
		Arabes	»	»	»	»	»	»
		Noires	»	»	»	»	»	»
Totaux			3.318	1.090	4.408	»	1	1

GUYANE FRANCAISE

TABLEAU DES CONDAMNATIONS PRONONCÉES CONTRE LES TRANSPORTÉS PAR LES TRIBUNAUX AUTRES QUE LE TRIBUNAL MARITIME SPÉCIAL PENDANT L'ANNÉE 1911

GUYANE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par les

CATÉGORIES PÉNALES	NATURE		
	PEINE capitale.	TRAVAUX FORCÉS à perpétuité.	TRAVAUX FORCÉS à temps.
HOMMES			
1re catégorie. — Travaux forcés — Européens	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Noirs	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Asiatiques	»	»	»
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»
2e catégorie. — 2e section. — Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	»	»	2
4e catégorie. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	»	»	2
FEMMES			
1re catégorie. — Travaux forcés — Européennes	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Arabes	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Noires	»	»	»
1re catégorie. — Travaux forcés — Asiatiques	»	»	»
2e catégorie. — 2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement	»	»	»
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires	»	»	»
4e catégorie. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	»	»
4e catégorie. — 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	»	»	»
TOTAUX	»	»	4

FRANÇAISE

tribunaux autres que le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1911.

DES PEINES				MOTIFS DES CONDAMNATIONS					
				CRIMES OU DÉLITS		IVRESSE	CONTRAVENTIONS	RUPTURE	
EMPRISONNEMENT	AMENDE	RÉCLUSION	TOTAUX	contre les personnes.	contre les propriétés.	manifeste.	diverses.	de ban.	TOTAUX
7	»	»	7	»	7	»	»	»	7
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
213	27	3	245	59	84	10	92	»	245
78	12	»	92	34	50	8	»	»	92
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
298	39	3	344	93	141	18	92	»	344

GUYANE

Tableau des condamnations prononcées contre les

CATÉGORIES PÉNALES	EFFECTIF TRADUIT					
	ORDONNANCES de non-lieu.	DÉCÉDÉS	ACQUITTÉS	CONDAMNÉS	NON-JUGÉS	TOTAUX
HOMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	43	16	54	189	214	516
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 2e section. — Condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	4	»	5	12	15	36
4e catégorie. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	»	»	»	»	1	1
Ancien réclusionnaire colonial	»	»	»	»	»	»
FEMMES						
1re catégorie. — Travaux forcés	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniales	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 2e section. — Condamnées à l'emprisonnement	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	»	»	»	»	»
4e catégorie. — 2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	47	16	59	201	230	553

FRANÇAISE

transportés par le Tribunal maritime spécial en 1911.

NATURE DES PEINES ENCOURUES					NATURE DES INFRACTIONS				
					ATTENTATS				
PEINE CAPITALE	TRAVAUX FORCÉS à temps.	RÉCLUSION cellulaire.	EMPRISONNEMENT cellulaire.	TOTAUX	contre les personnes.	contre les propriétés.	REFUS DE TRAVAIL	ÉVASIONS	TOTAUX
5	102	58	24	189	23	28	2	136	189
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	12	»	»	12	»	»	»	12	12
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	114	58	24	201	23	28	2	148	201

GUYANE FRANÇAISE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1911.

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES	NOMBRE DES CONDAMNÉS INSCRITS				
	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	CLASSE unique.	TOTAUX
HOMMES					
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	609	375	1.626	»	2.610
1re catégorie. — Travaux forcés. — Arabes	377	218	616	»	1.211
1re catégorie. — Travaux forcés. — Noirs	215	60	70	»	345
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	29	6	26	»	61
2e catégorie. — 1re section. — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	6	6
2e catégorie. — 2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement	»	»	»	29	29
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence	»	»	»	131	131
4e catégorie. — 2e section. — Libérés non astreints à la résidence	»	»	»	14	14
Déporté	»	»	»	1	1
FEMMES					
Femme	»	1	»	»	1
Total	1.230	660	2.338	181	4.409

GUYANE FRANCAISE

TABLEAU INDIQUANT
LE CLASSEMENT DES TRANSPORTÉS D'APRÈS LEURS APTITUDES
AU 31 DÉCEMBRE 1911

GUYANE

Classement des transportés d'après

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES PÉNALES			TRANSPORTÉS TRAVAILLANT SUR	
			PORTE-CLEFS	OUVRIERS D'ART
HOMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés		Européens	51	523
		Arabes	61	36
		Noirs	8	15
		Asiatiques	1	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniaux		»	»
	2e section. — Libérés condamnés à l'emprisonnement		»	»
4e catégorie.	1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»
		Arabes	»	»
		Noirs	»	»
		Asiatiques	»	»
	2e section. — Libérés non astreints à la résidence	Européens	»	»
		Arabes	»	»
		Noirs	»	»
		Asiatiques	»	»
Déporté			»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Travaux forcés		Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	»	»
2e catégorie.	1re section. — Réclusionnaires coloniales		»	»
	2e section. — Libérées condamnées à l'emprisonnement		»	»
4e catégorie.	1re section. — Libérées astreintes à la résidence	Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	»	»
	2e section. — Libérées non astreintes à la résidence	Européennes	»	»
		Arabes	»	»
		Noires	»	»
		Asiatiques	«	»
Totaux			121	574

Tableau n° 23 *ter*

FRANÇAISE

leurs aptitudes au 31 décembre 1911.

LES PÉNITENCIERS		TRANSPORTÉS TRAVAILLANT HORS PÉNITENCIERS						TOTAUX
MANŒUVRES	TOTAUX	CHEZ LES particuliers.	AUX hôpitaux.	AUX SERVICES publics.	AUX PONTS ET chaussées.	A LA gendarmerie.	TOTAUX	GÉNÉRAUX
1.645	2.219	166	»	225	»	»	391	2.610
789	886	179	»	146	»	»	325	1.211
168	191	48	»	106	»	»	154	345
45	46	8	»	7	»	»	15	61
5	5	1	»	»	»	»	1	6
29	29	»	»	»	»	»	»	29
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
2.681	3.376	402	»	484	»	»	886	4.262

Développement du Compte général de la Caisse

DÉSIGNATION DES COMPTES	OPÉRATIONS ANTÉRIEURES A 1911					EN CAISSE AU 1er janvier 1911 (Espèces.)
	PÉCULE disponible.	PÉCULE réservé.	SUCCESSIONS vacantes.	DÉPÔTS divers.	BALANCE au 31 décembre 1910.	
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
EXISTANT EN CAISSE	»	»	»	»	»	9.679 01
TRANSPORTATION						
Pécule (hommes et femmes)	20.389 59	119.587 38	»	»	139.976 97	»
Successions vacantes	»	»	89.347 99	»	89.347 99	»
Produit des saisies	»	»	»	»	»	»
Société de secours	»	»	»	289 »	289 »	»
Dépôt des engagistes. { Hospitalisation	»	»	»	9.541 68	9.541 68	»
Dépôt des engagistes. { Cautionnement.	»	»	»	6.097 21	6.097 21	»
Dépôt de garantie des transportés concessionnaires	»	»	»	10.128 29	10.128 29	»
RELÉGATION						
Pécule (hommes et femmes)	20.084 30	413.487 51	»	»	433.571 81	»
Successions vacantes	»	»	139.574 46	»	139.574 46	»
Cautionnement des relégués collectifs engagés	»	»	»	4.017 35	4.017 35	»
Dépôt de garantie des relégués concessionnaires	»	»	»	146 05	146 05	»
Dépôts éventuels	»	»	»	»	»	»
Dépôts administratifs	»	»	»	»	»	»
Avances aux préposés	»	»	»	»	»	»
Personnel libre	»	»	»	»	»	»
Société de secours	»	»	»	356 75	356 75	»
TOTAUX	40.473 89	533.074 89	228.922 45	30.576 33	833.047 56	9.679 01
A DÉDUIRE : sommes avancées aux préposés (solde débiteur au 31 décembre 1910)					»	»
Récépissés de dépôt au Trésor (voir d'autre part)					»	823.368 55
TOTAUX ÉGAUX					833.047 56	833.047 56

FRANÇAISE

de la Transportation et de la Relégation (1re partie).

RECETTES EFFECTUÉES EN 1911

PÉCULE DISPONIBLE	PÉCULE RÉSERVÉ	SUCCESSIONS VACANTES	AVANCES AUX PRÉPOSÉS	DÉPÔTS DIVERS	DÉPÔTS ADMINISTRATIFS
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	»	»	»
13.267 40	27.988 57	»	»	»	»
»	»	6.849 12	»	»	»
»	»	»	»	355 90	»
»	»	»	»	11 99	»
»	»	»	»	4.797 80	»
»	»	»	»	4.981 51	»
»	»	»	»	912 75	»
82.510 66	85.315 44	»	»	»	»
»	»	14.264 26	»	»	»
»	»	»	»	575 »	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
95.778 06	113.304 01	21.113 38	»	11.634 95	»

		241.830 40
A DÉDUIRE : contre-partie (recettes d'ordre).....		31.148 60
RESTE		210.681 80
A AJOUTER : opérations de trésorerie.....		10.000 »
TOTAL ÉGAL au compte Caisse....		220.681 80

GUYANE

Développement du Compte général de la Caisse

DÉSIGNATION DES COMPTES	PAIEMENTS EFFECTUÉS EN 1911					
	PÉCULE disponible.	PÉCULE réservé.	SUCCESSIONS vacantes.	AVANCES aux préposés.	DÉPÔTS divers.	DÉPÔTS administratifs.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Existant en Caisse.....	»	»	»	»	»	»
TRANSPORTATION						
Pécule (hommes et femmes),.....	11.279 07	28.830 12	»	»	»	»
Successions vacantes.....	»	»	8.563 63	»	»	»
Produit des saisies.....	»	»	»	»	348 65	»
Société de secours.....	»	»	»	»	81 »	»
Dépôt des engagistes. { Hospitalisation..	»	»	»	»	2.910 »	»
Dépôt des engagistes. { Cautionnement.	»	»	»	»	4.056 53	»
Dépôt de garantie des transportés concessionnaires.....	»	»	»	»	609 11	»
RELÉGATION						
Pécule (hommes et femmes).....	76.904 77	59.586 36	»	»	»	»
Successions vacantes.....	»	»	15.268 83	»	»	»
Cautionnement des relégués collectifs engagés.....	»	»	»	»	1.150 »	»
Dépôt de garantie des relégués concessionnaires.....	»	»	»	»	»	»
Dépôts éventuels.....	»	»	»	»	»	»
Dépôts administratifs.....	»	»	»	»	»	»
Avances aux préposés.....	»	»	»	»	»	»
Personnel libre.....	»	»	»	»	»	»
Société de secours.....	»	»	»	»	175 »	»
Totaux.....	88.183 84	88.416 48	23.832 46	»	9.330 29	»

Total.....	209.763 07
A déduire : contre-partie (recettes d'ordre).....	31.148 60
Reste.....	178.614 47
A ajouter : opérations de trésorerie.....	32.631 45
Total égal au compte Caisse....	211.245 92

FRANÇAISE

de la Transportation et de la Relégation (2e partie).

RESTE AU 31 DÉCEMBRE 1911				PORTEFEUILLE	
PÉCULE DISPONIBLE	PÉCULE RÉSERVÉ	SUCCESSIONS VACANTES	DÉPÔTS DIVERS	EN CAISSE au 31 décembre 1911.	DÉPÔTS administratifs.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
»	»	»	»	19.114 89	»
22.377 92	118.745 83	»	»	»	»
»	»	87.633 48	»	»	»
»	»	»	7 25	»	»
»	»	»	219 99	»	»
»	»	»	11.429 48	»	»
»	»	»	7.022 19	»	»
»	»	»	10.431 93	»	»
25.690 19	439.216 59	»	»	»	»
»	»	138.569 89	3.442 35	»	»
»	»	»	146 05	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	846.000 »
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	181 75	»	»
48.068 11	557.962 42	226.203 37	32.880 99	19.114 89	846.000 »

TOTAL.....	865.114 89	
A DÉDUIRE.....	»	865.114 89
RESTE en Caisse au 31 décembre 1911.....	865.114 89	

CAISSE DES TRANSPORTÉS

COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE TOUTE NATURE EFFECTUÉES PENDANT L'ANNÉE 1911

	fr. c.	fr. c.
Au 31 décembre 1910, l'avoir en caisse était de		833.047 56
Savoir :		
En espèces	9.679 01	
En récépissés de dépôt au Trésor	823.368 55	

RECETTES

	fr. c.	fr. c.
Les recettes du 1er janvier au 31 décembre 1911 se sont élevées à	241.830 40	
A DÉDUIRE les recettes d'ordre	31.148 60	
RESTE	210.681 80	
A AJOUTER le montant des opérations de trésorerie	10.000 »	
TOTAL		220.681 80
ENSEMBLE		1.053.729 36

DÉPENSES

	fr. c.	fr. c.
Les dépenses de l'année se sont élevées à	209.763 07	
A DÉDUIRE les dépenses d'ordre	31.148 60	
RESTE	178.614 47	
A AJOUTER les opérations de trésorerie	32.631 45	
TOTAL		211.245 92
RESTE		842.483 44
Versements de l'année aux dépôts administratifs		22.631 45
SOLDE en caisse au 31 décembre 1911		865.114 89

	AVOIR DE LA CAISSE au 31 décembre 1911.	MONTANT DES RECETTES	MONTANT DES DÉPENSES	EXCÉDENT DES RECETTES	EXCÉDENT DES DÉPENSES
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Pécule disponible des transportés	20.389 59	13.267 40	11.279 07	22.377 92	»
— réservé —	119.587 38	27.988 57	28.830 12	118.745 83	»
— disponible des relégués	20.084 30	82.510 66	76.904 77	25.690 19	»
— réservé —	413.487 51	85.315 44	59.586 36	439.216 59	»
Successions vacantes	228.922 45	21.113 38	23.832 46	226.203 37	»
Société de secours de la Transportation	289 »	11 99	81 »	219 99	»
— du personnel libre	356 75	»	175 »	181 75	»
Dépôts de garantie	19.656 24	10.354 31	8.116 53	21.894 02	»
— divers	10.274 34	1.268 65	957 76	10.585 23	»
TOTAUX	833.047 56	241.830 40	209.763 07	865.114 89	»
BALANCE des recettes et des dépenses	1.074.877 96		209.763 07	865.114 89	

GUYANE FRANÇAISE

Usine de Saint-Maurice. — (Compte administratif.)

NOMENCLATURE	MONTANT
	fr. c.
RECETTES	
Tafia fabriqué en 1911	31.708 59
Rhum	3.404 69
Recettes effectuées pour transports de canne	1.875 68
— diverses	114 00
Location d'une maison sise à Sinnamary, appartenant à l'usine	480 00
Recouvrements de cessions d'engrais faites aux concessionnaires	5.290 46
Engrais restant dû par les concessionnaires	8.367 11
— existant au 31 décembre	6.063 96
TOTAL	57.304 49
DÉPENSES	
Appointements du personnel	8.049 39
Remboursement de cessions de main-d'œuvre pénale	4.465 00
Achat de canne	14.473 60
— et entretien du matériel roulant	131 34
— et fabrication de contenants divers	245 00
— et entretien des machines et bâtiments	768 40
Dépenses imprévues	24 60
Remboursement d'avances faites par la commune	168 80
Valeur estimative de la dépréciation naturelle des immeubles et du matériel pendant l'année.	4.200 95
Engrais fourni par la commune, pour les plantations de l'usine	174 48
— à l'usine par la commune pour les besoins des concessionnaires	19.721 53
TOTAL	52.423 09
BALANCE	
Recettes	57.304 49
Dépenses	52.423 09
EXCÉDENT de recettes	4.881 40

GUYANE FRANÇAISE

Dépenses du Service pénitentiaire de 1901 à 1911.

ANNÉES	PERSONNEL (solde, frais de route, transports)	MATÉRIEL (hôpitaux, vivres)	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1901	1.197.529 60	1.185.653 40	2.383.183 »
1902	1.097.356 87	914.191 22	2.011.548 09
1903	1.136.260 72	797.483 98	1.933.744 70
1904	1.264.894 07	784.707 95	2.049.602 02
1905	1.327.514 57	718.680 35	2.046.194 92
1906	1.218.871 22	732.969 58	1.951.840 80
1907	1.242.433 98	758.664 33	2.001.098 31
1908	1.226.320 22	699.362 41	1.925.682 63
1909	1.218.214 19	674.876 11	1.893.090 30
1910	1.216.981 17	706.106 64	1.923.087 81
1911	1.371.380 20	673.358 90	2.044.739 10
Totaux	13.517.756 81	8.646.054 87	22.163.811 68

GUYANE FRANÇAISE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Produits de la main-d'œuvre des condamnés.

(Droits constatés en 1910.)

NATURE DES PRODUITS CÉDÉS OU VENDUS ou des droits divers constatés au profit du compte : (produits du travail des condamnés).	PARTICULIERS	SERVICE COLONIAL	ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	SERVICE LOCAL	MUNICIPALITÉ	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Cessions à l'Administration pénitentiaire	»	»	65.125 74	»	»	65.125 74
Produits agricoles (lait, œufs, viande)	12.630 85	»	»	800 »	14 95	13.445 80
Produits forestiers	20 487 69	»	»	220 33	325 24	21.033 26
Matériaux de construction	1.054 68	»	»	129 24	»	1.183 92
Transports	1.292 45	»	»	420 »	»	1.712 45
Chalandage	4.487 50	»	»	343 »	»	4.830 50
Confections et réparations diverses.	18 12	»	»	30 »	240 »	288 12
Télégraphes	13.590 60	687 60	»	2.533 20	336 20	17.147 60
Redevances de main-d'œuvre	42.941 23	5.984 40	»	55.606 70	37.972 79	142.505 12
TOTAUX	96.503 12	6.672 »	65.125 74	60.082 47	38.889 18	267.272 51

GUYANE

Tableau des mises en concession depuis l'origine

ANNÉES	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1899	262	284	169	715
Année 1900	15	3	»	18
— 1901	14	7	2	23
— 1902	12	8	»	20
— 1903	2	4	2	8
— 1904	23	4	1	28
— 1905	3	2	1	6
— 1906	6	1	»	7
— 1907	11	»	»	11
— 1908	8	1	»	9
— 1909	9	6	»	15
— 1910	4	3	»	7
— 1911	2	6	2	10
Totaux	371	329	177	877

TABLEAU N° 28

FRANÇAISE

de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1911.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX GÉNÉRAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	
610	252	82	944	872	536	251	1.659
28	1	»	29	43	4	»	47
15	5	1	21	29	12	3	44
21	2	1	24	33	10	1	44
9	»	»	9	11	4	2	17
6	1	1	8	29	5	2	36
23	»	»	23	26	2	1	29
10	5	»	15	16	6	»	22
13	1	»	14	24	1	»	25
15	»	»	15	23	1	»	24
28	1	»	29	37	7	»	44
27	»	»	27	31	3	»	34
10	2	»	12	12	8	2	22
815	270	85	1.170	1.186	599	262	2.047

GUYANE

Tableau des dépossessions depuis l'origine de

ANNÉES	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1899	230	252	151	633
Année 1900	3	3	»	6
— 1901	10	4	»	14
— 1902	3	7	1	11
— 1903	10	10	»	20
— 1904	7	5	1	13
— 1905	6	3	1	10
— 1906	8	10	1	19
— 1907	3	4	»	7
— 1908	6	3	»	9
— 1909	14	3	1	18
— 1910	6	4	1	11
— 1911	5	1	»	6
TOTAUX	311	309	157	777

FRANÇAISE

la Transportation jusqu'au 31 décembre 1911.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX GÉNÉRAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	
518	240	75	833	748	492	226	1.466
4	4	»	8	7	7	»	14
14	11	1	26	24	15	1	40
9	5	»	14	12	12	1	25
14	6	1	21	24	16	1	41
12	6	1	19	19	11	2	32
15	5	1	21	21	8	2	31
9	2	»	11	17	12	1	30
5	3	»	8	8	7	»	15
14	3	»	17	20	6	»	26
4	10	»	14	18	13	1	32
19	9	»	28	25	13	1	39
6	5	»	11	11	6	»	17
643	309	79	1.031	954	618	236	1.808

Tableau indiquant le mouvement des concessionnaires

DÉSIGNATION	SAINT-LAURENT DU MARONI			
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX
Existant au 1er janvier 1911	34	35	»	69
Transportés mis en concession du 1er janvier au 31 décembre 1911	2	6	2	10
ENSEMBLE	36	41	2	79
Dépossessions pour inconduite ou défaut de culture.	1	»	»	1
— par suite de décès	4	1	»	5
Abandons volontaires	»	»	»	»
Concessions devenues définitives	6	3	»	9
ENSEMBLE	11	4	»	15
RESTE au 31 décembre 1911	25	37	2	64

FRANÇAISE

du 1er janvier au 31 décembre 1911.

SAINT-MAURICE				TOTAUX			TOTAUX
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES	GÉNÉRAUX
60	7	»	67	94	42	»	136
10	2	»	12	12	8	2	22
70	9	»	79	106	50	2	158
1	2	»	3	2	2	»	4
»	1	»	1	4	2	»	6
5	2	»	7	5	2	»	7
»	»	»	»	6	3	»	9
6	5	»	11	17	9	»	26
64	4	»	68	89	41	2	132

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1911

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAUX STATISTIQUES

ANNÉE 1911

NOUVELLE-CALÉDONIE

Mouvement des transportés depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1911.

Depuis le début il a été transporté à la Nouvelle-Calédonie:

	HOMMES	FEMMES
22.376 individus se répartissant de la façon suivante	21.881	526
TOTAL	22.407	
A RETRANCHER :		
Condamnés de 1re catégorie passés à la Guyane	6	»
Libérés de 4e section réhabilités	454	10
Décédés. en cours de peine	6.424	65
Décédés. à la réclusion	20	»
Décédés. libérés de la 4e catégorie 1re section	3.498	5
Rapatriés par suite de grâces, commutations de peine, etc	540	4
Indigènes envoyés en Indochine	10	»
Envoyés en Allemagne. en cours de peine	102	»
Envoyés en Allemagne. libérés	19	»
Commués à la déportation	35	»
Commués au bannissement	61	1
Libérés ayant reçu un nouveau matricule par suite de condamnation au travaux forcés	464	1
Libérés passés à la Guyane	6	»
Amnistiés	150	1
Femmes libérées de l'emprisonnement	»	63
Libérées de 4e catégorie 2e section	5.571	320
Transportés passés à la relégation	350	»
TOTAL	17.710	470
TOTAL GÉNÉRAL	18.180	
EFFECTIF au 31 décembre 1911	4.227	
Hommes	4.171	
Femmes	56	
TOTAL	4.227	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés présents au 31 décembre 1911.

RÉPARTITION DES CATÉGORIES		ILE NOU	BOURAIL	LA FOA	POUEMBOUT	GROUPES DIVERS	HORS PÉNITENCIERS	TOTAUX
HOMMES								
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	392	60	69	12	58	124	715
	Africains	165	36	27	2	22	49	301
	Asiatiques	15	»	2	2	»	5	24
	Océaniens	5	»	»	»	»	1	6
2e catégorie.	1re section — Réclusionnaires coloniaux	»	»	»	»	»	»	»
	2e section. — Réclusionnaires européens	4	»	»	»	1	4	9
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	197	»	»	»	35	1.390	1.622
	Africains	11	»	»	»	3	233	247
	Asiatiques	»	»	»	»	»	37	37
	Océaniens	»	»	»	»	»	8	8
Totaux		789	96	98	16	119	1.851	2.969
FEMMES								
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		»	»	2	1	»	2	5
4e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence		»	»	»	»	»	51	51
Totaux		»	»	2	1	»	53	56
Totaux généraux		789	96	100	17	119	1.904	3.025

NOUVELLE-CALÉDONIE

État du personnel de l'Administration pénitentiaire payé sur les fonds du budget de l'État en 1911.

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
COMMANDEMENT		
Directeur	1	
Commandants de pénitenciers	2	
Commissaire rapporteur près le Tribunal maritime spécial	1	
TOTAL	4	
ADMINISTRATION		
Chef de bureau	1	
Sous-chefs de bureau	4	
Caissier	1	
Officiers d'administration	2	
Commis principaux et ordinaires	12	
Officier interprète arabe	1	
Vétérinaire	1	
Concierge garde meubles	1	
Plantons	4	
TOTAL	27	
CULTE		
Aumôniers et desservants	3	
Pasteur protestant	1	
TOTAL	4	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
ÉCOLES PÉNITENTIAIRES		
Directeur de l'école professionnelle de Néméara.....	1	
Moniteur — —	1	
Instituteurs.....	3	
Institutrices.....	6	
Directrice de l'internat de Fonwhary.....	1	
Infirmière lingère —	1	
— buandière —	1	
Surveillantes —	4	
Total.....	18	
SURVEILLANCE ET POLICE		
Surveillants principaux.....	1	
— -chefs de 1re et 2e classes.....	3	
— des 3 classes.....	73	
Commissaire de police.....	»	
Sœurs surveillantes de l'Ile des Pins.....	5	
Indigènes de la police.....	50	
Total.....	132	
PERSONNEL DES TRAVAUX		
Géomètre de 1re classe.....	1	
Commis —	1	
Piqueurs.....	3	
Patrons de chaloupe.....	3	
Indigènes de la flottille.....	9	
Total.....	17	

DÉSIGNATION DES EMPLOIS	EFFECTIF	OBSERVATIONS
AGENTS DES VIVRES ET DU MATÉRIEL		
Sous-agents comptables	»	
Magasiniers des 3 classes	6	
Indigènes employés au magasin central	7	
TOTAUX	13	
PERSONNEL DU SERVICE DE SANTÉ		
Médecin major de 1re classe	1	
Médecins majors de 2e classe	2	
Pharmacien aide-major de 2e classe	1	
Infirmières lingères	2	
TOTAUX	6	
Avocat défenseur	1	
TOTAL	1	
RÉCAPITULATION		
Commandement	4	
Administration	27	
Culte	4	
Écoles pénitentiaires	18	
Surveillance et police	132	
Personnel des travaux	17	
Agents des vivres et du matériel	13	
Service de santé	6	
Avocat défenseur	1	
TOTAUX	222	

Tableau n° 4

NOUVELLE-CALÉDONIE

État général de la mortalité pendant l'année 1911.

ANNÉES	ILE NOU	CANALA	LA FOA	BOURAIL	GROUPES DIVERS	HORS PÉNITENCIERS	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE DÉCÈS PAR MALADIES	MORTS ACCIDENTELLES	PROPORTION POUR CENT	OBSERVATIONS
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.				p. 100.	
1911.....	7,89	»	0,98	1,19	1,19	19,4	4.227	133	40	3,14	

Tableau n° 5

Statistiques des hôpitaux sur les pénitenciers en 1911.

(Hôpitaux de l'Ile Nou et de Bourail.)

ANNÉES	MOYENNE DES MALADES par jour.	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE DE JOURNÉES de maladie.	PROPORTION par INDIVIDU
1911.....	134,14	4.227	48.962	11,58

Tableau n° 6

Relevé sommaire des punitions en 1911.

ANNÉES	EFFECTIF MOYEN	NOMBRE de CONDAMNÉS évadés.	NOMBRE de CONDAMNÉS réintégrés.	ÉVASIONS DÉFINITIVES	PUNITIONS DIVERSES	PROPORTION des punitions pour 100 INDIVIDUS
1911.....	4.227	5	9	»	146	3,45

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des productions sur les pénitenciers et emploi du temps des transportés en 1911.

NATURE DES TRAVAUX	VALEUR ESTIMATIVE des produits obtenus.	VALEUR des MATIÈRES PREMIÈRES et des frais autres que la main-d'œuvre.	VALEUR NETTE obtenue par la main-d'œuvre.	NOMBRE DE JOURNÉES employées.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
JOURNÉES CONSACRÉES AUX ATELIERS				
1° Constructions et réparations des bâtiments de la Transportation	5.732 65	5.732 65	»	5.582
2° Constructions et réparations d'embarcations et de chalands	317 78	317 78	»	355
3° Travaux de culture sur les pénitenciers	5.862 55	585 65	5.276 90	15.474
4° — de routes, digues, quais, etc	217 71	217 71	»	1.481
5° Confection et réparation de l'atelier de l'habillement	22.413 89	22.413 89	»	5.403
6° Confection et réparations de meubles et objets divers	1.488 84	1.488 84	»	2.570
7° Budget général, carrières, etc	810 18	810 18	»	941
8° Nourriture des animaux, fêtes publiques, etc.	2.183 62	2.183 62	»	4.431
TOTAUX	39.027 22	33.750 32	5.276 90	36.237
JOURNÉES NON CONSACRÉES AUX ATELIERS				
Journées des transportés — Affectés aux divers services publics de la Colonie				1.617
— — services particuliers				1.507
Hôpital, infirmerie et exemption				22.173
Invalides, impropres à tout service				29.274
Cellule, cachot, réclusion, emprisonnement, prévention, attendant décision				8.459
Affectés au service administratif du pénitencier (boulangerie et magasin)				13.304
— — de santé (infirmiers et employés d'hôpital)				25.200
Non-travail pour cause de pluie, repos, fêtes et dimanches				1.556
Appliquées au service intérieur				55.737
Port et flottille				9.118
Affectations diverses et imprévues				1.213
TOTAL				169.158
TOTAL GÉNÉRAL DES JOURNÉES				205.395

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indicatif des journées de travail cédées soit aux particuliers, soit aux Services publics pendant l'année 1911.

SERVICES EMPLOYEURS	NOMBRE DE JOURNÉES	OBSERVATIONS
Chez les habitants (assignés)	63.844	
Hôpital militaire	292	
Artillerie (Service colonial)	64	
Service administratif	1.470	
Service local	1.938	
Municipalités	1.250	
Cessions aux particuliers	1.507	
Service marine	522	
Total	70.887	

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers au 31 décembre 1911.

(Propriété de l'État.)

ÉTABLISSEMENTS	VALEURS IMMOBILIÈRES	VALEURS MOBILIÈRES	
		MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ducos	255.100 »	9.381 34	58.371 03
Nouméa	670.044 92	»	225.895 70
Ile Nou	1.689.286 02	18.229 93	297.285 33
La Foa-Fonwhary	127.000 »	»	21.788 81
Bourail	174.041 »	»	42.532 82
Ilot Brun	49.800 »	»	15.834 17
Bélep	46.465 79	»	13.389 23
Montravel	82.824 31	»	3.408 73
Ile des Pins	317.700 »	64.826 65	33.035 02
TOTAUX	3.412:262 04	92.437 92	711.540 84
TOTAL GÉNÉRAL		4.216.240 80	

RÉCAPITULATION

Valeurs immobilières	3.412.262 04
— mobilières	803.978 76
TOTAL GÉNÉRAL	4.216.240 80

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la population établie dans les concessions au 31 décembre 1911.

(Bourail, La Foa, Fonwhary, Uraï, Pouembout et Diahot.)

DÉSIGNATION	DIAHOT	BOURAIL	LA FOA FONWHARY URAI	POUEMBOUT	TOTAL GÉNÉRAL
HOMMES					
Forçats en cours de peine	»	96	98	16	210
Condamnés à la réclusion	»	»	»	»	»
Libérés astreints à la résidence	»	197	35	14	246
Libérés non astreints à la résidence	»	49	19	5	73
TOTAUX	»	342	152	35	529
FEMMES					
Transportées provenant des maisons centrales	»	5	7	9	21
Ou filles ayant rejoint leurs maris ou leurs parents transportés	»	18	40	14	72
Autorisées à continuer l'exploitation de la concession de leurs maris	»	3	2	3	8
TOTAUX	»	26	49	26	101
ENFANTS					
Nés dans la colonie	»	359	82	59	500
Venus de France	»	52	9	3	64
TOTAUX	»	411	91	62	564
COLLATÉRAUX					
Femmes ou filles libres mariées à des condamnés ou libérés	»	»	»	»	»
TOTAUX	»	»	»	»	»
TOTAUX GÉNÉRAUX	»	779	292	123	1.194

MÉNAGES

Le nombre des ménages existant à la même époque sur les établissements était de :

1°	Ménages provenant d'unions accomplies dans la colonie avec des filles ou des veuves transportées	26
2°	— formés dans la colonie avec des femmes non condamnées	54
3°	Familles venues de France	27
4°	Femmes venues des maisons centrales pour rejoindre leurs maris	4
5°	Familles formées de transportés devenus veufs et ayant des enfants	4
6°	Ménages provenant d'unions avec des femmes reléguées	33
7°	— formés dans la colonie avec des femmes transportées	13
	TOTAUX DES MÉNAGES	161

NOUVELLE-CALÉDONIE

État présentant la situation numérique des élèves fréquentant les écoles de garçons et de filles au 31 décembre 1911.

(Ile Nou, La Foa [Internat de Fonwhary] et Bourail, École professionnelle de Néméara.)

AGE ET ORIGINE DES ENFANTS		ILE NOU	LA FOA INTERNAT de Fonwhary	BOURAIL (NÉMÉARA) École professionnelle	TOTAUX
Garçons	Élèves de 4 à 6 ans	4	»	5	9
	— 6 à 8 —	7	»	15	22
	— 8 à 10 —	2	»	17	19
	— 10 à 12 —	3	»	13	16
	— 12 à 14 —	»	»	10	10
	— 14 ans et au-desssus	»	»	2	2
	TOTAUX	16	»	62	78
Filles	Élèves de 4 à 6 ans	5	6	»	11
	— 6 à 8 —	4	12	»	16
	— 8 à 10 —	3	11	»	14
	— 10 à 12 —	5	11	»	16
	— 12 à 14 —	»	7	»	7
	— 14 ans et au-dessus	»	9	»	9
	TOTAUX	17	56	»	73
	TOTAUX GÉNÉRAUX	33	56	62	151
Origine des enfants	Enfants du personnel libre	33	»	9	42
	— des libérés	»	»	37	37
	— des condamnés	»	»	15	15
	— des relégués	»	»	1	1
	— des indigènes	»	»	»	»
	TOTAUX	33	»	62	95
Lieux de naissance	Enfants venus de France	13	»	6	19
	— nés dans la Colonie	20	»	56	76
	TOTAUX	33	»	62	95

NOUVELLE-CALÉDONIE

État de la production annuelle en industrie et en cultures de la Ferme-Nord, *des concessions de* Bourail, *de* Canala, *d'*Uraï, *de 1880 à 1885 inclus et de* Bourail, La Foa, Pouembout *et* Diahot *de 1886 à 1911 inclus.*

ANNÉES	PRODUITS CONSOMMABLES		TOTAL des PRODUITS	MONTANT des VENTES OPÉRÉES
	INDUSTRIELS	DES CULTURES		
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1880	376.885 68	466.480 80	843.366 48	275.282 16
1881	90.316 25	552.968 52	643.284 77	734.617 92
1882	213.411 56	710.076 04	923.487 60	552.884 66
1883	105.814 50	419.517 30	525.331 80	168.065 85
1884	115.170 47	412.924 32	528.094 79	371.666 36
1885	105.912 45	316.139 15	412.051 60	270.732 76
1886	102.140 75	197.446 58	299.587 33	238.583 36
1887	117.325 42	211.332 45	328.657 87	270.406 25
1888	95.618 30	214.810 08	310.428 48	297.815 18
1889	111.312 46	239.217 35	350.429 80	326.326 40
1890	113.942 14	271.328 66	385.270 80	332.411 63
1891	108.610 20	350.618 40	459.228 60	429.221 30
1892	105.419 43	358.807 56	464.316 99	427.393 48
1893	75.116 78	252.156 80	327.273 58	318.645 45
1894	125.941 33	407.564 47	533.505 80	497.263 81
1895	101.410 57	423.244 85	524.655 42	467.278 15
1896	103.925 60	430.417.45	534.343 05	520.711 26
1897	99.125 41	391.823 65	490.949 06	486.626 18
1898	118.245 77	430.691 10	548.936 87	525.050 25
1899	126.412 88	412.514 26	538.927 14	518.312 42
1900	125.987 52	441.018 25	566.205 77	528.118.35
1901	133.717 90	269.765 41	403.483 31	353.426 70
1902	155.850 »	498.968 15	654.818 15	620.629 »
1903	190.191 »	162.527 »	382.918 »	195.619 »
1904	142.387 »	151.776 »	294.163 »	192.571 »
1905	96.627 »	113.899 »	210.526 »	157.420 »
1906	96.372 90	131.300 20	227.673 10	145.866 10
1907	98.019 »	87.005 »	185.024 »	150.100 »
1908	135.525 »	75.680 »	211.205 »	136.755 »
1909	135.000 »	83.767 »	218.767 »	133.372 »
1910	128.820 »	93.562 »	222.382 »	89.082 »
1911	121.000 »	18.400 »	139.400 »	85.200 »

NOUVELLE-CALÉDONIE

État des valeurs mobilières et immobilières, au 31 décembre 1911.

(Concessions de Bourail, Pouembout-Koniambo [propriété des concessionnaires]).

INDICATION DES VALEURS MOBILIÈRES ET IMMOBILIÈRES	BOURAIL		POUEMBOUT-KONIAMBO	
	CONCESSIONS rurales.	CONCESSIONS urbaines.	CONCESSIONS rurales.	CONCESSIONS urbaines.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maisons et dépendances	425.780 »	155.000 »	73.030 »	3.000 »
Mobilier	66.265 »	19.000 »	15.420 »	240 »
Bétail et chevaux	356.000 »	»	40.750 »	»
Volailles, porcs, chèvres	16.230 »	»	19.775 »	»
Cultures diverses	11.565 »	»	1.800 »	»
Terrains vivriers	4.550 »	»	2.300 »	»
Outillage et matériel	106.000 »	»	28.220 »	500 »
Café	40.550 »	»	5.200 »	»
Maïs	50.300 »	»	90.000 »	»
Coton	»	»	9.000 »	»
Haricots	34.340 »	»	3.000 »	»
Terrains plantés en maïs	179.000 »	»	»	»
Terrains plantés en café	169.000 »	»	»	»
Terrains plantés en haricots	85.000 »	»	»	»
Cultures diverses	77.000 »	»	»	»
— vivrières	15.560 »	»	»	»
Reboisement et défrichement	388.000 »	»	»	»
TOTAUX	2.025.140 »	174.000 »	288.495 »	3.740 »
TOTAUX GÉNÉRAUX	2.199.140 »		292.235 »	
VALEUR au 31 décembre 1910.	2.198.886 »		277.982 »	
DIFFÉRENCE en plus, au 31 décembre 1911	254 »		14.253 »	

NOUVELLE-

État des valeurs mobilières et immobilières des
(Concessions de la Ferme-Nord, de Bourail,

DÉSIGNATION	FERME-NORD			BOURAIL		
	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Maison du Directeur et des agents et dépendances.	12.500 »	»	»	38.000 »	»	»
Ateliers, magasins, écuries	4.200 »	»	»	»	»	»
Déboisement, défrichements routes	»	»	»	»	»	»
Matériel d'exploitation en service	»	»	»	»	»	»
Outillage à la main	»	»	»	»	»	17.734 63
Matériel en magasin	»	»	»	»	»	»
Bétail et chevaux	»	»	»	»	7.625 »	»
Maisons des surveillants et dépendances	»	»	»	2.200 »	»	»
Cases des condamnés et dépendances	5.000 »	»	»	»	»	»
Ferme-école et dépendances	»	»	»	115.641 »	»	»
Matériel de campement	»	»	»	»	»	38 51
Mobilier en service et objets prêtés	»	»	»	»	»	439 75
Objets de sciences et arts	»	»	»	»	»	510 55
Hôpitaux et annexes	»	»	»	»	»	10.084 39
TOTAUX	21.700 »	»	»	155.841 »	7.625 »	28.807 83
TOTAUX GÉNÉRAUX	21.700 »			192.273 83		

TABLEAU N° 13 *bis*

CALEDONIE

pénitenciers agricoles au 31 décembre 1911.

le la Foa-Fonwhary, de Pouembout et Diahot.)

LA FOA-FONWHARY			POUEMBOUT			TOTAUX		
VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.	VALEURS immobilières.	MATÉRIEL en magasin.	MATÉRIEL en service.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
17.200 »	»	»	»	»	»	67.700 »	»	»
31.400 »	»	»	»	»	»	35.600 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	29.596 49	»	»	»	»	»	29.596 49
»	»	»	»	»	»	»	»	17.734 63
»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	7.625 »	»
15.700 »	»	»	»	»	»	17.900 »	»	»
»	»	»	»	»	»	5.000 »	»	»
78.700 »	»	»	»	»	»	194.341 »	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	38 51
»	»	»	»	»	»	»	»	439 75
»	»	»	»	»	»	»	»	510 55
»	»	»	»	»	»	»	»	10.084 39
143.000 »	»	29.596 49	»	»	»	320.541 »	7.625 »	58.404 32
172.596 49			»			386.570 32		

NOUVELLE-CALÉDONIE

État indiquant la composition de la ration des transportés pendant l'année 1911.

NATURE DES DENRÉES	UNITÉ	QUANTITÉS par RATION	OBSERVATIONS
Pain de 2e qualité	Kilogr.	0 750	ou 0,500 de biscuit.
Viande fraîche	—	0 200	ou 0,175 de conserves.
Haricots	—	0 100	Dimanche, mardi, jeudi et vendredi.
Riz	—	0 100	Lundi, mercredi, samedi.
Légumes verts	—	0 100	Ne seront délivrés qu'autant que les ressources le permettront.
Graisse alimentaire	—	0 006	
Sel	—	0 012	
Bois à brûler	—	1 000	

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAU INDIQUANT
LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES MALADES
PAR NATURE DE MALADIES
PENDANT L'ANNÉE 1911

NOUVELLE-

Tableau indiquant le nombre et la répartition des

CATÉGORIES PÉNALES	PHTISIE		LÈPRE		SCORBUT		FIÈVRE	
	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
HOMMES								
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Européens	2	1	11	»	8	»	2	»
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Africains	»	»	»	»	2	»	»	»
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés — Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Condamnés à la réclusion — Coloniaux	»	»	»	»	»	»	»	»
2e catégorie. — Condamnés à la réclusion — Européens	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... Libérés astreints à la résidence — Européens	7	4	8	1	3	»	4	»
4e catégorie... Libérés astreints à la résidence — Africains	»	»	1	»	»	»	»	»
4e catégorie... Libérés astreints à la résidence — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... Libérés astreints à la résidence — Océaniens	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... Libérés non astreints à la résidence — Européens	3	2	6	»	4	»	1	»
4e catégorie... Libérés non astreints à la résidence — Africains	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... Libérés non astreints à la résidence — Asiatiques	»	»	»	»	»	»	»	»
Relégués sur les établissements pénitentiaires	4	2	9	»	11	»	5	»
Maladies accidentelles : décès *extra-muros*	»	»	»	»	»	»	»	»
FEMMES								
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... 1re section	»	»	»	»	»	»	»	»
4e catégorie... 2e section	»	»	»	»	»	»	»	»
TOTAUX	16	9	35	1	28	»	12	»

CALÉDONIE

malades par nature de maladies pendant l'année 1911.

ANÉMIE		ALIÉNATION mentale.		DYSENTERIE		BRONCHITE		ULCÈRES et plaies.		AUTRES maladies.		SCROFULES	ENTÉRITE		TOTAUX	
Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.	M.	Nombre de malades.	Décès.	Nombre de malades.	Décès.
18	5	6	»	17	»	28	»	26	»	191	7	»	»	»	309	13
5	»	1	»	7	»	24	1	11	»	88	1	»	»	»	138	2
1	»	»	»	2	»	4	»	2	»	5	»	»	»	»	14	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15	9	7	»	28	5	36	3	46	2	167	16	»	»	»	321	40
»	»	»	»	»	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»
»	»	»	»	1	»	»	»	4	»	1	»	»	»	»	6	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13	1	2	1	22	2	18	3	35	»	38	15	»	»	»	142	24
»	»	»	»	1	»	3	»	3	»	1	»	»	»	»	8	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
14	13	16	2	31	1	53	7	63	6	170	23	»	»	»	376	54
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
66	28	32	3	109	8	169	14	190	8	661	62	»	»	»	1.318	173

NOUVELLE-

Tableau numérique des transportés au point de vue des peines prononcées, des

CATÉGORIES PÉNALES		CONDAMNATIONS à moins de 8 ans.	CONDAMNATIONS à 8 ans et au-dessus.	TOTAUX
HOMMES				
1re catégorie. — Condamnés aux travaux forcés	Européens	156	989	1.145
	Africains	83	291	374
	Asiatiques	6	22	28
	Océaniens	2	10	12
2e catégorie, 1re et 2e sections. — Condamnés à la réclusion	Coloniaux	»	»	»
	Européens	5	5	10
4e catégorie, 1re section. — Libérés astreints à la résidence	Européens	»	»	»
	Africains	»	»	»
	Asiatiques	»	»	»
	Océaniens	»	»	»
FEMMES				
1re catégorie. — Condamnées aux travaux forcés		»	5	5
2e catégorie, 1re section. — Libérées astreintes à la résidence		»	»	»
TOTAUX		252	1.322	1.574

RÉCAPITULATION . . .
- Condamnés en cours
- Réclusionnaires de
- Femmes transportées
- Libérés des deux sexes

CALÉDONIE

peines restant à subir et de l'obligation de la résidence, au 31 décembre 1911.

PEINES RESTANT A SUBIR					RÉSIDENCE RESTANT A SUBIR								
moins de 5 ans.	de 5 ans à 10 ans.	de 10 ans à 20 ans.	de 20 ans et au-dessus.	TOTAUX	de 1 an et au-dessous	de 1 an à 2 ans.	de 2 ans à 3 ans.	de 3 ans à 4 ans.	de 4 ans à 5 ans.	de 5 ans à 6 ans.	de 6 ans à 15 ans.	PERPÉTUELLE	TOTAUX
90	199	169	687	1.145	»	»	»	»	»	»	»	»	»
51	77	106	140	374	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	5	9	8	28	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	3	2	6	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
6	4	»	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	60	63	140	122	142	41	356	1.380	2.304
»	»	»	»	»	16	16	38	19	9	13	101	36	248
»	»	»	»	»	»	2	4	1	2	»	»	33	42
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	8	8
»	»	1	4	5	»	»	»	»	»	»	»	51	51
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
154	288	287	845	1.574	76	81	182	142	153	54	457	1.508	2.653

...e et libérés astreints à la résidence	1.559
...atégorie, 2e section	10
...rées ou en cours de peine	5
...eints à la résidence	2.653
Total	4.227

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classification suivant la profession exercée par les transportés au 31 décembre 1911.

CATÉGORIES	PROFESSIONS	EUROPÉENS	AFRICAINS	ASIATIQUES	OCÉANIENS
1re catégorie. Condamnés aux travaux forcés....	Charpentiers	2	»	»	»
	Couvreurs	2	»	»	»
	Tonneliers	1	»	»	»
	Maçons	9	»	»	»
	Menuisiers	7	»	»	»
	Peintres	1	»	»	»
	Tourneurs sur bois	»	»	»	»
	Ajusteurs	1	»	»	»
	Mécaniciens, tourneurs sur métaux	1	»	»	»
	Chaudronniers	»	»	»	»
	Ferblantiers	2	»	»	»
	Forgerons	3	»	»	»
	Maréchaux ferrants	1	»	»	»
	Serruriers	1	»	»	»
	Charrons	4	»	»	»
	Ébénistes	1	»	»	»
	Bouchers	2	»	»	»
	Bourreliers	1	»	»	»
	Boulangers	8	1	2	»
	Cordonniers	11	»	»	»
	Tailleurs	2	»	2	»
	Professions diverses	26	2	»	»
	Cultivateurs	336	151	5	2
	Manœuvres (ou sans profession h. et f.)	822	207	12	13
	Briquetiers	2	»	1	»
	Tanneurs	»	»	»	»
1re catie 2e section.	Manœuvres	1.480	182	25	5
	Professions diverses (hommes et femmes)	774	79	23	»
4e catie 2e section.	Professions diverses —	15	»	»	»
	TOTAUX par races	3.515	622	70	20
	TOTAL GÉNÉRAL	4.227			

NOUVELLE-CALEDONIE

Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction au 31 décembre 1911.

CATÉGORIES PÉNALES	AYANT une INSTRUCTION supérieure à l'instruction primaire.	SACHANT LIRE et écrire.	SACHANT LIRE seulement.	ILLETTRÉS	TOTAUX
HOMMES					
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européens	3	912	28	202	1.145
1re catégorie. — Travaux forcés. — Africains	»	3	5	366	374
1re catégorie. — Travaux forcés. — Asiatiques	»	»	»	28	28
1re catégorie. — Travaux forcés. — Océaniens	»	»	»	12	12
2e catégorie. — 1re et 2e sections. — Réclusionnaires — Coloniaux	»	»	»	»	»
2e catégorie. — 1re et 2e sections. — Réclusionnaires — Européens	»	5	5	»	10
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Européens	63	2.194	32	15	2.304
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Africains	1	2	»	245	248
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Asiatiques	»	»	»	42	42
4e catégorie. — 1re section. — Libérés astreints à la résidence. — Océaniens	»	»	»	8	8
FEMMES					
1re catégorie. — Travaux forcés. — Européennes	»	»	1	4	5
2e catégorie. — 1re section. — Libérées astreintes à la résidence	»	43	3	5	51
TOTAUX	67	3.159	74	927	4.227

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés par nationalité au 31 décembre 1911.

FRANÇAIS	ARABES	ALLEMANDS	BELGES	SUISSES	ITALIENS	ESPAGNOLS	ASIATIQUES	OCÉANIENS	ANGLAIS	RUSSES	GRECS	AUTRICHIENS	AMÉRICAINS	HOLLANDAIS	MALGACHES ET BOURBONNAIS	TURCS	TOTAUX
3.395	622	12	8	1	50	24	73	21	5	3	1	5	2	1	1	3	4.227

NOUVELLE-CALÉDONIE

État récapitulatif présentant par catégorie et par mois le nombre de livres prêtés aux transportés pendant l'année 1911.

DÉSIGNATION DES MOIS	DÉSIGNATION DES CATÉGORIES									TOTAL
	MORALE	PIÉTÉ	NOUVELLES	HISTOIRE	LITTÉRATURE	GÉOGRAPHIE et voyages.	SCIENCES et arts.	MUSÉE des familles.	DIVERS	
Janvier	30	15	240	22	11	57	28	91	155	649
Février	32	15	240	24	12	58	24	90	147	642
Mars	28	18	242	24	11	54	23	89	148	637
Avril	27	17	241	24	11	55	23	92	149	639
Mai	35	18	241	22	13	55	22	93	149	648
Juin	33	18	244	22	13	53	22	91	146	642
Juillet	30	16	246	22	14	53	27	92	145	645
Août	34	17	243	23	15	52	28	92	147	651
Septembre	31	19	242	24	12	50	25	95	149	647
Octobre	33	20	240	24	13	50	25	95	150	650
Novembre	31	20	248	25	12	49	21	89	150	645
Décembre	40	21	248	25	12	51	22	88	148	655
Totaux	384	214	2.915	281	149	637	290	1.097	1.783	7.750

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau de la classification des transportés suivant la religion au 31 décembre 1911.

RÉPARTITION PAR RACES	CATHOLIQUES	PROTESTANTS	IDOLATRES ou BOUDHISTES	ISRAELITES	MUSULMANS
Européens	3.361	150	»	4	»
Arabes	»	»	»	2	620
Asiatiques	»	»	70	»	»
Océaniens	2	»	18	»	»
Totaux	3.363	150	88	6	620
Total général			4.227		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Répartition des transportés suivant l'état civil au 31 décembre 1911.

RÉPARTITION PAR RACES	CÉLIBATAIRES VEUFS OU DIVORCÉS	MARIÉS
Européens	2.412	1.103
Africains	181	441
Asiatiques	67	3
Océaniens	19	1
TOTAUX	2.679	1.548
TOTAL GÉNÉRAL	4.227	

NOUVELLE-CALÉDONIE

Tableau des condamnations prononcées contre les transportés par le Tribunal maritime spécial pendant l'année 1911.

RACES	DOUBLE CHAINE	PEINE CAPITALE	RÉCLUSION CELLULAIRE	TRAVAUX FORCÉS	EMPRISONNEMENT	TOTAUX
Européens.....	»	»	2	5	1	8
Africains.....	»	»	1	»	»	1
Asiatiques.....	»	»	»	»	»	»
Océaniens.....	»	»	»	1	»	1
TOTAUX.....	»	»	3	6	1	10

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des condamnés d'après leur conduite au 31 décembre 1911.

RACES	NOMBRE DE CONDAMNÉS			NOMBRE DE CONDAMNÉS			EFFECTIF GÉNÉRAL
	1re CLASSE	2e CLASSE	3e CLASSE	ASSIGNÉS	AVANCÉS en classe.	RÉTROGRADÉS	
Européens	718	123	304	127	34	1	1.145
Africains	282	20	72	50	6	8	374
Asiatiques	15	6	7	5	2	»	28
Océaniens	1	»	11	1	»	»	12
TOTAUX	1.016	149	394	183	42	9	
TOTAUX GÉNÉRAUX	1.559			»			1.559

NOUVELLE-CALÉDONIE

Classement des transportés de 1re catégorie d'après leurs aptitudes au 31 décembre 1911.

RACES		OUVRIERS	APPRENTIS OU MANŒUVRES	TOTAUX
	HOMMES			
1re catégorie.	Européens	355	790	1.145
	Africains	138	236	374
	Asiatiques	13	15	28
	Océaniens	»	12	12
	FEMMES			
1re catégorie.	— Européennes	»	5	5
	Totaux	506	1.058	1.564
	Total général	1.564		

NOUVELLE-CALÉDONIE

Relevé général des opérations de la Caisse d'épargne pendant l'année 1911.

DÉSIGNATION	SOLDE au 1er janvier 1911.		OPÉRATIONS pendant l'année 1911.		SOLDE au 31 décembre 1911.	
	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT	DÉBIT	CRÉDIT
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Caisse centrale	603 88	»	354.576 91	351.753 24	3.427 55	»
Caisse des dépôts et consignations	334.199 87	»	114.536 73	122.217 81	326.518 79	»
Inscriptions de rentes	1.049.000 50	»	»	»	1.049.000 50	»
Succursales	1.074 73	»	7.432 52	8.507 25	»	»
Livrets	»	327.601 06	127.820 35	136.977 69	»	336.758 40
Divers. — Transportation	»	352.771 35	29.476 65	26.812 60	»	350.107 30
Livrets d'assignés et d'engagés	»	»	»	»	»	»
Dépôts de garantie	»	211 97	211 97	»	»	»
Relégation. Part de l'État sur les salaires	»	1.439 17	1.439 17	2.058 95	»	2.058 95
Relégation. Pécule disponible	»	35.878 88	14.179 06	14.553 64	»	36.253 46
Relégation. — réservé	»	246.303 93	54.245 25	27.368 08	»	219.426 76
Redevances d'assignés et domestiques	»	11.179 14	11.179 14	9.531 59	»	9.531 59
Cautionnements d'engagés et d'assignés	»	19.205 52	2.945 43	2.949 25	»	19.159 34
Achats de menues denrées	78 41	»	»	78 41	»	»
Primes de capture	170 »	»	770 »	840 »	100 »	»
Produits de successions	»	196.454 69	18.601 86	30.888 04	»	208.740 87
Recettes et dépenses à régulariser	»	735 07	1.425 05	367 62	322 36	»
Salaires d'indigènes	»	31 14	31 14	»	»	»
Taxes pénitentiaires	»	»	»	»	»	»
Fonds secrets (1910)	»	50 »	50 »	»	»	»
— (1911)	»	»	2.000 »	2.000 »	»	»
Cessions diverses	»	5.265 19	18.037 26	16.924 63	»	4.152 56
Produits des saisies	»	31 60	31 60	11 95	»	11 95
Arrérages de rentes	»	»	37.843 75	37.843 75	»	»
Intérêts divers	»	»	26.012 97	26.012 97	»	»
Dépenses d'administration	»	»	17.262 34	17.262 34	»	»
Profits et pertes	»	»	38.008 90	38.008 90	»	»
Fonds de réserve	»	187.968 68	»	5.199 34	»	168 02
TOTAUX	1.385.127 39	1.385.127 39	878.168 05	878.168 05	1.379.369 20	1.379.369 20

TABLEAU PAR SUCCURSALE

(Pour les colonnes 4 et 7, voir le tableau ci-dessous.)

POSTE	EN CAISSE au 1er janvier 1911.	ENVOIS de fonds par la Caisse en 1911.	RECETTES à divers titres en 1911.	TOTAL des recettes au 31 décembre 1911.	ENVOIS de fonds à la Caisse en 1911.	DÉPENSES à divers titres en 1911.	RESTE en Caisse au 31 décembre 1911.
1	2	3	4	5	6	7	8
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Ile Nou.....	1.074 73	»	7.432 52	8.507 25	8.288 15	219 10	»

TABLEAU PAR NATURE D'OPÉRATIONS

(Voir colonnes 4 et 7 du tableau ci-dessus.)	RECETTES	DÉPENSES
	r c.	fr. c.
Livrets.....	200 »	77 50
Divers. — Transportation.....	76 50	»
Primes de capture.....	»	10 »
Fonds secrets (1911).....	»	100 »
Dépenses d'administration.....	»	31 58
Cessions diverses.....	7.079 44	0 02
Profits et pertes.....	76 38	»
TOTAUX.....	7.432 32	219 10

NOUVELLE-CALÉDONIE

Dépenses du Service pénitentiaire de 1899 à 1911.

ANNÉES	PERSONNEL	MATÉRIEL	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1899	1.449.953 87	1.340.361 46	2.790.315 33
1900	1.377.960 55	1.100.226 86	2.478.187 41
1901	1.245.957 85	1.212.847 15	2.458.805 00
1902	1.157.663 98	1.188.215 38	2.345.879 36
1903	1.057.398 81	1.125.031 51	2.182.430 32
1904	917.661 02	928.276 70	1 845.937 72
1905	893.875 04	880.590 40	1.774.465 44
1906	781.166 14	776.828 30	1.557.994 44
1907	697.182 87	713.818 73	1.411.001 60
1908	642.263 91	641.429 67	1.283.693 58
1909	576.071 27	570.351 84	1.146.423 11
1910	559.374 84	510.851 84	1.070.226 68
1911	529.339 82	498.040 60	1.027.380 42
TOTAUX	11.885.869 97	11.486.870 44	23.372.740 41

NOUVELLE-CALÉDONIE

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT

Produits de la main-d'œuvre des condamnés.

(Droits constatés en 1911.)

NATURE DES PRODUITS CÉDÉS OU VENDUS ou des droits divers constatés au profit du compte : (produits du travail des condamnés).	PARTICULIERS	SERVICE COLONIAL	SERVICE MARINE	ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	SERVICE LOCAL	TOTAUX
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Produits agricoles (lait, œufs, viande).	2.140 59	»	»	14.107 99	»	16.248 58
Produits forestiers	307 13	»	»	2.399 34	»	2.706 47
Matériaux de construction	»	»	»	1.462 25	»	1.462 25
Transports	437 12	»	»	»	»	437 12
Chalandage	297 84	»	355 »	»	»	652 84
Confections et réparations diverses	»	»	»	»	»	»
Télégraphe	»	»	»	»	»	»
Redevances de main-d'œuvre	12.915 54	1.192 50	261 25	»	5.975 35	20.345 64
TOTAUX	16.098 22	1.192 50	616 25	17.969 58	5.975 35	41.852 90

NOUVELLE-CALÉDONIE

TABLEAUX INDIQUANT LES MISES EN CONCESSION ET LES DÉPOSSESSIONS DEPUIS L'ORIGINE DE LA TRANSPORTATION AU 31 DÉCEMBRE 1911

NOUVELLE-

Tableau statistique des mises en concession depuis

ANNÉES	BOURAIL				LA FOA-FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	FEMMES condamnées.	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
1869-1876	144	109	»	253	7	1	8	2	»	2
1877	33	5	»	38	7	»	7	»	3	3
1878	22	2	»	24	6	1	7	»	»	»
1879	39	1	»	40	44	5	49	»	»	»
1880	34	11	»	45	44	3	47	»	»	»
1881	5	2	»	7	11	1	12	»	»	»
1882	12	5	»	17	23	4	27	»	»	»
1883	100	12	2	114	39	8	47	»	»	»
1884	101	4	»	105	15	6	21	»	»	»
1885	57	16	»	73	10	6	16	»	»	»
1886	86	9	»	95	2	10	12	»	»	»
1887	19	27	»	46	2	13	15	»	»	»
1888	52	16	»	68	54	7	61	»	»	»
1889	21	24	»	45	44	1	45	»	»	»
1890	45	15	»	60	49	4	53	»	»	»
1891	23	3	»	26	72	1	73	»	»	»
1892	14	3	»	17	12	»	12	»	»	»
1893	48	9	»	57	34	»	34	»	»	»
1894	7	»	»	7	12	»	12	»	»	»
1895	1	»	»	1	4	»	4	»	»	»
1896	31	1	»	32	7	»	7	»	»	»
1897	15	»	»	15	13	»	13	»	»	»
1898	11	»	»	11	7	»	7	»	»	»
1899	8	»	»	8	15	1	16	»	»	»
1900	7	2	»	9	11	»	11	»	»	»
1901	5	3	»	8	4	»	4	»	»	»
1902	14	2	»	16	8	»	8	»	»	»
1903	16	2	»	18	5	»	5	»	»	»
1904	21	1	»	22	12	1	13	»	»	»
1905	14	9	»	23	9	»	9	»	»	»
1906	11	7	»	18	10	1	11	»	»	»
1907	4	3	3	10	9	»	9	»	»	»
1908	12	»	»	12	7	2	9	»	»	»
1909	3	»	»	3	2	»	2	»	»	»
1910	4	»	»	4	7	»	7	»	»	»
1911	5	»	»	5	10	»	10	»	»	»
Totaux	1.044	303	5	1.352	627	76	703	2	3	5
Totaux généraux	1.352				703			5		

CALÉDONIE

l'origine de la Transportation au 31 décembre 1911.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	153	110	263
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	40	8	48
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	28	3	31
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	83	6	89
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	78	14	92
2	1	3	»	»	»	»	»	»	»	»	»	18	4	22
10	»	10	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	9	54
29	»	29	77	4	81	10	»	10	20	»	20	277	24	301
15	1	16	130	»	130	»	2	2	»	»	»	261	13	274
8	1	8	101	1	102	1	»	1	»	»	»	176	24	200
1	»	1	17	1	18	»	»	»	»	»	»	106	20	126
24	»	24	2	5	7	»	»	»	»	»	»	47	45	92
22	»	22	5	8	13	»	»	»	»	»	»	133	31	164
2	1	3	6	15	21	»	»	»	»	»	»	73	41	114
6	3	9	8	4	12	»	»	»	»	»	»	108	26	134
1	»	1	4	1	5	»	»	»	»	»	»	100	5	105
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	30	3	33
»	»	»	7	2	9	»	»	»	»	»	»	89	11	100
»	»	»	14	»	14	»	»	»	»	»	»	33	»	33
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	8	»	8
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	46	1	47
»	»	»	8	»	8	»	»	»	»	»	»	36	»	36
»	»	»	7	»	7	»	»	»	»	»	»	25	»	25
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	26	1	27
2	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	20	2	22
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	9	3	12
»	»	»	2	2	4	»	»	»	»	»	»	24	4	28
»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	23	3	26
»	»	»	3	1	4	»	»	»	»	»	»	36	3	39
2	»	2	3	1	4	»	»	»	»	»	»	28	10	38
»	»	»	3	»	3	»	»	»	»	»	»	24	8	32
»	»	»	6	»	6	»	»	»	»	»	»	22	3	25
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	23	2	25
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	»	5
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	11
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	15
123	7	130	427	46	473	11	2	13	20	»	20	2.259	437	2.696
130			473			13			20			2.696		

NOUVELLE-

Tableau statistique des dépossessions depuis l'origine

ANNÉES	BOURAIL			LA FOA-FONWHARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
1871 à 1880	43	79	122	5	9	14	»	»	»
1881	8	4	12	14	5	19	»	3	3
1882	3	1	4	7	2	9	»	»	»
1883	2	4	6	3	6	9	»	»	»
1884	29	10	39	7	10	17	»	»	»
1885	17	14	31	6	19	25	»	»	»
1886	1	7	8	6	6	12	»	»	»
1887	17	11	28	10	3	13	»	»	»
1888	15	14	29	5	7	12	»	»	»
1889	6	9	15	1	»	1	»	»	»
1890	3	15	18	5	13	18	»	»	»
1891	5	15	20	8	13	21	»	»	»
1892	5	34	39	3	13	16	»	»	»
1893	13	14	27	16	2	18	»	»	»
1894	18	2	20	11	1	12	»	»	»
1895	20	10	30	15	»	15	»	»	»
1896	9	4	13	12	2	14	»	»	»
1897	»	3	3	»	»	»	»	»	»
1898	9	1	10	6	2	8	»	»	»
1899	7	10	17	14	2	16	»	»	»
1900	8	2	10	7	1	8	»	»	»
1901	13	7	20	11	10	21	»	»	»
1902	9	8	17	7	3	10	»	»	»
1903	18	5	23	5	2	7	»	»	»
1904	9	6	15	7	3	10	»	»	»
1905	13	7	20	13	3	16	»	»	»
1906	5	16	21	5	5	10	»	»	»
1907	5	7	12	7	2	9	»	»	»
1908	12	6	18	6	2	8	»	»	»
1909	8	2	10	4	6	10	»	»	»
1910	»	3	3	10	2	12	»	»	»
1911	2	4	6	3	7	10	»	»	»
TOTAUX	332	334	666	229	161	390	»	3	3
TOTAUX GÉNÉRAUX	666			390			3		

CALEDONIE

de la Transportation jusqu'au 31 décembre 1911.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	48	88	136
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	22	12	34
»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	10	4	14
»	»	»	»	»	»	»	1	1	»	»	»	5	10	15
5	»	5	9	»	9	»	»	»	»	»	»	50	21	71
4	7	11	10	4	14	»	»	»	»	»	»	37	44	81
10	6	16	31	»	31	»	»	»	»	»	»	48	19	67
2	»	2	27	1	28	»	»	»	»	»	»	56	15	71
3	3	6	16	4	20	»	»	»	»	»	»	39	28	67
»	»	»	18	5	23	»	»	»	»	»	»	25	14	39
1	1	2	4	»	4	»	»	»	»	»	»	13	29	42
»	3	3	3	8	11	»	»	»	»	»	»	16	39	55
3	2	5	14	3	17	»	»	»	»	»	»	25	52	77
1	»	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	20	17	37
3	»	3	9	2	11	»	»	»	»	»	»	41	5	46
5	2	7	12	2	14	»	»	»	»	»	»	52	14	66
3	2	5	7	4	11	»	»	»	»	»	»	31	12	43
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	4	3	7
9	»	9	11	7	18	»	»	»	»	»	»	35	10	45
6	»	6	5	2	7	»	»	»	»	»	»	32	14	46
3	2	5	2	1	3	»	»	»	»	»	»	20	6	26
1	1	2	4	1	5	»	»	»	»	»	»	29	19	48
»	»	»	3	3	6	»	»	»	»	»	»	19	14	33
»	»	»	4	»	4	»	»	»	»	»	»	27	7	34
»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	17	10	27
1	»	1	1	1	2	»	»	»	»	»	»	28	11	39
1	»	1	1	3	4	»	»	»	»	»	»	12	24	36
1	1	2	3	1	4	»	»	»	»	»	»	16	11	27
»	»	»	1	1	2	»	»	»	»	»	»	19	9	28
»	»	»	2	1	3	»	»	»	»	»	»	14	9	23
»	»	»	5	3	8	»	»	»	»	»	»	15	8	23
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	5	11	16
62	31	93	207	59	266	»	1	1	»	»	»	830	589	1.419
93			266			1			»			1.419		

NOUVELLE-

État résultant des tableaux 28 et 29 avec

DÉSIGNATION	BOURAIL			LA FOA-FONWARY			CANALA		
	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
Transportés mis en concession depuis l'origine de la Transportation jusqu'au 31 déc. 1911.	1.044	303	1.347	627	76	703	2	3	5
A ajouter... Venus d'autres centres.....	8	25	33	3	10	13	»	»	»
A ajouter... Libérés étant en concession..	»	597	597	»	274	274	»	2	2
ENSEMBLE.....	1.052	925	1.977	630	360	990	2	5	7
A déduire... Passés à d'autres centres...	3	6	9	2	9	11	»	»	»
A déduire... Condamnés libérés.....	595	393	988	273	160	433	2	»	2
RESTE.....	454	526	980	355	191	546	»	5	5
Dépossessions pour inconduite et abandon du terrain concédé.....	216	132	348	123	114	217	»	1	1
Dépossessions prononcées par suite de décès des concessionnaires propriétaires.....	116	202	318	126	47	173	»	2	2
Total des dépossessions du tableau n° 29..	332	334	666	229	161	390	»	3	3
Transportés ayant vendu le terrain qui avait pris le caractère de propriété définitive..	»	20	20	»	10	10	»	»	»
Total des individus rayés par suite de dépossession, de décès ou de vente de leur terrain.	332	354	686	229	171	400	»	3	3
TOTAUX.....	122	172	294	126	20	146	»	2	2
RESTE au 31 décembre 1911 (1)...	294			146			2		

(1) Dans ce chiffre ne sont pas compris : 1° Les femmes veuves..... 36 ; 2° Les femmes antorisées à continuer l'exploitation de la concession de leur mari.. 8 ; 3° Les enfants de concessionnaires..... 26 } 70

CALÉDONIE

indication du restant au 31 décembre 1911.

DIAHOT			POUEMBOUT-KONIAMBO			BAIE DE PRONY			MUÉO			TOTAUX GÉNÉRAUX		
CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX	CONDAMNÉS	LIBÉRÉS	TOTAUX
123	7	130	427	46	473	11	2	13	20	»	20	2.259	437	2.696
1	2	3	2	6	8	»	1	1	»	»	»	14	44	58
»	50	50	»	171	171	»	10	10	»	»	»	»	»	»
124	59	183	429	223	652	11	13	24	20	»	20	2.273	1.585	3.858
2	»	2	3	1	4	»	11	11	20	»	20	30	27	57
50	8	58	174	138	312	10	»	10	»	»	»	1.104	699	1.803
72	51	123	252	84	336	1	2	3	»	»	»	1.139	859	1.998
36	15	51	129	24	153	»	»	»	»	»	»	484	286	770
26	16	42	78	35	113	»	1	1	»	»	»	346	303	649
62	31	93	207	59	266	»	1	1	»	»	»	830	589	1.419
»	9	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	39	39
62	40	102	207	59	266	»	1	1	»	»	»	830	628	1.458
10	11	21	45	25	70	1	1	2	»	»	»	309	231	540
		21			70			2			»			540

TABLE DES MATIÈRES

TEXTE

Pages.

Rapport préliminaire 5

Guyane française 7

Nouvelle-Calédonie 52

Partie documentaire 76

TABLEAUX STATISTIQUES

GUYANE FRANÇAISE

Tableau n° 1. Mouvement de l'effectif des transportés 103

Tableau n° 2. Répartition des transportés 104

Tableau n° 3. État du personnel de l'Administration pénitentiaire. 105

Tableau n° 4. État général de la mortalité 109

Tableau n° 5. Statistique des hôpitaux 110

Tableau n° 6. Relevé sommaire des punitions 110

Tableau n° 7. Emploi du temps des transportés 111

Tableau n° 8. Cessions aux particuliers et aux Services publics. 112

Tableau n° 9. État des valeurs mobilières et immobilières des pénitenciers 113

Pages.

TABLEAU N° 10. État de la population sur les concessions..... 114

TABLEAU N° 11. État des élèves fréquentant les écoles de garçons. 115

TABLEAU N° 11*bis*. — les écoles de filles. 116

TABLEAU N° 12. État de la production annuelle pour les concessions. 117

TABLEAU N° 13. État des valeurs mobilières et immobilières. (Propriété des concessionnaires.)..... 118

TABLEAU N° 14. Ration des transportés..... 119

TABLEAU N° 15. Répartition des malades et des décès, par nature de maladie..... 122

TABLEAU N° 16. État numérique des condamnés (Peines prononcées et peines restant à subir.)..... 124

TABLEAU N° 17. Classification des transportés par profession..... 126

TABLEAU N° 18. Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction..... 128

TABLEAU N° 18*bis*. Répartition, par nationalité, des condamnés de la 1re catégorie..... 129

TABLEAU N° 19. Livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires..... 130

TABLEAU N° 20. Classification des transportés au point de vue religion..... 131

TABLEAU N° 21. Répartition des transportés suivant les catégories pénales et l'état civil..... 132

TABLEAU N° 22. Condamnations prononcées par les tribunaux ordinaires..... 134

TABLEAU N° 23. Condamnations prononcées par le Tribunal maritime spécial..... 136

TABLEAU N° 23*bis*. Classement des condamnés, d'après leur conduite. 138

TABLEAU N° 23*ter*. — d'après leurs aptitudes. 140

TABLEAU N° 24. Développement du compte général de la Caisse de la Transportation..... 142

TABLEAU N° 24*bis*. Développement du compte général de la caisse de la Transportation (*suite*)..... 144

Pages.

TABLEAU Nº 24ter. Compte des recettes et dépenses. Répartition de l'encaisse..... 146

TABLEAU Nº 25. Usine de Saint-Maurice..... 147

TABLEAU Nº 26. Dépenses du Service pénitentiaire de 19.. 1911. 148

TABLEAU Nº 27. Produits de la main d'œuvre des condamnés.... 149

TABLEAU Nº 28. Tableau des mises en concession jusqu'au 31 décembre 1911..... 150

TABLEAU Nº 29. Tableau des dépossessions jusqu'au 31 décembre 1911..... 152

TABLEAU Nº 30. Mouvement des concessionnaires 154

NOUVELLE-CALÉDONIE

Pages.

TABLEAU N° 1. Décomposition de l'effectif des transportés au décembre 1911. 159

TABLEAU N° 2. Répartition des transportés présents..... 160

TABLEAU N° 3. État du personnel de l'Administration pénitentiaire. 161

TARLEAU N° 4. État de la mortalité..... 164

TABLEAU N° 5. Statistique des hôpitaux..... 164

TABLEAU N° 6. Relevé sommaire des punitions..... 164

TABLEAU N° 7. État des productions et emploi du temps des transportés..... 165

TABLEAU N° 8. Cessions aux particuliers et aux Services publics. 166

TABLEAU N° 9. État des valeurs mobilières et immobilières (Pénitenciers) 167

TABLEAU N° 10. État de la population sur les concessions..... 168

TABLEAU N° 11. État des élèves fréquentant les écoles..... 169

TABLEAU N° 12. État de la production annuelle 170

TABLEAU N° 13. État des valeurs mobilières et immobilières (Propriété des concessionnaires)..... 171

TABLEAU N° 13*bis*. État des valeurs mobilières et immobilières. (Pénitenciers agricoles)..... 172

TABLEAU N° 14. Composition de la ration des transportés..... 174

TABLEAU N° 15. Répartition des malades et des décès, par nature de maladies..... 176

TABLEAU N° 16. État numérique des condamnés (Peines prononcées et peines restant à subir)..... 178

TABLEAU N° 17. Classification des transportés, par profession.... 180

Pages.

TABLEAU N° 18. Répartition des transportés sous le rapport de l'instruction..... 181

TABLEAU N° 18*bis*. Répartition des transportés par nationalité..... 182

TABLEAU N° 19. Livres mis en lecture par les bibliothèques pénitentiaires..... 183

TABLEAU N° 20. Classification des transportés selon leur religion. 184

TABLEAU N° 21. — — l'état-civil... 185

TABLEAU N° 22. Condamnations prononcées par le Tribunal maritime spécial..... 186

TABLEAU N° 23. Classement des condamnés d'après leur conduite. 187

TABLEAU N° 24. — leurs aptitudes. 188

TABLEAU N° 25. Relevé des opérations de la Caisse d'épargne.... 189

TABLEAU N° 26. Dépenses du Service pénitentiaire de 1902 à 1911 191

TABLEAU N° 27. Produits de la main-d'œuvre des condamnés. 192

TABLEAU N° 28. Tableau des mises en concession jusqu'au 31 décembre 1911..... 194

TABLEAU N° 29. Tableau des dépossessions jusqu'au 31 décembre 1911..... 196

TABLEAU N° 30. Mouvement des concessionnaires..... 198

TABLE DES MATIÈRES..... 201

MELUN. IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE. — Col. 148 *G*